

## SOMMAIRE

### COMPOSITION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

### OPINIONS ET DOCTRINES.

Format 21 X 27

Fédération des Associations des Cadres supérieurs Techniques des Services Publics.

### DOCUMENTS.

Statuts et Règlement intérieur de la Fédération des Associations des Cadres supérieurs techniques des Services Publics.

VI<sup>e</sup> Congrès international de la Route.

### COMPTES RENDUS DES GROUPES

Groupe de Nancy.

Groupe de l'Ouest.

Groupe Lyonnais.

Appel aux non-Sociétaires.

### COMMUNICATIONS DU COMITE.

Tournée au Maroc.

Abonnements collectifs.

Secrétariat.

Assemblée générale.

Dîner du 26 janvier.

### AVIS.

Postes vacants ou susceptibles de le devenir.

### COMMUNICATIONS PERSONNELLES.

Changements d'adresse.

Naissance.

Décès.

### ADDUCTIONS D'EAU.

Circulaire du 18 septembre 1930 du Ministre de l'Agriculture

### VOIRIE ROUTIERE.

Enquête générale.

### RELATIONS AVEC LE SYNDICAT DES INGÉNIEURS DES T.P.E

Correspondance.

### PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU COMITE.

Séances des 12 septembre et 4 novembre 1930.

### NOMINATIONS. MUTATIONS. MISES A LA RETRAITES.

Liste générale des ingénieurs des Ponts et chaussées et des Mines.

### STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DU P.C.M.

# MATÉRIEL DE TRAVAUX PUBLICS

## A. SCHARS

48 à 54, rue Achard -:- BORDEAUX

### APPAREIL POUR OPÉRER LE MÉLANGE **GOUDRON-BITUME** LA FUSION ET LE FLUXAGE DES BITUMES

(BREVETÉ S. G. D. G.)

Cet appareil peut être utilisé suivant le cas envisagé :

- 1° — A faire fondre et à incorporer une certaine proportion de bitume au goudron, en introduisant en même temps le bitume froid et le goudron froid dans le même récipient; le chauffage du goudron par circulation fait entrer en fusion le bitume contenu dans des paniers.
- 2° — A utiliser du goudron ou une huile appropriée comme fondant pour amorcer le chauffage des bitumes purs et arriver à une fusion continue sans crainte de surchauffe localisée, qui entraînerait la cokéfaction, ou modifierait les propriétés du bitume.
- 3° — A additionner aux bitumes bruts la quantité d'huile nécessaire à leur fluxage, pour être utilisés sur routes.
- 4° — Comme poste réchauffeur mobile. Grâce à son calorisateur de grande surface il permet d'approvisionner les répandeurs en goudron dégourdi ou chauffé à la température nécessaire au répandage.

**NOTICES**  
**DESCRIPTIVES**  
sur demande

Les expériences que nous suivons depuis plusieurs années ont prouvé que notre matériel a toujours donné des mélanges goudron-bitume parfaitement homogènes.

Malgré les différences considérables que présentaient les produits traités, aucune trace de décantation n'est apparue même après cinq mois de



Répandage de **GOUDRON-BITUME**.

**NOTICES**  
**DESCRIPTIVES**  
sur demande

stockage du mélange.

Cette homogénéité obtenue à basse température a permis l'épandage des goudrons bitume à 20 0/0, aux environs de 100°, c'est-à-dire que l'application de ce mode de revêtement n'est ni plus dangereuse, longue ou onéreuse qu'un goudronnage ordinaire.



# BITUMES

# "STANDARD"

TOUS TYPES DE BITUMES DE PÉTROLE  
POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Traitement de surface - Bétons bitumineux  
Sheet Asphalt  
Macadam par pénétration

LIANTS POUR PAVAGES EN BOIS  
EN BRIQUE ET EN PIERRE

PRODUITS POUR FLUXAGE

BITUMES POUR ÉMULSIONS

## BEDFORD PETROLEUM CO

82, Avenue des Champs-Élysées - Paris-8°

Ad tel  
Pétrophalt-45. Paris Tél(ph) } Elysées 31.89-61.85  
Rég Com Seine N° 83 833 } Elysées 31.89-69.16  
Inter Elysées 75 } 83.63

# MATÉRIEL POUR MINES

## CARRIÈRES, ENTREPRISES, etc.

COMPRESSEURS D'AIR ET POMPES A VIDE  
de toutes puissances

RÉSERVOIRS, CANALISATIONS

GROUPES MOTO-COMPRESSEURS

à pétrole, à essences, Diesel et électriques

MARTEAUX PERFORATEURS

à main et montés sur colonnes ou trépieds

SUPERMARTEAUX

MARTEAUX BRISE-BÉTON,

MARTEAUX PIQUEURS ET CASSE-BLOCS

AFFUTEUSES ET FOURS A FLEURETS

HAVEUSES "TURBINAIR" ET ÉLECTRIQUES

CHARGEMENT MÉCANIQUE

SONDEUSES A DIAMANTS

TREUILS "TURBINAIR" ET ÉLECTRIQUES

TREUILS de RACLAGE

ÉLÉVATION d'EAU par ÉMULSEUR "SULLIVAN"

*Catalogues et devis sur demande*



Téléphone : ROQUETTE 81-18, 81-63 — Adresse Télégraphique : SULLIMACO-36-PARIS  
ALGER-BRUXELLES-CASABLANCA-TUNIS

# Les bons ouvrages techniques sont de plus en plus recherchés

C'est à la Librairie

TÉLÉPHONE  
Litré 33-43-44-45



CHÈQUES POSTAUX  
Paris 75-45

ÉDITEUR, 92, rue Bonaparte, PARIS (VI<sup>e</sup>)

que vous trouverez

## le catalogue le plus complet

*contenant près de 3.000 titres*

Il comprend les divisions suivantes :

ORGANISATION. — ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL. — MÉCANIQUE. — AUTOMOBILISME. — AÉRONAUTIQUE. — ÉLECTRICITÉ. — TÉLÉGRAPHIE. — TÉLÉPHONIE. — CHIMIE ET ANALYSE CHIMIQUE. — INDUSTRIES DIVERSES. — AGRICULTURE. — ARCHITECTURE. — TRAVAUX PUBLICS. — CONSTRUCTION. — CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS. — GÉOLOGIE. — MINES. — MÉTALLURGIE.

La Librairie DUNOD édite :

**La Technique Moderne.** *Revue bimensuelle.*

Abonnement : France..... 125 fr.  
Etranger..., ..... 180 fr. (164 fr.<sup>1</sup>)

**L'Electricien.** *Revue bimensuelle.*

Abonnement : France..... 55 fr.  
Etranger..... 95 fr. (83 fr.<sup>1</sup>)

**La Vie Automobile.** *Revue bimensuelle.*

Abonnement : France..... 84 fr.  
Etranger..... 150 fr. (130 fr.<sup>1</sup>)

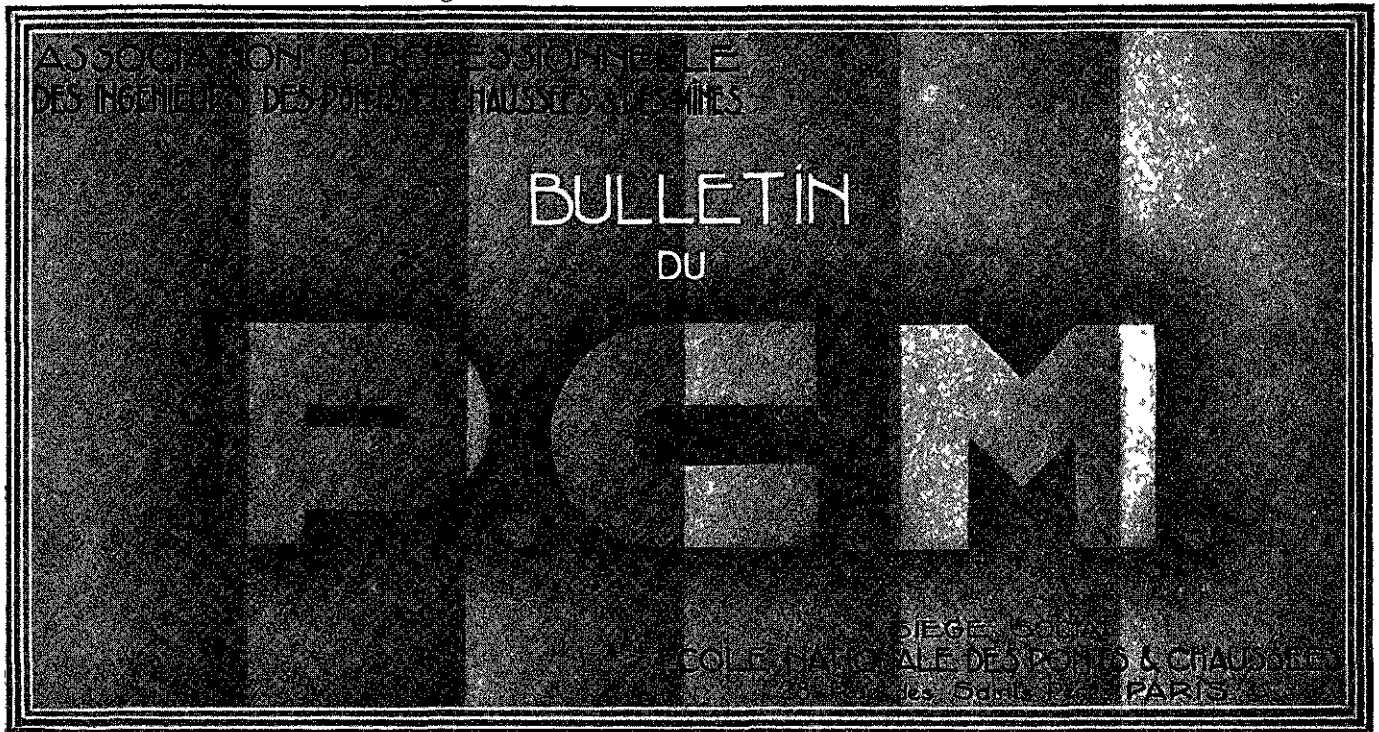
**La Revue générale des Chemins de fer.** *Mensuelle.*

Abonnement : France..... 120 fr.  
Etranger..... 160 fr. (145 fr.<sup>1</sup>)

**Les Annales des Mines.** *Revue mensuelle.*

Abonnement : Paris..... 130 fr.  
Départements..... 140 fr.  
Etranger..... 170 fr. (160 fr.<sup>1</sup>)

(1) Prix spécial pour les pays ayant adopté l'échange du tarif postal réduit.



## SOMMAIRE

### COMPOSITION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

### OPINIONS ET DOCTRINES.

Format 21 X 27

Fédération des Associations des Cadres supérieurs Techniques des Services Publics.

### DOCUMENTS.

Statuts et Règlement intérieur de la Fédération des Associations des Cadres supérieurs techniques des Services Publics.

VI<sup>e</sup> Congrès international de la Route.

### COMPTES RENDUS DES GROUPES

Groupe de Nancy.

Groupe de l'Ouest.

Groupe Lyonnais.

Appel aux non-Sociétaires.

### COMMUNICATIONS DU COMITE.

Tournée au Maroc.

Abonnements collectifs.

Secrétariat.

Assemblée générale.

Dîner du 26 janvier.

### AVIS.

Postes vacants ou susceptibles de le devenir.

### COMMUNICATIONS PERSONNELLES.

Changements d'adresse.

Naissance.

Décès.

### ADDUCTIONS D'EAU.

Circulaire du 18 septembre 1930 du Ministre de l'Agriculture

### VOIRIE ROUTIERE.

Enquête générale.

### RELATIONS AVEC LE SYNDICAT DES INGÉNIEURS DES T.P.E

Correspondance.

### PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU COMITE.

Séances des 12 septembre et 4 novembre 1930.

### NOMINATIONS. MUTATIONS. MISES A LA RETRAITES.

Liste générale des ingénieurs des Ponts et chaussées et des Mines.

### STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DU P.C.M.

# NOTE

---

En présentant le premier numéro du bulletin sous sa nouvelle forme, le Comité croit devoir rappeler le but qu'il poursuit et qu'il a exposé dans une circulaire du 28 novembre dernier adressée à tous les Camarades, membres de l'Association ou non.

Le désir du Comité serait de rendre ce Bulletin plus utile et plus attrayant, de faire en sorte qu'il constitue d'une façon plus efficace un lien entre tous les membres des Corps des Ponts et Chaussées et des Mines et qu'il leur permette à tous de collaborer activement à la défense de leurs intérêts matériels et moraux et au relèvement de leur prestige.

Le nouveau bulletin paraîtra donc régulièrement le premier dimanche de chaque mois sur format 21 X 27.

Aux rubriques anciennes :

Liste des Sociétaires,

Documents officiels,

Correspondance du P. C. M.,

P. V. des réunions,

le Comité se propose d'ajouter, suivant les suggestions qui d'ores et déjà lui ont été faites :

Des communications personnelles : mariages, naissances, décès, changements d'adresse, etc...

Un courrier particulier : demandes de renseigne-

ments (prix, adresses, bibliographie, précédents techniques ou administratifs, achats, échanges, occasions, etc., etc.),

Des comptes rendus des réunions des groupements régionaux.

En outre, le Comité désire publier des études traitant des questions corporatives intéressant l'Association.

Dès maintenant, le Comité serait heureux de recevoir de pareilles études pour le prochain bulletin. Il fait un pressant appel à tous les Camarades dont le concours effectif et fréquent pourra seul donner au Bulletin la vie et l'intérêt à souhaiter. Chacun de nous doit en effet sentir que l'esprit de solidarité est indispensable à la défense de la situation morale et matérielle des Ingénieurs et qu'à ce point de vue une collaboration active avec le Comité lui incombe.

La correspondance relative à ces articles devra être envoyée au secrétaire du Comité de rédaction du Bulletin :

M. Marcel PROT,

Ingénieur des Ponts et Chaussées,

Ministère des Travaux Publics,

244, boulevard Saint-Germain

PARIS (VII<sup>e</sup>)

# OPINIONS ET DOCTRINES

---

## “ Format 21 × 27 ”

« Un nouveau bulletin paraîtra régulièrement le premier dimanche de chaque mois sur format 21 sur 27 », vient de nous dire une récente circulaire du Comité, et la circulaire ajoute que ce bulletin doit constituer d'une façon plus efficace un lien entre tous les membres des corps des Ponts et des Mines pour permettre à tous de collaborer activement à la défense de leurs intérêts matériels et moraux et au relèvement de leur prestige.

C'est donc bien un geste symbolique que nous accomplissons en doublant le format de notre vieux *Bulletin*.

Geste symbolique s'ajoutant à d'autres, car dans le courant de cette année 1930 nous en avons accompli pas mal, de ces gestes.

Je veux tout de même espérer qu'ils ne seront pas vains.

Nous avons cette année assisté à des assemblées générales houleuses ; nous avons rempli des questionnaires ; nous avons transformé notre Comité. Bref, nous avons essayé à la suite du malaise qui trahissaient ces diverses manifestations de chercher de nouvelles méthodes, plus en rapport avec les conditions économiques et sociales dans lesquelles nous débattons. Avons-nous réussi ? L'avenir le prouvera, mais peut-être n'avons-nous pas encore fait tout ce qu'il fallait pour, selon une formule connue, substituer des mots d'ordre au désordre des mots.

Il est indéniable qu'à notre époque, seul un esprit de solidarité peut permettre à notre association de vivre et de poursuivre son développement normal. Il est indéniable aussi que pour que cette collaboration active entre tous ses membres soit réalisée, il faut que l'association prenne conscience d'elle-même et qu'elle sache nettement vers quel but elle doit s'orienter.

Il semble bien que c'est ce manque d'orientation qui ait fait défaut jusqu'ici et qui crée cet état de malaise auquel je viens de faire allusion.

Une Association comme la nôtre, dans les temps où nous vivons, ne peut plus se borner à suivre les événements et à régler, au mieux des intérêts de tous, des petits détails de la vie courante, professionnelle ou administrative.

Il devient indispensable que l'Association ait sur

chacune des graves questions d'ordre économique ou professionnelle à laquelle ses membres sont mêlés de par la nature de leurs fonctions, des vues assez précises pour permettre aux Ingénieurs de définir leur point de vue s'il leur est demandé, j'ajouterai même, dans bien des cas, s'il ne leur est pas demandé.

On voit, par exemple, à l'heure actuelle, ce fait paradoxal, que pour des questions comme celle des services de voirie, d'autres associations que la nôtre et plus diligentes, étudient dans la limite des moyens dont elles disposent, la mise sur pied de données législatives ou administratives pour essayer de la résoudre et on voit notre association s'enfermer dans un mutisme absolu. Il semble qu'il y ait là maintenant une erreur fondamentale, et une carence préjudiciable à l'intérêt général.

La vie économique est aujourd'hui d'une complexité telle qu'il devient difficile à une administration centrale, aussi bien composée qu'elle soit, de fixer tous les éléments du problème, étant donné les conditions essentiellement différentes dans lesquelles, suivant les régions, ce problème doit être résolu.

Qu'il s'agisse de routes, qu'il s'agisse de ponts, qu'il s'agisse de distributions d'eau ou d'énergie électrique, qu'il s'agisse en un mot de tout ce qui concerne l'outillage national, une association comme la nôtre se doit d'étudier un pareil problème pour, le cas échéant, avoir son mot à dire, lorsque l'État essaye de le résoudre.

Il faut donc que nous nous donnions la peine de procéder à des études de cette nature, il faut que pour nous permettre de procéder à ces études, notre Comité soit renseigné de la manière la plus large en même temps que la plus libre, il faut par conséquent que tous les membres soient à même de manifester leur opinion et j'espère que le nouveau bulletin nous donnera le moyen de nous mêler ainsi d'une manière plus active à la vie moderne.

On avait reproché peut-être avec juste raison à l'organisation précédente de ne pas tenir suffisamment au courant les membres de l'association de ce qui pourrait les intéresser. Le Comité pouvait d'ailleurs reprocher à plus juste titre aux membres de l'association de ne pas savoir ce qu'ils désiraient.

Le nouveau Comité sait-il mieux que l'ancien ce



que désirent ses membres, l'ensemble de ses membres sait-il exactement ce qu'il désire également. Je n'en suis pas très sûr.

Dans tous les cas, il y a là une initiative heureuse à prendre, j'espère que les prochains bulletins nous permettront de nous exprimer avec toute la franchise et avec toute la liberté nécessaires, et qu'ils nous permettront dans un délai assez rapproché de constater si l'association est en mesure de vivre et par

suite d'employer tous les éléments nécessaires à cette vie.

Comme le disait Clemenceau : « Tout homme, toute puissance, dont l'action consiste uniquement à céder, ne peut aboutir qu'à se retrancher de l'existence. Qui vit, résiste. Qui ne résiste pas, se laisse dépecer en morceaux. »

Or, nous voulons vivre.

M. S.

---

## Fédération des Associations des Cadres Supérieurs Techniques des Services Publics

---

Le Comité de notre Association a estimé qu'il était utile d'adhérer à une fédération d'autres groupements ayant avec elle des intérêts parallèles.

L'examen en commun des questions qui se posent sous la même forme à chacun de ces groupements présente des avantages qui ne peuvent guère être contestés. La concentration des efforts pour obtenir des résultats effectifs semble une nécessité et une idée juste et raisonnable ne se fait jour que si elle a l'appui d'un nombre suffisant de personnalités qui les répandent dans divers milieux et se mettent d'accord pour les exposer à qui il appartient de leur donner une suite. L'influence du nombre enfin contestable ou non dans son principe est un fait actuel qu'il n'est pas possible de nier.

C'est dans cet esprit que le Comité des Associations dont les intérêts parallèles sont les plus immédiats, c'est-à-dire celles des Ingénieurs de l'Aéronautique, des Manufactures de l'État, des Postes et Télégraphes et des Ponts et Chaussées et des Mines, ont envisagé l'étude concertée des problèmes identiques qui se posent à chacun d'eux. Il leur a paru que des réunions périodiques seraient facilitées par une liaison officielle et qu'une fédération aurait plus de force que des groupements isolés pour obtenir les réalisations que ces derniers poursuivent les uns et les autres.

Chaque Association restera d'ailleurs entièrement libre pour la défense de ses intérêts spéciaux.

De là est née la Fédération dont on lira plus loin les statuts.

Le Comité du P.C.M., comme nous l'avons dit, y a donné son adhésion. Il appartiendra à la prochaine Assemblée générale de dire si elle doit être confirmée.

Les intérêts que nous avons à soutenir sont de divers ordres : intérêts matériels (traitements où les ingénieurs ont été défavorisés, retraites, droits qui concernent ceux d'entre nous qui sont en service détaché, hors cadres ou en disponibilité, etc.); intérêts moraux pour le prestige dont doivent jouir les ingénieurs appartenant à nos Corps; intérêt général enfin, par exemple en provoquant notre admission au sein de Comité et de Commission où notre compétence nous permet d'émettre des idées ou des avis utiles.

Il semble d'ailleurs que cette Fédération aura avantage à se compléter par l'adhésion entre Corps de l'État, dont l'admission d'ailleurs doit être prononcée à l'unanimité. Il ne s'agit que d'un premier groupement appelé sans doute à se développer.

Nous ajouterons qu'actuellement l'application des statuts donne au P.C.M. six places et à chacune des trois autres Associations, deux places dans le Conseil.

LE COMITÉ.



# DOCUMENTS

## Statuts et Règlement intérieur de la Fédération des Associations des Cadres Supérieurs Techniques des Services Publics

### STATUTS

#### Composition et objet.

ARTICLE PREMIER. — 1° Il est formé, entre les Associations ci-après :

Association amicale des Ingénieurs du Corps de l'Aéronautique,

Association syndicale des Ingénieurs des Manufactures de l'Etat,

Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines,

Association des Ingénieurs des Postes Télégraphes, lesquelles Associations adhèrent aux présents statuts, une Fédération qui prend le nom de « Fédération des Associations des cadres supérieurs techniques des Services publics ».

2° La Fédération a pour but l'étude des questions qui peuvent intéresser matériellement et moralement l'ensemble des Associations adhérentes, ainsi que la défense des intérêts communs à leurs membres.

3° Son siège est à Paris, 85, boulevard du Montparnasse,

4° La Fédération s'interdit toute ingérence dans l'Administration intérieure des Associations adhérentes.

#### Démission et exclusion des Associations adhérentes.

ART. 2. — 1° Toute Association adhérente est libre de se retirer de la Fédération à toute époque.

2° L'exclusion de l'une des Associations adhérentes pourra être prononcée à la suite d'un vote spécial pris à l'unanimité des autres Associations adhérentes, et pour lequel chacune de ces Associations ne disposera que d'une voix.

3° L'Association demissionnaire ou exclue doit le montant intégral pour l'année en cours de la cotisation prévue à l'article 4; elle ne peut prétendre à aucune part de l'actif de la Fédération.

#### Administration de la Fédération.

ART. 3. — 1° La Fédération est administrée par un Conseil composé de délégués choisis par les Associations adhérentes, à raison d'un délégué par 100 membres ou par fraction de 100 membres, supérieure à 50. Toutefois, toute Association adhérente, quel que soit le nombre de ses membres, est représentée au moins par deux délégués, mais ne peut avoir un nombre de délégués supérieur à la moitié du nombre des membres du Conseil.

2° Les délégués de chaque Association sont désignés parmi leurs membres, pour une période de trois années. Chaque Association adhérente peut désigner en outre, pour une même période, et dans les mêmes conditions, un nombre égal de délégués suppléants.

3° Le Conseil de la Fédération élit, parmi ces membres, un bureau qui comprend :

Un président;

Deux vice-présidents au moins;

Un secrétaire;

Un trésorier.

4° Les membres du bureau sont nommés pour un an. Ils sont rééligibles au plus deux fois consécutivement dans les mêmes fonctions.

5° Toutes les fonctions de la Fédération sont gratuites.

6° Le Conseil de la Fédération se réunit au moins deux fois par an, sur la convocation du président du bureau, et, en outre, chaque fois que la demande en est faite, par la moitié au moins des membres du Conseil.

7° Il ne peut délibérer valablement que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés. Tout délégué absent peut se faire représenter par un délégué suppléant de la même Association ou donner pouvoir à un membre du Conseil.

8° Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

9° La Fédération est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président, ou à défaut, par un membre du Conseil spécialement désigné par le Conseil.

10° Le patrimoine de la Fédération répond seul des engagements contractés par elle. Aucune des Associations adhérentes n'en est tenue personnellement.

#### Cotisation

ART. 4. — 1° Chaque Association adhérente paie une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 100 francs par délégué.

2° L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier. Le premier exercice partira de la date de la constitution de la Fédération.

#### Dissolution.

ART. 5. — 1° La dissolution de la Fédération pourra être prononcée à la suite d'un vote émis par le Conseil, dans les conditions précisées à l'article 3 (7° et 8°).

2° En cas de dissolution, les biens de la Fédération seront attribués aux Associations adhérentes, au prorata du nombre de leurs délégués.

#### Modification des statuts.

ART. 6. — Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'à la suite d'un vote spécial pris à l'unanimité et pour lequel chaque Association adhérente ne disposera que d'une voix.

#### Dépôt des statuts et déclaration.

ART. 7. — La Fédération sera déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à l'un quelconque des membres du bureau désigné à cet effet par le Conseil de la Fédération.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### CHAPITRE PREMIER

#### Conseil.

ARTICLE PREMIER. — Chaque année, avant le 15 janvier, chaque Association adhérente fait connaître au bureau de la Fédération le nombre de ses cotisants pour l'année en cours.

Avant le 31 janvier, le bureau de la Fédération fait connaître à chaque Association adhérente le nombre de délégués auquel elle a droit par application de l'article 3 des statuts.

Ce nombre reste fixé *ne varietur* pour toute l'année en cours, quelles que soient les variations survenues dans le nombre des adhérents de chaque Association.

Avant le 15 février, chaque Association adhérente désigne au bureau de la Fédération les nom, prénoms et adresse :

a) Des délégués nouveaux, titulaires et suppléants, qu'elle est amenée à désigner, soit par suite d'une augmentation éventuelle de son nombre de délégués, soit à titre de remplacement de délégués anciens ;

b) Des délégués anciens, titulaires et suppléants, qui cessent de la représenter, soit par suite d'une diminution éventuelle du nombre de ses délégués, soit par suite de leur arrivée à fin de mandat.

ART. 2. — Le Conseil de la Fédération se réunit obligatoirement dans la deuxième quinzaine de février pour procéder à l'élection du bureau pour l'année en cours.

ART. 3. — Le Conseil se réunit dans les conditions fixées à l'article 3 (§ 6) des statuts.

Il est convoqué au moins huit jours à l'avance, sauf en cas d'urgence.

Dans le cas où la moitié au moins de ses membres demanderait la réunion du Conseil, cette demande devrait être adressée au Président du Bureau. Celui-ci sera alors tenu de convoquer le Conseil dans la quinzaine qui suit.

Au début de chaque réunion du Conseil, les membres présents remettent au bureau les pouvoirs dont ils peuvent être munis, en vertu de l'article 3 (§ 7) des statuts.

Les décisions du Conseil sont prises au scrutin secret, si la demande en est faite par un plusieurs de ses membres.

Il est tenu, sur un registre *ad hoc*, procès-verbal des réunions du Conseil, signé du Président et du Secrétaire ou de leurs remplaçants.

Ce registre pourra être à feuillets mobiles, chaque feuillet étant coté et paraphé par deux autres membres du Conseil.

ART. 4. — Le trésorier et le secrétaire peuvent, en cas d'empêchement, se faire suppléer dans leurs fonctions par un autre membre du Conseil avec lequel ils s'entendent à cet effet.

### CHAPITRE II

#### Cotisations. — Comptabilité. — Administration.

ART. 5. — La cotisation de chaque Association est exigible avant le 15 février de chaque année.

ART. 6. — Le trésorier est chargé de la perception des recettes et du paiement des dépenses.

ART. 7. — Les fonds qui ne sont pas nécessaires pour les besoins du service courant sont déposés, au nom de la Fédération, en compte de chèques postaux, en attendant leur emploi ultérieur.

Le trésorier reçoit pouvoir du Conseil pour verser ou retirer les fonds de la Fédération.

ART. 8. — Les reçus des cotisations sont détachés de registres à souches et signés de la main du trésorier.

ART. 9. — La comptabilité est vérifiée, tous les ans, avant le 1<sup>er</sup> mars, par une commission de trois membres désignés à cet effet par le Conseil.

## VI<sup>e</sup> Congrès International de la Route

Le VI<sup>e</sup> Congrès International de la Route s'est tenu du 5 au 12 octobre, à Washington, sous les auspices de l'Association Internationale permanente des Congrès de la Route. Plus de 1.500 congressistes, représentant 65 nations, ont suivi avec le plus vif intérêt les séances des sections et les séances plénières. La représentation française, qui était la 3<sup>e</sup> en nombre après les États-Unis et la Grande-Bretagne, était forte de 60 congressistes, dont 25 délégués officiels.

Le Congrès a obtenu le plus grand succès, grâce aux efforts de l'Association internationale permanente des Congrès et de la Commission américaine d'organisation. Il faut signaler tout particulièrement l'installation d'un système d'interprétation nouveau permettant de traduire instantanément à chaque congressiste les exposés ou interventions présentés dans une langue étrangère. A cet effet, les assistants étaient répartis dans des secteurs de langue commune (un pour chacune des quatre langues officielles), où ils trouvaient à leur place un casque téléphonique. Les paroles prononcées dans une des langues officielles étaient aussitôt transmises, par un microphone, aux

traducteurs rattachés à chacun des secteurs. Ces traducteurs envoyaient, par téléphone, aux auditeurs, la traduction, presque mot à mot, des exposés. Ce système, qui nécessite une mise au point délicate, a fonctionné à la satisfaction de tous ; il a apporté aux débats une grande clarté et a fait économiser tout le temps autrefois consacré à la triple traduction de chaque orateur.

Ainsi qu'il était prévu au programme du Congrès, les congressistes ont eu à examiner les questions suivantes :

#### 1<sup>re</sup> SECTION. — Construction et Entretien.

1<sup>re</sup> QUESTION. — Résultats obtenus dans la construction et dans l'entretien des chaussées :

Par l'emploi :

a) Du ciment ;

b) Des briques ou des autres pavages artificiels.

2<sup>e</sup> QUESTION. — Les méthodes récentes adoptées pour l'emploi du goudron, du bitume et de l'asphalte, dans la construction des chaussées.

3<sup>e</sup> QUESTION. — La construction des routes dans

les pays neufs (contrées coloniales ou régions en développement).

4<sup>e</sup> QUESTION. — *Budgets des routes (Construction et Entretien) et moyens financiers.*

5<sup>e</sup> QUESTION. — *Transports sur routes : corrélation et coordination avec les autres modes de transport ; application aux besoins des organismes collectifs et des individus.*

6<sup>e</sup> QUESTION. — *1. Police de la Circulation dans les grandes villes et leur banlieue ; Signaux. — Aménagement et adaptation des voies publiques en vue des nécessités de la Circulation dans les agglomérations et sur leurs abords ; 2. Le Stationnement et le Garage des véhicules.*

Comme pour les précédents congrès, des rapports avaient été déposés par les différents pays participants et un rapport général avait été rédigé, sur chaque question, par des rapporteurs américains.

Sans entrer dans le détail des discussions, qui sera publié par l'Association internationale permanente des Congrès de la Route, nous n'indiquerons que les conclusions, adoptées à l'unanimité dans la presque totalité des cas, constituant un ensemble d'intéressants renseignements pour les ingénieurs.

Une exposition du matériel routier utilisé aux Etats-Unis s'est tenue pendant tout le congrès et a été visitée par une nombreuse affluence, qui a été également assidue aux séances de démonstration, où le matériel était mis en œuvre. La projection de films cinématographiques intéressants a complété ces démonstrations pratiques.

\*  
\*\*

Après le Congrès, les délégués officiels des différents pays ont été conviés à une tournée d'inspection de routes de trois semaines par le *Highway Education Board*, organisme privé qui groupe d'une part les représentants de l'industrie automobile et des usagers des routes, et d'autre part, de hauts fonctionnaires de l'administration.

Trois tournées avaient été organisées : l'une dans le Nord-Est des Etats-Unis, dans la région industrielle et peuplée qui s'étend entre l'Atlantique et les grands lacs ; une deuxième dans les Etats du Sud, jusqu'en Floride, et enfin, une troisième dans la région agricole du Middle-West.

Les membres de la délégation française, répartis dans le choix de leurs méthodes d'exécution. Utilisant observations dans des régions différentes les unes des autres.

Les ingénieurs américains ont fait preuve, dans les dix dernières années, pour l'aménagement d'un réseau routier très étendu, d'une grande opportunité dans le choix de leurs méthodes d'exécution. Utilisant en grand les engins mécaniques, rendus nécessaires par une main-d'œuvre rare et chère, ils ont réalisé toute une gamme de chaussées, allant des chaussées économiques en terre sélectionnée jus-

qu'aux impeccables dalles de béton qui réunissent les grands centres.

Une caractéristique générale de ces revêtements est l'excellence du surfacé et du profil en long, résultats obtenus tant par le soin minutieux apporté dans l'exécution que par l'emploi constant de machines appropriées. C'est ainsi que le « grader », avec sa lame effilée, régularise parfaitement les profils, soit pour la construction, soit pour l'entretien, et que la machine Lakewood permet d'obtenir des bétons admirablement lissés.

Ces bétons, qui constituent, déjà, une très importante partie des revêtements existants, ont actuellement la plus grande faveur des ingénieurs, et les nouveaux programmes de construction, en comportent de grandes longueurs. Leur technique d'exécution varie d'ailleurs beaucoup d'un Etat à l'autre et s'inspire des circonstances locales et des conditions du trafic. La question des joints et des armatures en particulier a fait l'objet de nombreux essais et recherches.

\*  
\*\*

Plus peut-être que par les procédés techniques de construction et d'entretien, le visiteur est particulièrement frappé des dispositions générales et des conditions d'exploitation du réseau routier, qui le rapprochent, à beaucoup de points de vue, de nos voies ferrées. Canalisation des sens de trafic — et pour un même sens, des trafics de vitesses différentes — par des bandes blanches continues, vitesse à peu près constante des véhicules avec très peu de dépassements, signaux lumineux verts, rouges et jaunes aux carrefours, nombreux panneaux d'obstacles, ouvrages d'art considérables, tels sont les caractéristiques des monotones grandes routes américaines. Les environs de New-York, en particulier, sont, à cet égard, le plus largement traités, avec le « Holland Tunnel », de plus de 2 kilomètres, le pont suspendu sur l'Hudson, de 1 kilomètre de portée et surtout « l'Express Highway », qui conduit à Philadelphie et qui comprend une section en souterrain, une section en viaduc et de nombreux carrefours avec passages supérieurs sans croisements.

Toutes ces réalisations grandioses ont été facilitées évidemment par le fait que les ingénieurs ont pu, en général, tailler dans du neuf et que les trajets routiers ont pu être alimentés beaucoup plus largement que les nôtres, mais on ne peut qu'être frappé de la largeur de vues, souvent très en avance sur l'avenir, qui a présidé à leur conception.

La création d'un réseau routier aussi moderne, précédant presque toujours le développement des régions à desservir, et où la circulation se fait dans d'excellentes conditions, a été certainement un des facteurs importants de la mise en valeur et de la prospérité du pays.

G. B.

\*

# COMPTES RENDUS DES GROUPES

## GROUPE DE NANCY

Il a été organisé successivement deux réunions des membres du groupe de Nancy depuis sa création. Leurs promoteurs ont eu l'heureuse idée de les combiner avec une visite des travaux les plus remarquables en exécution dans la région.

La première a été ainsi consacrée, le 21 mai 1930, à la visite des chantiers de la canalisation de la Moselle entre Metz et Thionville. Ses organisateurs, les camarades Ninck, Ingénieur en chef, et Boutet, Ingénieur ordinaire à Nancy, chargés pour le compte de la Société du Canal des Mines de Fer de la Moselle (Camifemo), de ces importants travaux qui s'étendent sur une longueur de 40 kilomètres et coûteront 150 millions, y guidaient leurs collègues en leur fournissant les plus intéressants éclaircissements techniques. La tournée fut coupée par un agréable déjeuner au buffet de Thionville. A l'issue de celui-ci le camarade Frontard, délégué du groupe, adressa aux organisateurs les félicitations de tous, et exposa la situation des questions corporatives alors à l'ordre du jour, en traitant tout spécialement de l'attitude adoptée par le Comité à l'égard des futures augmentations de traitement des Ingénieurs, ainsi que des relations du P. C. M. avec le Syndicat des Ingénieurs T. P. E.; unanimement cette attitude fut approuvée.

La seconde réunion, en date du 19 septembre 1930, organisée par les camarades Montigny, Ingénieur en chef, et Callet, Ingénieur ordinaire à Strasbourg, avec le concours de la Société Energie Electrique du Rhin, avait pour objet la visite des chantiers de construction de l'usine hydro-électrique de Kembs sur le Rhin, ainsi que de ses ouvrages hydrauliques : barrage de Kembs, prise d'eau d'Illstein, et canal d'amenée constituant le premier bief du futur grand canal d'Alsace. Ces travaux, conduits avec maîtrise par le camarade Clément, directeur général de la Société Energie Electrique du Rhin, qui ne ménagea ni son temps ni ses explications, suscitèrent un intérêt non moins vif que les précédents de la part des membres présents.

Réunis à l'Hôtel du Rhin, à Loechlé-Kembs, ceux-ci reçurent encore du camarade Frontard, en une allocution où ne furent pas oubliés les organisateurs de cette belle réunion, communication des derniers travaux du Comité.

La date et le lieu de la prochaine réunion ont été fixés d'un commun accord au mardi 31 mars 1931, à Strasbourg; le programme, comportant en principe une visite des travaux du port, sera établi en temps utile.

## GROUPE DE L'OUEST

Le Groupe avait tenu une première réunion constitutive le 6 avril, au Mans, au cours de laquelle le délégué régional fut élu.

Au cours de cette première réunion, l'opinion unanime des membres fut que le groupe ne devait pas se contenter de cette élection, mais conserver une individualité propre pour pouvoir débattre au cours de réunions amicales les questions intéressant plus particulièrement la région.

Il a été décidé que ces réunions auraient lieu alternativement dans chacun des départements constitutifs.

La première réunion a eu lieu le 26 juin, à Saint-Malo; grâce à l'amabilité du service du département de l'Ille-et-Vilaine, les camarades, après un excellent déjeuner à St-Servan, ont pu visiter les travaux du port de Saint-Malo, et au cours d'une promenade en auto, le pont suspendu sur la Rance, ainsi qu'une usine d'épuration d'eau destinée à l'alimentation en eau potable de toute la région.

Les camarades, enchantés de cette réunion, ont décidé qu'au début de cet hiver, une prochaine réunion aurait lieu à Nantes où les camarades de cette ville pourraient organiser quelque chose.

## GROUPE LYONNAIS

Au cours de l'année 1930, le Groupe Lyonnais du P.C.M. s'est réuni à plusieurs reprises, à Lyon, sous la présidence de M. l'ingénieur en chef Varvier.

Ces réunions relativement fréquentes ont permis aux camarades de la région des Alpes et de la région lyonnaise de mieux se connaître et de se conseiller mutuellement dans la recherche des solutions à adopter et des positions à prendre sur un certain nombre de questions intéressant le Corps des ponts et chaussées.

Toutes les affaires à l'ordre du jour du P.C.M. ont été discutées au cours de ces réunions. C'est ainsi qu'ont été successivement examinées et débattues les questions suivantes :

Classement des routes dans la voirie nationale, répercussion sur l'ensemble de l'organisation du service.

Avancements : recherche des solutions les meilleures pour faciliter l'avancement des ingénieurs, la règle du traitement moyen adoptée jusqu'ici ne paraissant pas pouvoir être maintenue alors que d'autres catégories de fonctionnaires avancement automati-

quement après un certain nombre d'années de services. Les jeunes camarades ont insisté sur le préjudice grave qui leur est causé du fait du retard adopté à leur passage de la 3<sup>e</sup> à la 2<sup>e</sup> classe.

- Fédération des Associations d'ingénieurs;
- Relations avec les ingénieurs T.P.E.;
- Traitements et indemnités; application du décret de 1854;
- Adduction d'eau potable; situation nouvelle du service hydraulique, résultant de la circulaire du 18 septembre 1930.

D'une manière générale, à la suite d'un déjeuner amical au cours duquel les camarades procédèrent à des échanges de vue sur les sujets les plus variés, le

délégué du groupe, M. Dorges, indiquait dans un court exposé l'état d'avancement au P.C.M. de ces différentes questions et les directives du Comité du P.C.M. Celles-ci étaient alors examinées au cours d'une discussion générale, laquelle permettait aux camarades et au délégué du groupe en particulier, de recueillir des renseignements ou indications très précieuses.

Ces renseignements et indications ont permis, d'une part, au délégué d'assurer une liaison complète entre le P.C.M. et les membres du Groupe Lyonnais, et, d'autre part, aux camarades, de rechercher, d'un commun accord, la solution à certaines questions et situations particulières existant dans leurs départements respectifs.



## APPEL AUX NON-SOCIÉTAIRES

---

Au moment où nous entreprenons un effort tout particulier pour réorganiser notre Association et pour lui donner plus de vie et d'activité, qu'il nous soit permis d'adresser un très pressant appel aux camarades non sociétaires.

Une association comme la nôtre doit grouper l'unanimité des membres des Corps des Ponts et Chaussées et des Mines.

Que ceux qui n'ont pas encore, pour quelque raison que ce soit, donné leur adhésion à notre Association veuillent bien — *sans atten-*

*dre* — faire ce geste de solidarité dont le refus ou l'oubli ne se justifierait pas.

Que ceux qui, très rares, ont donné autrefois leur démission, veuillent bien revenir sur le geste de mauvaise humeur ou de découragement qui les a entraînés; qu'ils veuillent bien reconnaître que l'abstention est une attitude stérile et qu'ils veuillent bien — *sans attendre* — nous apporter l'appui de leur confiance.

LE COMITÉ.



# COMMUNICATIONS DU COMITÉ

## TOURNÉE AU MAROC

Nous rappelons que le Comité d'Admin. du P. C. M., a décidé d'organiser sa tournée en 1931 au Maroc. En principe l'itinéraire suivant :

- 14 mars. — Départ de Paris à 19 h.
  - 15 mars. — Arrivée à Madrid à 20 h.
  - 16 mars. — Visite de l'Escorial et de  
Départ à 21 h. 35 pour Algésiras.
  - 17 mars. — Arrivée à Algésiras à 13  
Départ d'Algésiras à 15 heures. — Arrivé  
à 16 h. 30.
  - 18 mars. — Ceuta-Tanger en autocar. part  
de Tanger à 21 heures par chemin de fer
  - 19 mars. — Arrivée à Fez à 8 heures.
  - 21 mars. — Fez-Meknès en autocar par Volubilis  
et Moulay-Idriss.
  - 21 mars. — Départ de Meknès à 13 heures. —  
Coucher à Rabat.
  - 22 mars. — Séjour à Rabat.
  - 23 mars. — Départ de Rabat à 8 h. 30. — Arrivée  
à Casablanca à 10 heures.
  - 24 mars. — Excursion à Kourrigha. — Départ  
pour Marrakech à 21 h. 30.
  - 25 mars. — Arrivée et séjour à Marrakech.
  - 26 mars. — Excursion à Tinnel.
  - 27 mars. — Marrakech-Ber Rechid retour à Ca-  
sablanca en autocar par Mazagan et Azemmour.  
Départ de Casablanca à 20 h. 30.
  - 28 mars. — Arrivée à Tanger à 7 heures. — Dé-  
part de Tanger à 8 heures. — Arrivée à Algésiras  
à 11 heures. — Départ d'Algésiras en autocar pour  
Séville.
  - 29 mars. — Visite de Séville et Cordoue. — Dé-  
part de Cordoue pour Madrid à 23 h. 50.
  - 30 mars. — Arrivée à Madrid à 8 h. 45. — Excur-  
sion à Tolède.
  - 31 mars. — Départ de Madrid à 10 h. 15.
  - 1<sup>er</sup> avril. — Arrivée à Paris à 10 h. 15.
- Le voyage demanderait donc 20 jours au total, dont 11 jours au Maroc où l'on visitera notamment les ports de Tanger, Rabat, Casablanca et Mazagan, les installations électriques de la Compagnie des Chemins de fer du Maroc, les Mines de phosphates de Kourrigha, le barrage de Sidi-Machou, etc...
- Ce voyage sera divisé en trois parties :
- 1<sup>re</sup> partie : Aller par l'Espagne d'Irun à Tanger ;
  - 2<sup>e</sup> partie : Voyage au Maroc proprement dit, de Tanger à Tanger ;
  - 3<sup>e</sup> partie : Retour par l'Espagne de Tanger à Irun.
- Les camarades désirant prendre part à la tournée

auront la faculté d'adhérer ou de renoncer à la première et à la troisième partie.

La dépense totale sera de l'ordre de grandeur de 4.500 francs (sans comprendre les frais de transport en chemin de fer en France), dont 2.400 francs environ pour la deuxième partie (de Tanger à Tanger).

Les camarades qui ont envoyé leur adhésion provisoire recevront prochainement le programme définitif.

## ABONNEMENTS COLLECTIFS

A la demande de plusieurs camarades, le Comité serait disposé à organiser des abonnements collectifs pour les nouvelles revues suivantes, qui n'ont pas figurées à la liste jointe à la circulaire du 5 octobre dernier.

	1 <sup>er</sup> rang	2 <sup>e</sup> rang	3 <sup>e</sup> rang	4 <sup>e</sup> rang
<i>Banwesen deutscher</i> . . . . .	35	25	15	45
<i>Europe</i> . . . . .	25	15	10	35
<i>Le Miroir du monde</i> . . . . .	40	30	20	45
<i>Match</i> . . . . .	20	15	10	25
<i>La Quinzaine critique</i> . . . . .	30	20	15	35
<i>La Revue française de Photo- graphie</i> . . . . .	9	7	4	10

Les camarades que ces revues intéresseraient, sont priés d'en aviser *d'urgence* M. Houbin, 5, rue de l'Assomption, Paris-16<sup>e</sup>.

## SECRETARIAT

**M. le Directeur de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ayant, très aimablement, réservé un local à notre Association, 28, rue des Saints-Pères, un service de renseignements et d'archives y sera installé à partir du 15 janvier prochain.**

**Les membres de l'Association pourront y consulter les archives et diverses publications traitant de questions professionnelles ou techniques.**

**Le service fonctionnera à titre d'essai les mardi et vendredi, de 14 à 17 heures.**

**Les membres de l'Association sont priés de bien vouloir faire connaître au Président du Comité leurs desiderata en ce qui concerne les renseignements à tenir à jour à ce bureau.**

## Assemblée Générale Ordinaire du 25 Janvier 1931

Le comité a fixé notre Assemblée générale ordinaire au dimanche 25 janvier, à 15 heures, à l'École Nationale des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères (grand amphithéâtre).

Ainsi que vous en avez été avisé par la circulaire du 5 novembre 1930, l'Assemblée doit procéder au renouvellement du tiers des délégués généraux; elle doit en outre élire un délégué général en remplacement de notre regretté camarade **Plantard**; enfin, elle doit valider l'élection des groupes du Corps des Mines, de l'Afrique du Nord, de Lyon, d'Orléans, de Toulouse et des Elèves ingénieurs.

A la suite de cette circulaire, le Comité a été régulièrement saisi des six candidatures suivantes pour les quatre postes de délégués généraux à pourvoir :

M. **Besson**, Ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées, à Paris.

M. **Briancourt**, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Châlons-sur-Marne.

M. **Broquaire**, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Dunkerque.

M. **Soleil**, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Compiègne.

M. **Tarnier**, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Blois.

M. **Wahl**, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Mâcon.

Aux termes de l'article 4 des Statuts, sur les neuf délégués généraux, quatre au moins doivent résider à Paris. Pour satisfaire à cette obligation, un des nouveaux délégués généraux devra nécessairement résider à Paris.

Les camarades sont priés d'envoyer leur bulletin de vote ou de le déposer avant l'ouverture de l'Assemblée générale.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Election de délégués généraux,  
Validation de délégués de groupes,  
Rapport du Comité,  
Rapport du Trésorier,

Ratification de l'adhésion à la Fédération des Associations des cadres supérieurs techniques des Services publics.

Pouvoir à donner éventuellement au Comité en vertu de l'article 13 des Statuts.

Le Comité prie instamment les Camarades qui désireraient prendre la parole au cours de l'Assemblée sur les questions portées à l'ordre du jour de bien vouloir faire parvenir au Président de l'Association, quelques jours à l'avance, un court résumé de leur intervention.

---

## Dîner Annuel du Lundi 26 Janvier 1931

Le dîner annuel aura lieu sous la Présidence de M. le Ministre des Travaux Publics, le *lundi 26 janvier 1931*, à 19 h. 30, au Palais d'Orsay, 9, quai d'Orsay, Paris (Habit noir ou smoking).

Le prix de la cotisation est fixé à 70 francs. Toutefois, il est réduit à 20 francs pour les Elèves-ingénieurs des Mines et des Ponts et Chaussées.

Le Comité adresse aux membres de l'Association un appel non seulement pressant, mais ferme, pour leur demander d'assister à ce dîner. Ils témoignent ainsi de l'intérêt qu'ils prennent à la vitalité de notre Association, à l'occasion, unique dans l'année, où ils puissent le faire vis-à-vis du Ministre qui nous honore de sa présidence et des invités qui nous marquent leur sympathie.

Les adhésions doivent être adressées à :

Monsieur HOUBIN  
5, rue de l'Assomption,  
PARIS (16<sup>e</sup>)





# AVIS

## POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE LE DEVENIR

### a) Postes à pourvoir dans la métropole

Nantes (Service maritime).

Nantes (Service maritime et de navigation).

Les ingénieurs des ponts et chaussées désireux de poser leur candidature à l'un des postes ci-dessus indiqués devront faire parvenir *d'urgence* leur demande au Ministère des Travaux Publics (1<sup>er</sup> bureau du personnel).

### Postes à pourvoir au Maroc

Plusieurs postes d'ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées seront à pourvoir au Maroc au cours de l'année 1931.

Le traitement et les indemnités marocaines des ingénieurs ordinaires représentent au total deux fois et demie le traitement de base métropolitain. Il y a en outre une indemnité de résidence, variable selon la ville et la situation de famille.

Ces postes conviendraient à des ingénieurs ayant au moins cinq ans à passer encore dans ce grade.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Direction générale des Travaux Publics, à Rabat.

### Postes à pourvoir en Tunisie

La Direction générale des Travaux Publics de la Régence de Tunis désire recruter des Ingénieurs des Ponts et Chaussées pour les arrondissements de Tunis et de Sfax.

Les traitements et indemnités offerts sont les suivants :

### *Ingénieurs des Ponts et Chaussées*

	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	
			1 <sup>er</sup> éch.	2 <sup>e</sup> éch.
Traitement métropolitain. . . .	42.000, »	35.000, »	28.000, »	22.000, »
Majoration tunisienne du tiers du traitement.	14.000, »	11.666,66	9.333,33	7.333,33
Complément de traitement (barème A) . . . . .	18.000, »	16.500, »	15.000, »	15.000, »
Majoration du tiers du complément de traitement. . . . .	6.000, »	5.500, »	5.000, »	5.000, »
Rétribution régionale y compris majoration de 50 % pour services en Tunisie et de 25 % de fin d'année pour bons services..	16.125, »	14.562,50	13.500, »	13.500, »
Indemnité de résidence. . . . .	800, »	800, »	800, »	800, »
<b>Total. . . . .</b>	<b>96.925, »</b>	<b>84.029,16</b>	<b>71.633,33</b>	<b>63.633,33</b>
Indemnité prévue pour la résidence de Sfax pour un agent marié. . . . .	1.280, »	1.280, »	1.280, »	1.280, »
pour un agent célibataire. . . . .	640, »	640, »	640, »	640, »

Le taux des indemnités pour charges de famille est le même que dans la Métropole.

Les frais de déplacement de France en Tunisie sont remboursés par la Tunisie.

Les agents ont droit à un congé annuel d'un mois ou à un congé de deux mois tous les deux ans.

Les frais de traversée pour les agents et leur famille à l'occasion des congés leur sont remboursés tous les deux ans.

Les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées à M le Directeur général des Travaux publics de Tunisie.

Les ingénieurs désireux de poser leur candidature à l'un de ces postes devront adresser leur demande au Ministère des Travaux publics (Personnel, premier bureau).



## Communications Personnelles

### Changements d'adresse.

M. Toussaint **Le Grain**, Inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, Directeur honoraire des chemins de fer de l'État et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, 1, *boulevard Henri-IV, Paris*.

M. **Constantin**, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, 54, *rue Pigalle, Paris-9<sup>e</sup>*.

M. Lucien **Dumas**, Ingénieur en chef des Mines en congé H. C., Ingénieur à la Compagnie du Nord, 2, *rue Gribeauval, Paris-7<sup>e</sup>*.

### Naissances.

M. **de Marliave**, Ingénieur des Ponts et Chaussées en congé, Directeur général des Mines de la

Mure, 41, rue de l'Élysée, à Grenoble, est heureux d'annoncer la naissance de sa fille Béatrice, son sixième enfant *Grenoble*, 24 novembre 1930.

### Décès.

MM.

**Minguier**, I. O. P., en retraite.  
**Martin** Théophile, I. O. P., en retraite.  
**Pendaries**, I. C. P., en activité.  
**Ludinart** Louis, I. C. P., en activité.  
**Bellanger**, I. C. M., en retraite.  
**Termier**, I. G. M., en activité.  
**Petit**, I. G. P., en retraite.  
**Barre**, I. G. P., en retraite.



# ADDUCTIONS D'EAU

## Circulaire relative aux travaux communaux d'adduction d'eau potable subventionnés sur les fonds du pari mutuel.

*Le ministre de l'Agriculture à M. le préfet de.....*

Paris, le 18 septembre 1930.

Des crédits ont été inscrits au budget de l'exercice 1930-1931 du ministère de l'Agriculture en vue de donner à mon administration les moyens de faciliter l'établissement des projets d'alimentation en eau potable des communes rurales qui en feront la demande. Mais les municipalités demeurent libres, comme auparavant, de faire établir les projets à leurs frais par les hommes de l'art de leur choix. Dans ce cas, les projets seront étudiés et présentés conformément aux règles établies par les textes en vigueur sur la matière.

Le concours technique de l'Etat ne peut comprendre l'étude complète du projet pour toutes les communes susceptibles de bénéficier de subventions sur les fonds du pari mutuel, car les crédits nécessaires seraient trop importants. Pour tenir compte des intentions manifestées par le Parlement à diverses reprises et notamment lors du vote de la loi du 31 mars 1903, il y a lieu de venir plus particulièrement en aide aux petites communes, ainsi qu'à celles dont l'alimentation laisse le plus à désirer et, dans la limite des crédits budgétaires mis à la disposition de mon département, l'étude gratuite du projet pourra leur être accordée.

En ce qui concerne les autres communes, et dans cette même limite, l'administration pourra procéder, sur leur demande, à la recherche des ressources aquifères à utiliser pour leur procurer des eaux de bonne qualité en quantité suffisante avec des dépenses aussi réduites que possible. Cette intervention leur sera précieuse car, malgré les prescriptions des circulaires ministérielles des 1<sup>er</sup> octobre 1904 et 10 juillet 1910, la solution la mieux appropriée aux besoins et la moins onéreuse n'est pas toujours adoptée.

Lorsque ces communes auront reçu les renseignements nécessaires au sujet des eaux à utiliser, il leur appartiendra de faire étudier le projet par un homme de l'art de leur choix selon les bases indiquées.

Lorsque les municipalités désireront bénéficier du concours des agents de l'Etat, elles pourront, selon leur gré, faire appel pour la recherche des eaux à utiliser ou pour l'étude du projet au service hydraulique

ou au service du génie rural, et elles devront spécifier leur choix dans leur demande qui me sera transmise, par votre intermédiaire, sous le timbre de la direction des eaux et forêts, 2<sup>e</sup> partie (1<sup>er</sup> bureau).

Cette demande sera adressée par mes soins, suivant le cas, aux ingénieurs du service hydraulique ou du génie rural, qui devront me faire parvenir un rapport faisant connaître l'état actuel de l'alimentation en eau potable des communes en cause et les raisons qui justifient l'exécution des travaux. Il est, en effet, indispensable, d'une part, de ne pas imposer sans nécessité des charges aux finances municipales, d'autre part, de ne pas perdre de vue que les crédits affectés aux subventions ne pouvant faire face à tous les besoins, les subsides doivent être attribués par priorité, comme le prévoit le décret du 16 mai 1923, aux communes où la santé publique est menacée par suite de la mauvaise qualité ou de l'insuffisance de l'eau dont dispose la population.

Dans le cas où la demande leur paraîtra recevable, les ingénieurs feront connaître dans leur rapport l'importance des crédits nécessaires pour la recherche des eaux, l'examen géologique, les analyses chimiques et bactériologiques, ainsi que, s'il y a lieu, l'établissement du projet d'adduction et de distribution des eaux. Les services de l'hydraulique et du génie rural pourront d'ailleurs faire appel au concours de géologues pour rechercher les ressources aquifères susceptibles d'assurer l'alimentation dans les meilleures conditions et de techniciens qualifiés pour dresser le projet sous leur direction.

Il appartiendra aux ingénieurs de ces services de fournir à l'appui des dispositions qu'ils proposent toutes les justifications prescrites par les circulaires ministérielles des 1<sup>er</sup> octobre 1904 et 19 juillet 1910. Ils auront aussi, conformément à ces circulaires, à assurer la surveillance des travaux et l'instruction des demandes de paiement d'acomptes sur les subventions attribuées.

Les ingénieurs du service hydraulique continueront à être saisis suivant les règles en vigueur, des projets établis à leurs frais par les municipalités et présentés par elles en vue de l'attribution d'une subvention.

Ils continueront également à exercer dans les con-

ditions qui seront spécifiées ci-après et, dans tous les cas, leurs attributions en ce qui concerne la police des eaux.

Le service appelé à dresser le projet devra, avant de procéder à sa rédaction définitive, consulter les autres services intéressés pour savoir si ces dispositions ne soulèvent pas des objections de nature à nécessiter leur modification et joindre au dossier l'avis desdits services.

En particulier, si les eaux à utiliser ne font pas partie du domaine public (cours d'eau non navigables ni flottables, sources, eaux souterraines), le service hydraulique devra être appelé à examiner si la dérivation envisagée doit ou non être subordonnée à une déclaration d'utilité publique et si le volume dont le prélèvement est prévu paraît, *sous réserve des résultats de l'instruction à ouvrir ultérieurement comme il sera indiqué plus loin*, pouvoir être autorisé.

Lorsqu'il s'agira de détourner les eaux d'une rivière navigable ou flottable, la demande d'autorisation de prise d'eau formulée au nom de la commune sera adressée au service de la navigation compétent et il sera statué dans les conditions prévues par le décret du 1<sup>er</sup> octobre 1927.

D'autre part, lorsque le sol de voies publiques devra être emprunté, l'adhésion des services dans les attributions desquels rentre la gestion de ces voies sera sollicitée.

Enfin, lorsque des parcelles faisant partie de forêts domaniales ou soumises au régime forestier devront être occupées, l'avis du conservateur des eaux et forêts sera provoqué. J'appelle d'ailleurs votre attention sur ce que, dans ce cas, les travaux devront toujours être déclarés d'utilité publique, de façon à permettre l'occupation définitive des terrains sous forme de servi-

tude, sans que l'intervention d'une loi soit nécessaire.

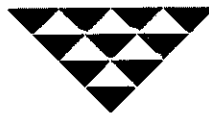
Toutes les fois que l'alimentation des communes devra être assurée par des eaux dont la dérivation entraîne une déclaration d'utilité publique, vous devrez, avant de me faire parvenir le dossier de subvention, le transmettre aux ingénieurs du service hydraulique.

Ceux-ci vous adresseront les propositions nécessaires pour l'ouverture de l'instruction en vue de cette déclaration, en se conformant exactement aux circulaires ministérielles des 20 juin 1904 et 5 août 1908 (sources), 15 décembre 1912 (eaux souterraines), 25 janvier 1926 (cours d'eau non navigables). Après la clôture de l'enquête, les ingénieurs du service hydraulique devront, comme le prévoient ces instructions, être saisis par vous des résultats de l'information et les examiner dans un rapport où ils formuleront leurs propositions en ce qui concerne les mesures à prescrire dans l'acte déclaratif d'utilité publique pour sauvegarder les intérêts dont mon administration a la garde.

Conformément aux prescriptions de la circulaire du 22 octobre 1929, vous me ferez parvenir le dossier des enquêtes et le rapport des ingénieurs du service hydraulique sur leurs résultats en même temps que les autres pièces relatives à l'appui de la demande de subvention. Cette règle devra d'ailleurs être observée, alors même qu'il vous appartiendrait de prononcer la déclaration d'utilité publique des travaux par application de l'article 58 du décret de décentralisation administrative du 5 novembre 1920. Dans ce cas, un projet d'arrêté ayant cet objet devra être joint à votre avis.

J'adresse directement ampliation de la présente circulaire aux ingénieurs du service hydraulique et du génie rural.

Fernand DAVID.



## VOIRIE ROUTIÈRE

Le développement de la circulation automobile ainsi que l'incorporation de 40.000 kilomètres de routes nouvelles dans la voirie nationale ont posé de nombreux et importants problèmes aux services routiers

L'organisation actuelle de ces services demande soit à être modifiée, soit tout au moins à être complétée.

Le Comité du P.C.M. serait heureux que les camarades veuillent bien lui permettre de profiter des facilités offertes dans le nouveau bulletin pour exposer leurs opinions sur ce sujet; ils permettront ainsi

au Comité de défendre en connaissance de cause l'intérêt des services et les opinions autorisées des ingénieurs.

Prière d'envoyer toutes communications sur ce sujet à :

M. Marcel PROT  
*Ingénieur des Ponts et Chaussées,*  
*Ministère des Travaux Publics,*  
244, boulevard Saint-Germain,  
PARIS (7<sup>e</sup>)

LE COMITÉ.

# RELATIONS

avec

## le Syndicat des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat

Monsieur le Président,

Conformément au vote émis, dans sa séance du 28 juin dernier, par notre Commission exécutive, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, une copie du vœu, précédemment émis par elle, relatif aux mesures à prendre, en ce qui concerne le personnel des ingénieurs des Travaux publics de l'Etat, comme conséquence de l'incorporation dans la voirie nationale de 40.000 kilomètres de voies vicinales.

En vous faisant cette communication, notre Commission exécutive m'a chargé de vous exprimer l'espoir que votre Association voudra bien joindre son action à celle de notre Syndicat, afin d'obtenir que l'effectif des ingénieurs des Travaux publics de l'Etat ne soit pas augmenté en raison de cette extension progressive du réseau routier national et que les subdivisions du service ordinaire soient organisées, autant que possible, conformément aux conceptions de notre Groupement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Signé : LETRILLARD.

### Réunion de la Commission exécutive du 10 mai 1930

La Commission exécutive, après avoir examiné la situation qui va résulter, pour les ingénieurs T.P.E. subdivisionnaires, des services ordinaires non-fusionnés, de l'incorporation de 40.000 kilomètres de voies départementales et communales dans la voirie nationale ;

Interprétant les décisions du Congrès de 1929,

DÉCIDE :

1° de s'opposer à un recrutement supplémentaire d'ingénieurs T.P.E. et à une augmentation du nombre de subdivisions ;

2° de demander que la question soit résolue en procédant, dans chaque département :

a) à une organisation théorique des subdivisions telle que l'importance de chacune d'elles corresponde au travail normal d'un ingénieur T.P.E., assisté d'un agent de bureau ou d'un adjoint technique ;

b) au cas où l'organisation précédente conduirait à une diminution du nombre de subdivisions, à une organisation transitoire (comportant des subdivisions gérées par un ingénieur des T.P.E. seul et des subdivisions gérées par un ingénieur des T.P.E. aidé d'un agent de bureau ou d'un adjoint technique), telle que le nombre total de subdivisions soit le même qu'actuellement et que, dans chaque subdivision, l'importance

du service corresponde au travail normal des agents qui y seront attachés.

La C.E. charge son Bureau :

1° de demander le plus tôt possible une audience à M. le Ministre des Travaux publics pour l'entretenir de cette question, lui faire connaître notre solution et lui montrer les avantages qui doivent en résulter pour la collectivité ;

2° d'inviter les Sections des départements non fusionnés, à intervenir dans le même sens, auprès des Ingénieurs en chef.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général : LETRILLARD.

Monsieur le Secrétaire général,

Par lettre du 15 octobre, vous m'avez prié de vous faire connaître quelle suite notre Comité a cru devoir donner au vœu émis par votre Commission exécutive, le 10 mai 1930, concernant l'organisation des subdivisions du Service ordinaire, qui va résulter du classement de 40.000 nouveaux kilomètres de routes nationales.

En premier lieu, une distinction doit être faite entre les départements où les services de voirie sont fusionnés et ceux où ils ne le sont pas.

Dans les premiers, la modification apportée dans le classement des routes n'apportera que des modifications d'ordre intérieur dans l'organisation des services et la répartition du personnel ne sera probablement à modifier que très exceptionnellement.

Dans le deuxième cas, au contraire, la longueur des routes à administrer et à entretenir par le Service ordinaire sera sensiblement doublée. Il semble dès lors inéluctable qu'une augmentation du nombre des subdivisions doive être réalisée pour que le Service soit assuré d'une façon entièrement satisfaisante. Il est conforme à l'intérêt général comme à celui des subdivisionnaires eux-mêmes que le remaniement des subdivisions et une augmentation raisonnable de leur nombre soit étudiée dans chaque cas d'espèce.

Enfin, en ce qui concerne l'organisation intérieure des subdivisions, elle paraît pouvoir être, dans des cas assez nombreux, améliorée en adjoignant au subdivisionnaire un expéditionnaire chargé de la besogne matérielle. La décision en doit être prise, dans chaque cas particulier, par l'Administration centrale, sur l'avis des chefs de service.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Signé : PARMENTIER.

# PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ

Séance du 12 septembre 1930

*Présents* : MM. **Parmentier**, Président, **Gerdès**, **Crescent**, **Dutaut**, **Frontard**, **Schwartz**, **Combet**, **Dorges**, **Gazet**, **Ludinart**.

*Excusés* : MM. **Houpeurt**, **Boulloche**, **Gex**, **Curet**, **Jeannin**, **Deymie**, **Bouly**, **Peltier**, **René Martin**.

*Absents* : MM. **Bes de Berc**, **Dauvergne**, **Dugas**, **Bressot**, **Grange**, **Prot**, **Thibault**.

*Réunion des bureaux du P. C. M. et du Syndicat des Ingénieurs des T. P. E.*

Le **Président** résume les conversations qui ont eu lieu le matin même à la demande du Syndicat des Ingénieurs des T. P. E., entre les représentants de ce syndicat et du P. C. M.

Y assistaient : pour le P. C. M. : MM. **Parmen-tier** et **Schwartz**; pour le Syndicat : MM. **Le-tril-lard** et **Gouvieu**.

Ces derniers ont soulevé les questions suivantes :

1° Ils estiment que les *décrets récents relevant les traitements auraient dû fixer à 36.000 francs au moins le traitement des Ingénieurs des T. P. E. de 1<sup>re</sup> classe*, au lieu de 35.000 francs, ceci en vertu des péréquations établies à la suite des travaux de la Commission Martin entre les Ingénieurs des T. P. E. et des catégories déterminées d'autres fonctionnaires.

Comme une entente a été réalisée sur le principe que le traitement des Ingénieurs ordinaires des Ponts et Chaussées et des Mines de 2<sup>e</sup> classe ne doit pas rester inférieur à celui des Ingénieurs des T. P. E. de 1<sup>re</sup> classe, les délégués du Syndicat ont tenu à aviser le P. C. M. de l'action qu'ils comptent poursuivre pour obtenir le chiffre de 36.000 francs et à savoir si le P. C. M. n'a pas d'objection à formuler.

Les délégués du P. C. M. ont pensé n'avoir pas à formuler d'autre réserve que le maintien du principe sus-indiqué.

Ils ont fait connaître par ailleurs que l'ensemble des traitements des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, mérite à leur sens des modifications substantielles d'ensemble.

Il a été entendu que les 2 groupements auraient à suivre ces questions des traitements pour en faire l'objet de démarches en temps opportun;

2° *Le programme d'examen pour l'admission au grade d'Ingénieur adjoint des T. P. E. serait insuffisant en ce qui concerne les connaissances mathématiques. Il devrait comprendre des notions de mathématiques spéciales. Les Ingénieurs des T. P. E. pour-*

raient ainsi se rendre compte de l'origine de certaines formules qu'ils ont à appliquer. Et d'autre part, les élèves d'écoles ayant des connaissances de cet ordre (Arts et Métiers notamment), seraient plus attirés vers la carrière des Travaux Publics de l'État.

Les délégués du P. C. M. ont émis l'avis qu'une action de leur groupement dans ce sens ne se justifierait pas, car il conduirait à restreindre le recrutement actuel. Le nombre des candidatures à l'examen n'est relativement pas élevé à l'heure présente. Or ce qui attire les postulants à une fonction, c'est une situation satisfaisante de leur carrière; la difficulté d'un programme — dont les mathématiques ne forment qu'un élément et où d'autres connaissances sont également essentielles — ne pourrait qu'exceptionnellement attirer des candidats ayant des connaissances particulières, mais en écarterait un plus grand nombre d'autres dont les aptitudes ne sont pas négligeables.

Au surplus, la pratique du service montre que si le programme actuel de mathématiques est bien posé, il forme une base solide permettant aux jeunes gens de se perfectionner en mathématiques si la nature des questions qu'ils ont à traiter le nécessite. comme il leur reste à compléter leur instruction professionnelle sur d'autres matières dont le programme d'examen n'est que le fondement.

3° *Les indemnités de contrôle* des concessions, notamment pour les distributions d'énergie électrique sont loin d'avoir reçu depuis 1914 les augmentations correspondant au développement des réseaux, et par conséquent au développement du travail des fonctionnaires du contrôle et à l'accroissement des frais de contrôle demandés aux concessionnaires, frais qui ne constituent pas un impôt mais la rémunération des services rendus.

Les délégués des 2 groupements ont été d'accord pour estimer que cette anomalie doit disparaître.

4° Les délégués du Syndicat des Ingénieurs T. P. E., estiment que les règles actuellement en vigueur pour la répartition des indemnités et honoraires entre les diverses catégories d'Ingénieurs ou d'agents y ayant droit est à modifier.

Ils feront connaître par écrit au P. C. M. les modifications qu'ils croient justifiées.

5° Les délégués du Syndicat des T. P. E. estiment que, contrairement à la pratique actuelle, les feuilles signalétiques des fonctionnaires des Travaux Publics et les rapports concernant les propositions d'admission aux concours des Ingénieurs des T. P. E. pour le grade d'Ingénieur des Ponts et Chaussées devraient

être, avant d'être adressés à l'Administration Supérieure, communiqués aux intéressés. Ces derniers connaîtraient mieux ainsi l'opinion que leurs chefs se forment de leurs aptitudes et de leurs qualités, et pourraient ainsi, le cas échéant, en appeler d'appréciations qui leur paraîtraient imméritées.

Les délégués du P. C. M. n'y voient aucun avantage, l'opinion des chefs sur leurs subordonnés ayant suffisamment l'occasion de se manifester au cours du service. La communication des notes pourra au contraire donner lieu à des frictions fâcheuses.

Enfin les délégués des deux groupements sont d'accord pour estimer que les attributions des Services des Ponts et Chaussées en ce qui concerne *les adductions d'eau potable des communes rurales* doivent être maintenues, comme M. le Ministre de l'Agriculture en a pris l'engagement au Sénat.

Après cet exposé, le Comité du P. C. M. approuve les opinions exprimées par ses délégués. Il exprime sur le point particulier des répartitions d'indemnités et honoraires, l'avis qu'en aucun cas les coefficients fixant les parts des Ingénieurs des Ponts et Chaussées ne sauraient être modifiés à leur détriment.

#### *Contrôle des distributions communales d'Énergie électrique*

M. **Frontard** revient sur la mesure qui a été prise par certains Trésoriers généraux de faire verser à l'État les frais de contrôle des distributions communales d'Énergie Électrique, lorsque ce sont des agents de l'État qui sont désignés à titre personnel par les communes pour exercer ce contrôle.

Le Comité continuera à suivre la question.

#### *Voyage au Maroc*

Les pourparlers se poursuivent sur cet objet

#### *Bulletin du P. C. M.*

M. **Gerdès** propose un nouveau modèle pour le *Bulletin*. Ce modèle est adopté en principe.

Il est décidé qu'un appel sera fait aux membres du P. C. M., pour qu'ils préparent des articles destinés à être insérés au *Bulletin* de manière à en accroître l'intérêt.

#### *Adductions d'eau*

Le **Président** fait connaître qu'il continue à suivre cette affaire.

#### *Incorporation de voies départementales dans la voirie nationale*

Plusieurs membres, notamment MM. **Dutaret** et **Schwartz**, estiment qu'il y a intérêt à ce que le règlement complet des questions relatives au classement de nouvelles voies dans le réseau national intervienne le plus tôt possible.

Le Comité demande à M. **Gazet**, qui fait partie de la Commission du P. C. M., désignée pour s'occuper de ces questions, de provoquer une réunion à très bref délai de manière que les demandes voulues puissent être faites d'urgence.

#### *Contrôle départemental des dépenses engagées*

Un projet est à l'étude pour la création de contrôleurs des dépenses engagées départementaux. L'établissement de cet organisme nouveau devant avoir des répercussions sur la marche des services des ordonnateurs secondaires, notamment des Ingénieurs en chef, il y aura lieu pour le Comité de se tenir informé de ce qui y a trait.

#### *Affaires diverses*

M. **Crescent** dépose sur le bureau des documents pouvant ouvrir des précédents pour l'étude de certaines questions intéressant le P. C. M., notamment sur les indemnités d'automobiles.

M. **Dorgès** signale que les décrets de réajustement des traitements appellent des remarques importantes, notamment au sujet de l'application de la règle dite du traitement moyen, laquelle n'est pas suivie pour certaines catégories de fonctionnaires.

#### *Légion d'Honneur*

De nombreux camarades ont été frappés par le nombre très faible de nominations au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur et de promotions au grade d'Officier qui ont été attribuées aux Ingénieurs lors de la dernière promotion.

En particulier, M. **Bes de Berc** s'est élevé, dans une lettre au Président, contre le fait qu'il a été alloué aux Ingénieurs du Corps des Mines en activité de service un seul ruban de Chevalier; aucune rosette ni cravate de Commandeur.

Le Comité charge son bureau de protester contre ce traitement de défaveur.

*Le Secrétaire,*  
DEYMIÉ.

*Le Président,*  
PARMENTIER.

## Séance du 4 novembre 1930

*Présents*: MM. **Parmentier**, Président, **Houpeurt**, **Bouloche**, **Curet**, **Deymié**, **Dauvergne**, **Dutaret**, **Gerdès**, **Gazet** et **Marcel Prot**.

*Excusés*: MM. **Frontard**, **Schwartz**, **Bouly**, **Peltier**, **Gex** et **Dorges**.

*Absents*: MM. **Bes de Berc**, **Bressot**, **Crescent**, **Jeannin**, **Combet**, **Dugas**, **Ludinart**, **René Martin**, **Thibault** et **Grange**.

M. **Suquet**, Directeur de l'École Nationale des Ponts et Chaussées a bien voulu mettre à la disposition du Comité pour ses délibérations le salon où se réunit le Conseil de l'École.

M. le **Président** tient, en ouvrant la séance, à lui exprimer la reconnaissance du P. C. M.

Le **Secrétaire** donne ensuite lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

### *Fédération des Cadres Supérieurs techniques*

Le **Président** rappelle au Comité que notre Association doit déléguer à la « Fédération des Cadres Supérieurs techniques », 6 représentants titulaires.

Le Comité désigne comme délégués titulaires :

MM. **Bes de Berc**, **Houpeurt**, **Parmentier**, **Schwartz**, **Deymié** et **Vigier**.

Il désigne en outre comme délégués suppléants :

MM. **Bouloche**, **Dauvergne** et **Marcel Prot**.

Le **Président** informe le Comité que M. **Duma-nois**, Inspecteur général de l'Aéronautique, a bien voulu accepter jusqu'en janvier 1931 la première présidence de la Fédération.

Un des Vice-Présidents de la Fédération sera choisi dans notre Association : M. **Bes de Berc** a été présenti.

Une discussion s'engage ensuite sur les questions qui seront débattues au sein de la Fédération.

Il semble que la Fédération, à côté des revendications matérielles aura également à soutenir des revendications d'un ordre plus élevé et notamment sa représentation au sein de certains Conseils ou Commissions.

### *Assemblée générale*

Sur la proposition de son **Président**, le Comité décide que la prochaine Assemblée générale aura lieu le 25 janvier et sera suivie d'un banquet au Palais d'Orsay.

Une démarche sera faite auprès de M. le Ministre des Travaux Publics et auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Travaux Publics pour les inviter à présider notre banquet.

### *Adductions d'eau potable*

Des renseignements qui ont été recueillis, il résulte qu'il n'y a pas l'eu de poursuivre la représentation du service de l'hydraulique agricole auprès de la Commission du Pari Mutuel. Il sera par contre opportun de demander la modification du titre du budget de l'Agriculture allouant des subventions d'études aux Communes pour les adductions d'eau potable, de façon que le service de l'Hydraulique agricole y soit expressément visé.

### *Titres des Ingénieurs des Ponts et Chaussées*

Le **Président** soumet au Comité une lettre de M. **Guyot**, Ingénieur en chef de la Côte-d'Or, proposant la modification des titres des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Le Comité repousse cette proposition et estime qu'il y a lieu de maintenir nos titres actuels sans aucune addition.

### *Réunion du Bureau du P. C. M. et du Syndicat des Ingénieurs des T. P. E. du 12 septembre*

Le **Président** a soumis au Syndicat des Ingénieurs des T. P. E. le procès-verbal de la réunion du 12 septembre, qui a été d'autre part inclus dans le procès-verbal de la séance du Comité qui s'est tenue à la même date.

Le Secrétaire général du Syndicat des T. P. E. a simplement demandé de légères additions à ce procès-verbal.

Par contre il a paru dans la *Tribune des Travaux Publics* un compte rendu de cette même séance qui ne traduit pas fidèlement la position prise par les délégués du P. C. M.

Le **Président** demandera les rectifications nécessaires et protestera contre le fait que ce compte rendu n'a pas été soumis au préalable aux membres du Comité ayant pris part à la réunion.

### *Vœu du Syndicat des Ingénieurs des T. P. E., relatif à la nouvelle organisation des Services résultant du classement de 40.000 nouveaux kilomètres de routes nationales.*

Chaque membre du Comité a reçu une copie de ce vœu. Il importe maintenant que le Comité fasse connaître son opinion sur cette question.

Il semble qu'une distinction doit être faite entre les Départements où les Services de voirie sont fusionnés et ceux où ils ne le sont pas.

Dans les premiers la modification apportée dans le



classement des routes n'apportera que des modifications d'ordre intérieur et la répartition du personnel ne sera probablement à modifier que très exceptionnellement.

Dans le deuxième cas, au contraire, l'augmentation de la longueur des routes nationales qui sera sensiblement doublée, semble imposer une augmentation du nombre des subdivisions, augmentation qui sera à la fois conforme à l'intérêt général et à celui des subdivisionnaires.

En ce qui concerne l'organisation intérieure des subdivisions, elle paraît pouvoir être, dans des cas assez nombreux, améliorée en adjoignant aux subdivisionnaires un expéditionnaire chargé de la besogne matérielle du bureau. Il appartiendra à l'Administration centrale de prendre, dans chaque cas d'espèce, une décision sur l'avis des Chefs de Service.

Le Comité charge son **Président** de répondre dans ce sens au Secrétaire général du Syndicat des T.P.E.

#### *Elections à l'Assemblée générale*

La première circulaire relative aux candidatures de délégués généraux sera envoyée prochainement.

Une lettre sera également envoyée, conformément à l'article 14 du Règlement Intérieur, aux délégués de groupes qui doivent être renouvelés.

#### *Projet de budget pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> novembre*

M. **Curet**, Trésorier, a établi un projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> novembre 1930 au 1<sup>er</sup> novembre 1931.

Après un examen attentif de ce projet de budget, le Comité décide de réduire à 50 francs le montant de la cotisation annuelle pour les Ingénieurs ordinaires de 3<sup>e</sup> classe.

#### *Bulletin du P. C. M.*

MM. **Gerdès** et **Marcel Prot** font part au Comité du résultat de leurs études et de leurs démarches pour la transformation du *Bulletin du P.C.M.*

Avec le format et le papier envisagés, le numéro reviendrait à 2.200 francs environ, étant entendu que le produit de la publicité, difficile à chiffrer a priori, viendrait en déduction. Le Comité décide d'accepter les conditions proposées, le *Bulletin* paraissant dix fois par an.

Le Comité de rédaction sera constitué par MM. **Houpeurt**, **Gerdès** et **Marcel Prot**.

Une circulaire sera envoyée aux camarades pour leur indiquer les conditions dans lesquelles paraîtra le nouveau *Bulletin*.

#### *Secrétariat*

M. **Suquet**, Directeur de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, ayant bien voulu mettre à la disposition du Comité un local pour le bureau du P. C. M., le siège de l'Association restera à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.

Le Secrétariat s'efforcera de recruter un Agent qui puisse seconder M. Houbin et assurer une permanence au moins deux après-midi par semaine.

#### *Tournée au Maroc*

La tournée au Maroc est en bonne voie d'organisation.

Etant donné l'importante économie qui en résulte et la plus grande élasticité pour fixer la date du départ, le Comité décide que le voyage aura lieu par l'Espagne à l'aller et au retour.

Malgré le désir exprimé par un certain nombre de camarades, il paraît difficile que le voyage ait lieu avant Pâques, les conditions qui nous sont offertes par les hôtels étant nettement plus avantageuses après Pâques; la question sera toutefois à nouveau examinée par le Bureau.

#### *Affranchissement des circulaires*

Le **Président** soumet une lettre de M. **Moisset**, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, demandant que les circulaires imprimées envoyées par le Comité soient désormais affranchies à 15 centimes au lieu de 50 centimes.

Le Comité estime qu'il convient de maintenir en principe l'affranchissement à 0 fr. 50, les camarades attachant une importance particulière à la réception rapide et sûre des circulaires du Comité.

#### *Heures des séances du Comité*

Le **Secrétaire** fait part du désir exprimé par le camarade **Peltier**, délégué du groupe de Bordeaux, tendant à fixer les réunions du P. C. M., à 10 heures au lieu de 14 h. 30. Un essai sera tenté.

*Le Président,*  
PARMENTIER,

*Le Secrétaire,*  
DEYMIÉ.

# NOMINATIONS - MUTATIONS - MISE A LA RETRAITE

Par décret en date du 10 octobre 1930, a été fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1930 la date à laquelle prendront rang, en qualités d'élèves ingénieurs des ponts et chaussées, les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent, nommés à ce grade par décrets du 6 octobre 1929 :

## A. — *Service métropolitain.*

MM. Flinois (Alfred-Pierre).  
Beltremieux (André-Henri-Edouard).  
Saulgeot (Louis-Marie-Joseph).  
Parmentier (Guy-Charles-Marie).  
Mathieu (Jean-Albert-Robert).  
Laval (Daniel-Achille).  
Abribehaute (Pierre-Jean).  
Bonnenfant (Jean-Louis-Maurice-Augustin).  
Durrieu (Jean-Ernest-Marcel).  
Brochet (Lucien-Louis).  
Boulinier (Henry).  
Gueydon de Dives (Jean-Marie-Henri).  
Le Vert (Paul-Maurice).  
Boissin (Henri-René-Georges).  
Soules (Georges-Raymond-Alexis).  
Martin (Didier-Georges-Léon).  
Mabs (Jean-Jacques).  
Corbin (Edmond-Emile).  
Lesieux (Louis-Alexis-Edmond-Marius).  
Saligot (Jacques-Gaston-Félix-Jean).

## B. — *Service colonial.*

MM. Hamoniaux (Victor-Marie-François).  
Henry (Georges-Victor).  
Bouvet (Jacques-Etienne).  
Arnoux (Jean-René-Charles).  
Lamoureux (Jean-Edgar).  
Gendreau (Yvan-Raymond-Jean).  
Cousin (Pierre-Henri-Emile-Marcel).  
Ruais (Pierre-Emile-Adolphe).  
de Lisle (Melchior-Olivier).  
Plante (Roger-Jean-Joseph).

Par décret du 10 octobre 1930, ont été nommés élèves ingénieurs des ponts et chaussées les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent :

MM. Bideau (Emile).  
Foin (Camille-Henri).  
Bernheim (Jean-Robert).  
Lehouerou-Kerisel (Jean).  
Jeandet (Henri).

Bringer (Raymond-Pierre-Henri).  
Oliver (Urbain-Laurent-Philippe).  
Lambert de Frondeville (René-Henri-Frédéric).  
Bufnoir (Marcel-Charles).  
Le Bel (Gérard-Marie).  
Lazard (Achille-Mathias).  
Berteloot (René-Alfred-Emmanuel).  
Mialet (François-Ludovic-Lucien).  
Mathis (Antoine-Pierre-Marie).

Ces élèves prendront rang en ladite qualité à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée.

Par décret du 10 octobre 1930, ont été nommés élèves ingénieurs des ponts et chaussées, les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent, qui ont souscrit, conformément aux dispositions de l'art. 2 du décret du 9 mai 1920, l'engagement de servir pendant six années effectives dans les colonies, savoir :

MM. Mériaux (André).  
Martin (Antoine-Hervé).  
Fournet (Roger-Léon).  
Soubeyrand (Rémi-Léopold-Roland).  
Pillot (Maurice-Sébastien-Marie-Louis).  
Feron (Louis-Joseph-Constant-Valentin).  
Gruber (Marcel-Raymond).  
Longeaux (Arthur-Louis-René-Paul).  
Blondeau (François-Jacques).  
Franc (Pierre-Camille-Eugène-Maurice).

Ces élèves prendront rang en ladite qualité à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée.

Par décret du 10 octobre 1930, ont été nommés élèves ingénieurs des mines les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent :

MM. Feltz (Henri-Jean-Louis).  
Couture (Pierre-Julien).  
Loisy (Théodore-François).  
Bursaux (Jacques-Joseph).  
Baseilhac (Emile-Paul).

Ces élèves prendront rang en ladite qualité à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée.

Par décret du 10 octobre 1930, ont été nommés élèves ingénieurs des mines les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent, qui ont souscrit, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 20 décembre 1920, l'engagement de servir

pendant six années effectives dans les colonies, savoir :

MM. Gui'laumat (Pierre-Lucien-Jean).  
Vincotte (Jean-Henri-Christian).  
Arnaud (Gilbert-Victor-Joseph).

Ces élèves prendront rang en ladite qualité à partir d'une date qui sera ultérieurement fixée.

---

Par arrêté du 6 octobre 1930, M. Boulloud, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Narbonne, a été chargé, sur sa demande, à la résidence d'Agen, à dater du 16 octobre 1930, de l'arrondissement du Sud du service ordinaire des ponts et chaussées du département de Lot-et-Garonne, en remplacement de M. Raoux, admis à la retraite.

---

Par décision ministérielle du 4 octobre 1930, a été fixée au 16 octobre 1930 la date de la cessation effective des services de M. Raoux, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Agen, précédemment admis à la retraite et maintenu provisoirement en service jusqu'à la remise de son livret de pension.

---

Par arrêté du 6 octobre 1930, M. Amante, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Bône, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Bougie, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1930, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Crepin, précédemment appelé à une autre destination, savoir :

1<sup>o</sup> Circonscription de Bougie du service ordinaire des ponts et chaussées et du service maritime du département de Constantine;

2<sup>o</sup> 5<sup>e</sup> circonscription du contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer d'intérêt général.

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

---

Par arrêté en date du 3 octobre 1930, M. Lacoste, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, remis par le ministre des Colonies à la disposition de l'administration des travaux publics, a été mis, sur sa demande, à la disposition du gouvernement général de l'Algérie pour être affecté au service des travaux de colonisation et du génie rural.

Il sera placé, pour une durée de cinq ans, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 16 octobre 1930.

Par arrêté en date du 6 octobre 1930, M. Duriez, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Châteauroux, a été chargé, sur sa demande, à la résidence d'Arras, à dater du 16 octobre 1930, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Plantard, décédé, savoir :

1<sup>o</sup> Arrondissement d'Arras du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Pas-de-Calais;

2<sup>o</sup> Arrondissement d'Arras du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais.

---

Par arrêté du 6 octobre 1930, la consistance des 9<sup>o</sup> et 12<sup>o</sup> arrondissements d'inspection générale des ponts et chaussées a été fixée à nouveau ainsi qu'il suit, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1930, en ce qui concerne les ports et littoral maritime :

9<sup>o</sup> inspection : Ports et littoral maritimes des départements de la Manche, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère et du Morbihan. — Rivière maritime : Vilaine en aval de Redon.

12<sup>o</sup> inspection : Ports et littoral maritimes des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados.

---

Par arrêté du 6 octobre 1930, a été rapporté l'arrêté du 20 septembre 1930, chargeant M. Perrier, inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, de la 14<sup>e</sup> inspection générale des services des ponts et chaussées.

M. Perrier, inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, a été chargé, en remplacement de M. Kauffmann, appelé à d'autres fonctions, de la 12<sup>e</sup> inspection générale des ponts et chaussées, réorganisée par arrêté du 6 octobre 1930.

M. Constantin, inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, reste chargé de la 9<sup>e</sup> inspection générale des services des ponts et chaussées, réorganisée par arrêté du 6 octobre 1930.

M. Theron, inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, remis par le ministre de la marine à la disposition de l'administration des travaux publics et placé, après avis du comité spécial d'avancement, dans le cadre ordinaire des inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, a été chargé de la 14<sup>e</sup> inspection générale des services des ponts et chaussées, en remplacement de M. Lahaussais, déchargé sur sa demande de ladite inspection.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1930.

---

Par arrêté du 13 octobre 1930, M. Villié, ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Lille, a été placé, sur sa demande, dans la situation de disponibilité sans traitement pour convenances personnelles, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1931.

Par arrêté du 13 octobre 1930, M. Héduy, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Béthune, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Lille, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1931, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Villié, placé dans la situation de disponibilité pour convenances personnelles, savoir :

1<sup>o</sup> Service des voies navigables dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

2<sup>o</sup> Service hydrométrique et d'annonce des crues de la partie française des bassins de l'Escaut et de l'Yser.

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

Par arrêté en date du 6 octobre 1930, les ingénieurs ordinaires de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées dont les noms suivent, qui ont souscrit l'engagement de servir six ans dans les colonies françaises, ont été mis à la disposition du ministère des colonies pour être affectés à un emploi de leur grade dans les colonies ci-après désignées, savoir :

MM. Pelnard-Considère. — Afrique occidentale française.

Lescane. — Afrique occidentale française.

Le Gorgeu. — Afrique occidentale française.

Lazard. — Madagascar.

Ils seront placés, pour une période de cinq ans, dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1930 en ce qui concerne MM. Pelnard-Considère Lescane et Le Gorgeu et du 1<sup>er</sup> novembre 1930 en ce qui concerne M. Lazard.

Par arrêté du 21 août 1930, M. Lahaussais, inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, a été nommé président de la 3<sup>e</sup> section du conseil général des ponts et chaussées, en remplacement de M. Ducrocq, admis à la retraite.

Cette disposition aura son effet à dater du jour de la cessation des fonctions de M. Ducrocq.

Par arrêté du 22 août 1930, le tableau d'avancement des ingénieurs des mines a été fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1930, savoir :

*Pour le grade d'inspecteur général  
de 2<sup>e</sup> classe.*

A. — Cadre ordinaire.

MM. Rodhain (déjà inscrit au tableau de 1929), Galliot et Douat.

B. — Cadre des services détachés.

MM. Stouvenot (déjà inscrit au tableau de 1929) et Grandjean.

*Pour le grade d'ingénieur en chef  
de 2<sup>e</sup> classe.*

MM. Raby, Friedel, Duruy, Nicolet, Blum-Picard et Durand.

Par arrêté du 22 août 1930, M. Ponton, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Privas, a été chargé, sur sa demande, à la même résidence, à dater du 16 juillet 1930, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Valla, admis à la retraite, savoir :

1<sup>o</sup> Arrondissement du Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Ardèche ;

2<sup>o</sup> 2<sup>e</sup> arrondissement du service du contrôle des études et travaux de la ligne de chemin de fer du Puy à Niegles-Prades (2<sup>e</sup> section).

M. Ponton sera attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le département de l'Ardèche.

Par arrêté du 9 septembre 1930, M. Bigot, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Vannes, a été chargé sur sa demande, à la résidence de Brest, à dater du 16 septembre 1930, de l'arrondissement de l'Ouest du service maritime du département du Finistère, en remplacement de M. Pétry, précédemment appelé à une autre destination.

Par arrêté du 6 septembre 1930, M. Goursat, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des mines à Lyon, a été placé, sur sa demande, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1930, dans la situation de congé hors cadres et autorisé à entrer au service de la compagnie du chemin de fer du Nord.

Par arrêté du 19 septembre 1930, M. Kauffmann, inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, a été mis à la disposition du ministère de la marine, à date du 1<sup>er</sup> octobre 1930, pour remplir les fonctions d'inspecteur général des travaux maritimes, chef du service central des travaux maritimes, en remplacement de M. Voisin, admis à la retraite.

Il sera considéré comme étant placé dans la situation de service détaché.

Par arrêté du 19 septembre 1930, M. Normandin, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées,

a été réintégré dans les cadres de l'activité, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1930, et mis à la disposition du ministère de la marine pour remplir les fonctions d'adjoint au chef du service central des travaux maritimes.

Il sera considéré comme étant placé dans la situation de service détaché.

Par arrêté du 20 septembre 1930, les avancements suivants ont été accordés dans le personnel des ingénieurs des mines, à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1930, savoir :

*Ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe  
promu hors classe.*

M. Despujols.

*Ingénieurs ordinaires de 2<sup>e</sup> classe  
promus à la 1<sup>re</sup> classe.*

MM. Estival, Duhomeaux et Raguin.

*Ingénieurs ordinaires de 3<sup>e</sup> classe  
promus à la 2<sup>e</sup> classe.*

MM. Malavoy, Neltner, Guillanton, Angot, Duchemin et Baboin.

Par arrêté du 20 septembre 1930, M. Rigal, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, remis par le ministère des colonies à la disposition de l'administration des travaux publics, a été placé, sur sa demande, à dater du 28 septembre 1930, dans la situation de disponibilité sans traitement pour convenances personnelles.

Par arrêté du 20 septembre 1930, M. Rerolle, ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Dijon, a été chargé, sur sa demande, à la même résidence, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1930, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Pelissonnier appelé à d'autres fonctions, savoir :

1<sup>o</sup> 2<sup>e</sup> arrondissement du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Côte-d'Or ;  
2<sup>o</sup> Arrondissement unique du service du canal de Bourgogne.

M. Rerolle sera attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le département de la Côte-d'Or.

Par arrêté du 20 septembre 1930, M. Blosset, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, remis par le ministère des colonies à la disposition de l'administration des travaux publics, a été mis, sur sa demande, à dater du 15 décembre 1930, à la

disposition du ministère de la marine pour remplir, à la résidence de Lorient, les fonctions de directeur des travaux maritimes.

Il sera considéré comme étant placé dans la situation de service détaché.

Par décision du 23 septembre 1930 a été fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1930 la date de la cessation effective des services de M. Voisin, inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, admis, par décret du 31 janvier 1930, à faire valoir ses droits à la retraite et maintenu provisoirement en service jusqu'à la remise de son livret de pension.

Par décret du 22 septembre 1930, M. Suquet (Jean-Eugène-Louis), inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées, a été nommé inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe, pour prendre rang du 16 octobre 1930.

Par décret en date du 22 septembre 1930, M. Galliot (Armand-Henri-Léon), ingénieur en chef hors classe des mines, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe, est nommé inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe des mines, pour prendre rang du 1<sup>er</sup> juillet 1930.

Par arrêté du 29 septembre 1930, M. Piétri, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Sète, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Fontainebleau, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1930, de l'arrondissement du Sud du service ordinaire des ponts et chaussées du département de Seine-et-Marne, en remplacement de M. Quéron.

Par arrêté du 15 octobre 1930, le nombre maximum des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'État (service des ponts et chaussées) susceptibles d'être portés au tableau de propositions pour le grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées pour l'année 1930 a été fixé à 6.

Par arrêté du 16 octobre 1930, le nombre maximum des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'État (service des mines) à porter au tableau de propositions de l'année 1930, pour le grade d'ingénieur des mines, a été fixé à trois.

Par arrêté en date du 10 octobre 1930, M. Thibault, ingénieur au corps des mines, en service à

Paris, a été chargé de mission au ministère des travaux publics (direction des mines) et au ministère du commerce et de l'industrie (office national des combustibles liquides), en vue d'assurer la liaison entre ces deux départements pour tout ce qui concerne la réglementation et l'organisation de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures naturels.

M. Thibault assiste le directeur des mines dans la direction des travaux de recherches et d'exploitations d'hydrocarbures qui incombe à celui-ci.

---

Par arrêté du 22 octobre 1930, le diplôme d'ingénieur au corps des mines a été accordé à M. Bondon (Jacques-André-Edouard-Henri), élève ingénieur des mines sortant de l'école nationale supérieure des mines.

---

Par décret du 24 octobre 1930, les élèves ingénieurs dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale supérieure des mines, ont été nommés ingénieurs ordinaires de 3<sup>e</sup> classe des mines, pour prendre rang du 1<sup>er</sup> octobre 1930, savoir :

MM. Cheradame (Raymond-Jules).  
Alliot (Marcel).  
Desportes (Jean-Marcel-Jacques-Charles).  
Copel (Pierre).  
Savernin (André-Louis-Marcel).  
Bondon (Jacques-André-Edouard-Henri).

---

Par arrêté du 24 octobre 1930, les élèves ingénieurs des mines dont les noms suivent, nommés ingénieurs ordinaires de 3<sup>e</sup> classe par décret du même jour, pour prendre rang du 1<sup>er</sup> octobre 1930, recevront les destinations suivantes, savoir :

M. Chéradame, à Metz, est affecté au sous-arrondissement minéralogique de Metz-Nord.

M. Alliot, à Douai, est affecté au sous-arrondissement minéralogique de Douai.

M. Desportes, à Marseille, est affecté : 1<sup>o</sup> au sous-arrondissement minéralogique de Marseille-Nord ; 2<sup>o</sup> au 6<sup>e</sup> arrondissement du service du contrôle de l'exploitation technique du réseau Paris-Lyon-Méditerranée.

M. Copel, à Saint-Etienne, est affecté comme professeur titulaire des cours de physique, construction et machines-outils à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

M. Savornin est mis à la disposition du ministère des colonies pour occuper un emploi de son grade à Madagascar.

M. Bondon est mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour occuper un emploi de son grade au Maroc.

M. Copel sera considéré comme étant placé dans la situation de service détaché.

MM. Bondon et Savornin seront placés pour une durée de cinq ans dans la situation de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1930.

---

Par arrêté du 24 octobre 1930, a été reportée aux dates ci-après indiquées, par application des lois du 1<sup>er</sup> avril 1923 (art. 7), du 17 avril 1924 et du 9 décembre 1927 (art. 23), l'ancienneté dans la 3<sup>e</sup> classe de leur grade des ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées dont les noms suivent, nommés à ce grade par décret du 26 juillet 1930, savoir :

MM. de Sèze (16 juillet 1929).  
Feyrabend (16 janvier 1929).  
Gonon (16 janvier 1929).  
Doudrich (16 janvier 1929).  
Coudery (16 janvier 1929).  
Baudet (16 janvier 1929).  
Nizery (16 janvier 1929).  
Pialoux (16 janvier 1929).  
Bumat (16 janvier 1929).  
Coquand (16 janvier 1929).  
Ligouzat (16 janvier 1929).  
Lauraint (16 janvier 1929).  
Pavin (16 janvier 1929).  
Gallien (16 janvier 1929).  
Crouzet (16 janvier 1929).  
Netter (16 janvier 1929).  
Irion (16 janvier 1929).  
Soulat (16 janvier 1929).  
Bloch (16 janvier 1929).  
Doyen (16 janvier 1929).  
Sigmann (16 janvier 1929).  
Meunier (16 janvier 1929).  
Michaud (16 janvier 1929).

---

M. de Sèze recevra, à dater du 16 juillet 1930, le traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de la 3<sup>e</sup> classe de son grade. Les autres ingénieurs désignés ci-dessus auront droit audit traitement à dater du 16 janvier 1931.

---

Aux termes d'un décret du 5 novembre 1930, M. Le Grain, inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe, directeur de l'école nationale des ponts et chaussées, admis, par décret du 23 juillet 1930, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 octobre 1930, prendra le titre de directeur honoraire de l'école nationale des ponts et chaussées.

---

Par arrêté du 5 novembre 1930, a été reporté au 1<sup>er</sup> avril 1929, par application de la loi du 1<sup>er</sup> avril

1923 (art. 7), l'ancienneté, dans la 3<sup>e</sup> classe de leur grade, des ingénieurs ordinaires des mines dont les noms suivent, nommés à ce grade par décret du 24 octobre 1930, savoir :

MM. Cheradame, Alliot, Desportes, Copel, Savornin et Bondon.

Le présent reclassement ne comporte pas de rappel pécuniaire.

---

Par arrêté du 20 octobre 1930, M. Lapébie (Jean), ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées à Nantes, a été mis, sur sa demande, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1931, à la disposition de la préfecture de police, pour être chargé, à la résidence de Paris, de l'arrondissement unique du service du contrôle de l'exploitation technique et commerciale des voies ferrées d'intérêt du département de la Seine.

Il sera placé, pour une durée de cinq ans, dans la situation de service détaché.

---

Par arrêté du 13 novembre 1930, M. Lazard, ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Nantes, a été mis, sur sa demande, à dater du 1<sup>er</sup> février 1931, à la disposition de la préfecture de la Seine, pour être chargé d'un emploi de son grade dans un des services de la direction des travaux de Paris.

Il sera placé, pour une période de cinq ans, dans la situation de service détaché.

---

Par décret du 11 novembre 1930, a été fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1930 la date à laquelle prendront rang, en qualité d'élèves ingénieurs des mines, les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent, nommés à ce grade par décret du 6 octobre 1920 :

A. — *Service métropolitain.*

MM. Borgeaud (Maurice-Camille).  
Moch (Paul-Albert).

Degot (Pierre-Henri-Léon-Elie).  
Jouven (Pierre-Jean-Antoine).

B. — *Service colonial.*

M. Legoux (Pierre-Charles-Alexis).

---

Par arrêté du 19 novembre 1930, M. Renault (Roger), ingénieur ordinaire de 2<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Angers, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Versailles, à dater du 1<sup>er</sup> décembre 1930, de l'arrondissement du Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département de Seine-et-Oise.

---

Par arrêté du 24 novembre 1930, M. Hébert, ingénieur ordinaire de 1<sup>re</sup> classe des ponts et chaussées, remis par le ministère des colonies à la disposition de l'administration des travaux publics, a été mis, sur sa demande, à dater du 16 octobre 1930, à la disposition du réseau des chemins de fer de l'État pour remplir les fonctions de chef d'arrondissement de la voie et des bâtiments.

Il sera placé dans la situation de service détaché, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi de finances du 13 juillet 1911.

---

Par arrêté en date du 22 novembre 1930, M. Michaud, ingénieur ordinaire de 3<sup>e</sup> classe des ponts et chaussées à Mostaganem, a été chargé, à dater du 1<sup>er</sup> décembre 1930, à la résidence de Bône, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Amante, appelé à d'autres fonctions, savoir :

1<sup>o</sup> Arrondissement de Bône, de la circonscription de Bône du service ordinaire des ponts et chaussées et du service maritime du département de Constantine;

2<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> arrondissement de la 7<sup>e</sup> circonscription du service du contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer d'intérêt général.



# Liste des Membres des P. C. M.

## Liste des Souscripteurs perpétuels décédés

MM. BOUFFET, BROSSÉLIN, DELPIT, JOZON, KLEINE, RABUT (Charles) ROUVILLE, SALES (Alfred), et VIDAL, inspecteurs généraux des Ponts et Chaussées.  
 BADINET, CABOCHE, LEROUX (Joseph), LUTTON (Gustave), NICOLAS (Edouard), QUELLENNEC, ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées.  
 WIDMER, ingénieur des Ponts et Chaussées.  
 BELLOM et ROLLAND, ingénieurs en chef des Mines.  
 MAITRE, ingénieur des Mines.

S. LAHAUSOIS, 51, rue de Lille, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. P. LE GAVRIAN, 22, rue Remilly, Versailles.  
 S. LE ROUX (Nicolas), 24, rue de Varenne, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. LÈVESQUE (Emile), 4, place des Vosges, Paris (4<sup>e</sup>).  
 S. LORIEUX, 67, rue de Courcelles, Paris (8<sup>e</sup>).  
 S. MAITRE-DEVALLON, 3, rue de l'Amiral-Cloué, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. MALTERRE, 20, rue Gerando, Paris (9<sup>e</sup>).  
 S. PARENT, 23, boulevard La-Tour-Maubourg, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. P. PERRIER (Louis), 5, place de l'Alma, Paris (8<sup>e</sup>).  
 S. P. PHILIPPE (René), 103, boulevard Beaumarchais, Paris (3<sup>e</sup>).  
 S. PIGEAUD, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. POUYANNE (Albert), Hanoi (Indochine).  
 S. PRINCE, 29, rue de Buci, Paris (6<sup>e</sup>).  
 M. B. STABLO (Paul), ambassade de France, Stamboul (Turquie).  
 S. SUQUET (Louis), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. TARTRAT, 66, boulevard Raspail, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. THÉRON, 43, avenue Georges-V, Paris (8<sup>e</sup>).  
 S. TROTÉ, 78, rue de Varenne, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. P. VASSEUR, 42, rue de la Pompe, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. VICAIRÉ (Jules), 141, chemin de Telemly, Alger.  
 S. P. WATIER, 16, quai de la Mégisserie, Paris (1<sup>er</sup>).  
 S. WILLEMEN, 36, avenue Charles-Floquet, Paris (7<sup>e</sup>).

## Liste générale des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

### Légende.

M. B. .... Membre bienfaiteur.  
 S. P. .... Sociétaire perpétuel.  
 S. .... Sociétaire annuel.

Les camarades sont priés de vouloir bien signaler à M. HOUBIN, 5, rue de l'Assomption, Paris (16<sup>e</sup>), les erreurs qu'ils auraient constatées dans la liste ci-après, ainsi que les changements qui surviendraient dans leur situation (grade, résidence, adresse personnelle, etc.).

## PONTS ET CHAUSSEES

### 1<sup>o</sup> FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ

#### § 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX

MM.  
 S. ARMAND, 25, avenue Mozart, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. BAUER, 1, boulevard Wilson, Strasbourg.  
 S. BEZAULT, 25, rue Saint-Suffren, Marseille.  
 S. BIENVENUE, 112, boulevard de Courcelles, Paris (17<sup>e</sup>).  
 S. CLAISE, 71 bis, rue de Vaugirard, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. COLSON (Georges), 6, avenue Emile-Deschanel, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. COMBARNOUS, 80, boulevard Eugène-Pelletan, Toulon.  
 S. CONSTANTIN, 54, rue Pigalle, Paris (9<sup>e</sup>).  
 S. CORBEAUX, Palais de la Bourse, Le Havre.  
 S. COUTURIER, 58, route de Montesson, Le Vésinet (Seine-et-Oise).  
 S. DAVID (Emile), 172, boulevard Hausmann, Paris (8<sup>e</sup>).  
 S. DEVAL (Lucien), 10, rue Ernest-Cresson, Paris (14<sup>e</sup>).  
 S. DREYFUS (Silvain), 80, avenue Kléber, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. DUBOIS Paul-Firmin), 37, rue Vital, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. FONTANELLES, 4, rue de Sèvres, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. GILLES-CARDIN, 44, boulevard Maillot, Neuilly-sur-Seine.  
 S. GRIMPRET, 23, boulevard Flandrin, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. P. HOUPEURT, 132, boulevard de Clichy, Paris (9<sup>e</sup>).  
 S. JOYANT, Rabat (Maroc).  
 S. KAUFFMANN, 60, rue de Londres, Paris (8<sup>e</sup>).  
 S. KERVILER (POCARD DU COSQUIER DE), 11, quai d'Orsay, Paris (7<sup>e</sup>).

#### § 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.  
 S. ALBOUY, 7, rue de la Préfecture, Cahors.  
 S. ALIX, 11, rue du Palais, Chaumont.  
 S. AMBLARD (Antoine), Mende.  
 S. ARON (Alexandre), 16, rue Greuze, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. AUBERTIN, 53, boulevard de Besançon, Vezoul.  
 S. P. AUBRY (Maurice), Caen.  
 S. AUBRY (Charles), 3, boulevard Wilson, Strasbourg (Bas-Rhin).  
 S. AUGUSTIN (Paul), 28, boulevard Hérault, St-Brieuc.  
 S. AUSSÉNAC (Théophile), 54, rue de Bellevue, Albi.  
 S. BALENST (Edouard), 14, boulevard Baudin, Alger.  
 S. BARE, 43, rue Bêteille, Rodez.  
 S. BARON (H.-P.), 75, rue Lacapelle, Montauban.  
 S. P. BARRILLON, 6, rue Legendre, Rouen.  
 S. BATICLE, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. BAURÈS, 21, boulevard Joly-de-Brésillon, Constantine.  
 S. BECQUEREL (Jean), 9, avenue Emile-Deschanel, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. BETSEDER-MATIBET, 260, rue Saint-Jacques, Paris (5<sup>e</sup>).  
 S. P. BLANCHET (René), 18, rue Taylor, Pau.  
 S. BONNET (Frédéric), 16, rue du Cardinal-Pie, Chartres.  
 S. P. BONNISSEAU, quai Demange, Saint-Nazaire.  
 S. P. BOULLOCHE, 31, rue Gametta, Beauvais.  
 S. P. BOURGOIS (Victor), 15, rue Joseph-Bara, Paris (6<sup>e</sup>).



- S. BOUTET (Daniel), 53, rue de Douai, Arras (P.-de-C.).  
 S. BOUTTEVILLE (Roger), 34, avenue Ledru-Rollin, Paris (12°).  
 S. BRÉSSOT, 7, rue Albert-Maignan, Le Mans.  
 S. BRIANCOURT, 40, boulevard Anatole-France, Châlons-sur-Marne (Marne).  
 S. BRIGOL, 28, boulevard Baudin, Alger.  
 S. P. BROQUAIRE, terre-plein de l'Écluse-Guillain, Dunkerque.  
 S. BRUN (Charles de), Lons-le-Saunier (Jura).  
 S. BRUNET (Léon), 19, rue Gambetta, Belfort.  
 S. P. BUFQUIN, 1 bis, rue Robert-de-Cotte, Versailles.  
 S. P. BUISSON (René), Moulins.  
 BUTAVAND, Monaco.  
 S. CANEL, 47, avenue de France, Nancy.  
 S. CASSAGNE (Pierre), môle Cigogne, Bône (Algérie).  
 S. CHABOUREAU, Aurillac.  
 S. CHAUVE, 14, rue du Palais, Nice.  
 S. CHAVANES (Gustave), chemin des Amandiers, Alger.  
 S. CLAUDON (René), 8, rue Victor-Hugo, Colmar (Haut-Rhin).  
 S. COLLIGNON, 66, avenue Alphand, Saint-Mandé (Seine).  
 COLLIN (Albert-Léon), 130, avenue de Versailles, Paris (16°).  
 S. P. CONTE (Léandre), 32, avenue de la Gare, Perpignan.  
 S. COYNE, 1, rue du Docteur-Goujon, Paris (12°).  
 S. CRÉPIN, 34 bis, avenue de Picardie, Versailles.  
 S. CRESCENT, 9, Boulingrin, Toulouse.  
 S. DARGENTON, 2, rue de La Planche, Paris (7°).  
 S. DELANDE, rue de Liège, Mers-Sultan, Casablanca.  
 S. DELEMER, 54, avenue de Saxe, Paris (15°).  
 S. P. DELMAS, 10, rue des Salinques, Foix.  
 S. DENIS (Jacques), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).  
 DESPUJOLS (Marcel), port autonome, Le Havre (S.-I.).  
 S. DIVISIA, 29, rue Cécile-Dinant, Clamart (Seine).  
 S. DONIOL (Albert), 14, rue Eugène-Manuel, Paris (16°).  
 S. DURRINGER, 2, rue de la Poissonnerie, Nevers.  
 S. DUTARET, 43 bis, rue de la République, Amiens.  
 S. EYDOUX (Charles), 21, rue Descartes, Paris (5°).  
 S. FABRE (Robert), 2, rue Vallence, Marseille.  
 S. P. FAVIER (Albert), agence économique de l'Indochine, 20, rue La Boétie, Paris (8°).  
 S. P. FAVIÈRE, Tunis.  
 S. FERRAS, 5, avenue Berriau, Rabat (Maroc).  
 S. FOLIN (de), 2, rue Ernest-Godard, Bordeaux.  
 S. FRONTARD, 30, boulevard de La Rochelle, Bar-le-Duc.  
 S. P. GARBE, 37, avenue Rapp, Paris (7°).  
 S. GENET, 4, rue de Bruxelles, Lille.  
 S. P. GENISSIEU, 22, rue du Regard, Paris (6°).  
 S. P. GERDÈS, 14, rue Faïdherbe, Nogent-sur-Marne (Seine).  
 S. GEX (Raymond), clos Savoïroux, Chambéry.  
 S. GIBOIN, 13, place de la Halle, Draguignan.  
 S. GIRARD (Edouard), 1<sup>bis</sup>, rue de l'École-de-Médecine, Montpellier.  
 S. GIRARDOT (Jean), 68 bis, faubourg d'Augoulême, Limoges.  
 S. GODRON, 3, rue Palatine, Paris (6°).  
 S. GONDON, Arles.  
 S. GRAMAIN, 6, rue Soufflot, Auxerre.  
 S. P. GRELOT, 15, rue de la Convention, Paris (15°).  
 GUIBERT (Aristide), 22, boulevard Flandrin, Paris (16°).  
 S. GUILLOT, Agen.  
 S. GUYON-GELLIN, 5, place de Revelly, Gap.  
 S. P. GUMOT, 38, rue du Château, Dijon.  
 S. HEGELEN, 1, rue Taillefer, Grenoble.  
 S. HÉLLING, 25, rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg.  
 S. HARDEL, Ingénieur en chef, Hai-Ho, Conservancy Commission, Tien-Tsin (Chine), *via Sibérie* pour les lettres, *via Suez* pour les imprimés.  
 S. HENNEQUIN, 77, boulevard Gergovia, Clermont-Ferrand.  
 S. P. JACQUET (Claude), avenue de Vals, Le Puy.  
 S. JEANNIN (Emile), 1, rue du Faubourg-Saint-Vincent, Orléans.  
 S. JOFFRE (Edmond), 1, rue Coulon, Bourges.  
 S. P. JOMIER, 17, rue Jean-Jacques-Rousseau, Niort.  
 S. LANGUEIREAU, villa des Lauriers, chemin du Moulin-Notre-Dame, Avignon (Vaucluse).  
 S. LANTENOIS (Charles), 21, rue Charles-Delannoy, Troyes.  
 S. LAUNAY (Pierre), 16, rue Franklin, Paris (16°).  
 S. LÉCOCQ, 38, rue de la Marne, Saint-Lô.  
 S. P. LEFÉBURE (Henri), 3 bis, rue Emile-Zola, Bordeaux.  
 S. LEFÈVRE (François), 27, avenue Pasteur, Rouen.  
 S. LEHOUCHE, 5, rue Chauvigny, Châteauroux.  
 S. LÉMOINE (Charles), 9, avenue de Suffren, Paris (7°).  
 S. LEVAILLANT, 30, rue Gynemer, Paris (6°).  
 S. P. LÉVÊQUE (François), Bordeaux.  
 S. LÉVY (Pierre-Maurice), 73, rue de l'Assomption, Paris (16°).  
 S. LIPMANN, 11, rue Marguerite, Paris (17°).  
 S. LOMBARD (Modéré), 15, rue Jeanne-d'Albret, La Rochelle.  
 S. LUZINIER, 7, place de la Liberté, Tulle.  
 S. MABILLEAU, 2, rue de la Poissonnerie, Nevers.  
 S. MALLET (Jean), 27, rue de Passy, Paris (16°).  
 S. MATHIEU, 1, place Garibaldi, Auch.  
 S. MATHIEU (André), 63, rue du Châteauvert, Valence.  
 S. MATHIEU (Ernest), 6, rue Saint-Blaise, Alençon.  
 S. MAYER (Georges), 5, rue de l'Alboni, Paris (16°).  
 S. P. MÉTIVET, 58, rue de l'Alma, Tours.  
 S. MIELLE (Henri), 27, rue Voltaire, Bourg.  
 S. MONAT, Saïgon (Indochine).  
 S. P. MONTIGNY, 3, quai Rouget-de-l'Isle, Strasbourg.  
 S. MOREAU (Henri), 16, rue Morand, Besançon.  
 S. P. NABONNE (Alfred), La Roche-sur-Yon.  
 S. NABOULET, 26, rue St-Jean-d'Août, Mont-de-Marsan.  
 S. NAUD, 72, rue de la Pompe, Paris (16°).  
 S. NINCK, 10, boulevard Godefroy-de-Bouillon, Nancy.  
 S. NOËL, 2, rue Saint-Pierre-au-Marché, Laon.  
 S. NORMANDIN, 3, avenue Octave-Gréard, Paris (7°).  
 S. NOTTÉ, 4, rue d'Argentré, Nantes.  
 S. OTT, 21, rue de Clichy, Paris (9°).  
 S. OURSON (Henri), 4, place du Président-Mithouard, Paris (7°).  
 S. OUTREY, hôtel Meurice, Boulogne-sur-Mer.  
 S. PARMENTIER (Jean), 84, rue Bonaparte, Paris (6°).  
 S. P. PASCALON, 9, rue Grolée, Lyon.  
 S. PELISSONNIER, 10, rue de la Trinité, Toulouse.  
 S. PERRET (Jules), Vannes.  
 S. PERRISSOUD, 15, boulevard Gassendi, Digne.  
 S. PEIT (René), 2, rue Ledru-Rollin Périgouroux.  
 S. P. PICARD (François), 35, avenue de la Victoire, Rabat.  
 S. PREDHUMEAU, 117, avenue de Bordeaux, Poitiers.  
 S. QUÉSNEI, Ajaccio.  
 S. P. RABUT (Emile), 3, rue de Fougères, Rennes.

- S. RASCOL, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. P. RENAUD (Bernard), 44, boulevard du Roi-René, Angers.  
 S. REYNÈS (André), 4, rue Dembarère, Tarbes.  
 S. RICHARD (Henri), 65, rue de Beaulieu, Angoulême.  
 S. ROCHERAY, 105, boulevard Barbès, Carcassonne.  
 S. ROGIE, Nîmes.  
 S. ROTH, 1, avenue de la Loge-Blanche, Epinal.  
 S. P. ROUVILLE (Gervais de), 106, boulevard de Courcelles, Paris (17<sup>e</sup>).  
 S. P. SALMON (René), 22, rue de Paris, Evreux.  
 S. SCHENBERG, avenue du 1<sup>er</sup>-de-Ligne, Mostaganem (Algérie).  
 S. SCHWARTZ, 2, avenue Eugène-Godin, Melun (S-et-M.).  
 S. P. SCOTTO DI VETTIMO, Alger.  
 SEIGNOBOS, 1, rue Vauquelin, Paris (5<sup>e</sup>).  
 S. P. SENTENAC, 34, rue Copernic, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. SIMON (Pierre), 19, rue Augereau, Grenoble.  
 S. SOLEIL (Georges), 8, rue de l'Église-Saint-Germain, Compiègne.  
 S. SOUFFRON, 36, boulevard Saint Saëns, Alger.  
 S. SOULASSOL, 11<sup>ter</sup>, rue du Hasard, Versailles.  
 S. SURLÉAU (Frédéric), 3, rue Cernuschi, Paris (17<sup>e</sup>).  
 S. TARNIER, 20, place du Château, Blois.  
 S. TESSIER, 26, boulevard Saint-Saëns, Alger.  
 S. TESTANIER, Knitra (Maroc).  
 S. THÉVENOT, arsenal de Brest.  
 S. THIÉRRY (Maurice), 8, avenue des Vosges, Strasbourg (Bas-Rhin).  
 S. P. THIOILLIÈRE, 8, place Marengo, Saint-Etienne.  
 S. THIRION, 3, rue Pasteur, Metz.  
 S. P. TOUBIN, 24, avenue Bouvard, Annecy.  
 S. VALETTE, 10, rue Jarante, Lyon.  
 S. VANNEUFVILLE, 51, boulevard de Vaugirard, Paris, (15<sup>e</sup>).  
 S. VARVIER, 9, rue Grolée, Lyon.  
 S. VERGNIAUD, 11, rue Degas, Oran.  
 S. VINCENT (Louis), 19, rue Faraday, Paris (17<sup>e</sup>).  
 S. P. WAHL (Paul), 30, quai du Breuil, Mâcon.  
 S. WEIL (Georges), 16, rue de Lubec, Paris.  
 S. BAILLY (Jules), 16, clos Bordot, Chaumont.  
 S. BALLAN (Charles), 132, rue Mazarine, Bordeaux.  
 S. BARBET (Emile), 13, avenue de l'Hôtel-Oriental, Alger.  
 S. P. BARS, Casablanca (Maroc).  
 S. BASTE, 5, rue de la Cloche, La Rochelle.  
 S. BAUDELAIRE (Jean), 22, rue Bellevue, Sainte-Adresse, (Seine-Inférieure).  
 S. BAUDET, Autun.  
 S. BAUZIL, Nhatrang (Indochine).  
 S. P. BEAU (Christian), villa Marie-Louise, 31, avenue de Louvois, Chaville (Seine-et-Oise).  
 S. BEAU (François), 16, place de l'Hôtel-de-Ville, Le Havre.  
 S. P. BEAUCHAMP (Robert de), 14, rue Lesdos, Cherbourg.  
 S. BEAUFRÈRE (Paul), 5, rue Gustave-DeFrance, Auxerre.  
 S. BEDEAUX, 10, rue Carnot, Senlis.  
 BÉRARD (Jules), Bougie (Algérie).  
 S. BERNARD (Paul-Hyppolite), 5, rue Sainte-Croix, Provins (Seine-et-Marne).  
 BERNARD (Paul-Raymond), Lyon.  
 S. BERTIN (Jean-Charles), Arles.  
 S. BERTRAND (Pierre), 9, rue des Archers, Lyon.  
 S. BESSE, 20<sup>ter</sup>, rue de Chailles, Blois.  
 S. P. BESSON (Pierre), 21, rue Vauquelin, Paris, (5<sup>e</sup>).  
 S. BÉTEILLE, 5, rue de la Cloche, La Rochelle.  
 BIGORGNE, Saïgon (Indochine).  
 BIGOT, Brest.  
 S. BISCH, 2, rue de Prunevaux, Nevers.  
 S. BIZOT, Vinh (Indochine).  
 S. BLANCHARD (Camille), 6, place de la République, Soissons.  
 S. BLOCH (Pierre-Léon), Oran.  
 S. P. BLOSSET, Travaux maritimes, Lorient.  
 S. BOIS (Auguste), 114, cours Jean-Jaurès, Grenoble.  
 S. BOLLARD, 1, quai de la Joliette, Marseille.  
 S. BONIFACE, 19, avenue Loubet, Oran.  
 BONNOME (Camille), Ajaccio (Corse).  
 S. P. BORDIER, 51, avenue de Ségur, Paris.  
 S. BOSANO, 8, boulevard du Jeu-du-Ballon, Grasse.  
 S. BOSCH (Jean), 3, rue Auguste-Maquet, Paris, (16<sup>e</sup>).  
 S. BOUCHER (Albert), Domaine de Larigade, Hagetman (Landes).  
 S. BOULLOUD, Agen.  
 S. BOULY, 1<sup>bis</sup>, rue de Buenos-Ayres, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. BOUQUET DES CHAUX (François), Dakar (Sénégal).  
 S. BOURCY, 2, place du Croisic, Nantes.  
 S. BOURGIN (André), Gap.  
 S. P. BOURGOIN (Lucien), Dalat (Indochine).  
 S. BOURGUET, 2, allées d'Orléans, Bordeaux.  
 S. BOUTET (Marcel), 10, boulevard Albert-1<sup>er</sup>, Nancy.  
 S. P. BRICKA, chez M. Josset, 66, rue des Petits-Champs, Paris (1<sup>er</sup>).  
 S. BRIGOL (Pierre), 144, chemin de Telemly, Alger.  
 S. BROUSSE, 18, rue Taylor, Pau.  
 BRUGIDOU, Rodez.  
 S. BRUGIER, Guéret.  
 S. BRUNOT (André), Philippeville (Algérie).  
 S. BUFFEVEY (LIFFORT DE), 1<sup>bis</sup>, rue Robert-de-Cotte, Versailles.  
 S. BUMAT, Société des Forces hydrauliques du Sud-Est, Grenoble.  
 S. BUVOLO, Sfax (Tunisie).  
 S. BURÉ, 1, boulevard Laromiguière, Rodez.

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- AIMOND (Fernand), Ministère de l'Air, Service des bases (Section des travaux neufs), Paris.  
 S. ALFANO, Hanoi (Indochine).  
 S. ALIX (Pierre), Compiègne.  
 S. ALTIERI, 2, rue Capanelle, Bastia.  
 S. AMANTE, Bougie (Algérie).  
 ANTOINE (Camille), Oran.  
 S. ANTOINE (Pierre-Louis), 3, rue Grennero, Epinal.  
 S. ARNOULD, Service hydraulique, Aurillac.  
 S. P. AUBERT (Jean), pavillon de la navigation, port de La Bourdonnais, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. AUSSEL, Valence.  
 S. P. BABINET (Henri), 7, rue Temponières, Toulouse.  
 S. BACHET (Noël), 3, rue Saint-Martin-du-Mail, Orléans.

- S. BUREAU (Louis), 61, boulevard Saint-Saëns, Alger.  
 S. BUTEAU (Léon), 45, rue Jean-Jaurès, Roanne (Loire).  
 S. CADENAT (Paul), Angers.  
 S. CALÈS (Joseph), 2, rue Jules-Ferry, Bizerte, (Tunisie)  
 S. CALLET (Pierre), 40, avenue des Vosges, Strasbourg (Bas-Rhin).  
 S. CAMUS (Jean), Saïgon (Indochine).  
 S. CARNEL, 119, ancienne route d'Aixe, Limoges.  
 S. CARPENTIER (Pierre), Toulouse.  
 S. P. CAVENEL, 6, rue de Brest, Quimper.  
 S. CAZES, villa « Mon Repos », Cabazat, Cahors.  
 S. CESTRE, 1, quai d'Auron, Bourges.  
 S. P. CHABANNES (Léon), Forcalquier.  
 S. CHADENSON, Vienne, (Isère).  
 S. CHALLIOL, Périgueux.  
 S. P. CHALOS, 5, rue Victorien-Sardou, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. CHAMBOREDON, 17, rue Washington, Agen.  
 S. CHAMPSAUR, villa les Deux-Frères, Les Sablettes, par La Seyne-sur-Mer (Var).  
 S. P. CHANOT, 26<sup>bis</sup>, rue Séguier, Nîmes.  
 S. CHARDEAUX, Mecknès (Maroc).  
 S. CHARRUEAU, 2, allées d'Orléans, Bordeaux.  
 S. P. CHARY, Blois (L.-et-C.).  
 S. CHAUVET (Raymond), Monaco.  
 S. CHAVAGNAC, 9, rue Monge, Meudon, S.-et-O.).  
 S. CHEVEREAU (Pierre), Port autonome, Le Havre.  
 S. CHEVREUX, 15, rue de la Louvière, Epinal.  
 S. CHOLET (Jean), arsenal, Brest.  
 S. COMBET, 58, cours Puget, Marseille.  
 S. COMMELIN, 35, boulevard St-Jacques, Paris (14<sup>e</sup>).  
 S. CONDEMINE, 18, boulevard Prince-Albert, Boulogne-sur-Mer.  
 S. COQUAND, Nevers.  
 S. CORDONNIER, rue de la Galite, Bizerte.  
 COSMI, Tours.  
 S. COTTARD (Henri), 4, place de la République, Strasbourg (Bas-Rhin).  
 S. COUDERCQ, Rodez.  
 S. P. COUPRIE, Rabat (Maroc).  
 S. COURSIN (Léon), Tananarive (Madagascar).  
 COUTEAUD (Jean), port autonome, Bordeaux.  
 S. CRÉANGE, 151, boulevard Lefebvre, Paris (15<sup>e</sup>).  
 S. CROS (Tessier du), 7, rue du Sablon, Metz (Moselle).  
 S. CROUZET, 2, place de l'Edit-de-Nantes, Nantes.  
 S. CUNÉO, Dakar (Sénégal).  
 S. CURET, 5, rue Général-Delanne, Neuilly-sur-Seine (Seine).  
 S. CUSTAUD, 106, rue Nationale, Constantine (Algérie).  
 S. DANOS (Georges), 13, rue d'Auron, Bourges.  
 S. DANTIN, 20, rue Géraudy, Bois-Colombes (Seine).  
 S. DARTIGUES, à la Préfecture, Limoges.  
 M. B. DAVIN (Marcel), Laval.  
 S. DELATTRE (Alexandre), terre-plein de l'Ecluse Guillaumin, Dunkerque.  
 S. DELATTRE (Pierre), 22, boulevard Ed.-Rey, Grenoble.  
 DEMARTINI, Douala (Cameroun).  
 S. DENIAU, 1, rue Félix-Faure, Paris (15<sup>e</sup>).  
 S. DEROCHE, Ministère des Colonies, 27, rue Oudinot, Paris, (7<sup>e</sup>).  
 S. P. DESABLE, 7, rue de Lancry, Compiègne.  
 S. DESMAZES, 26<sup>bis</sup>, rue Séguier, Nîmes.  
 S. DESVIGNES, 19<sup>bis</sup>, ruelle Beau-Soleil, Laval.  
 S. DEYMIE, villa Saint-Louis, boulevard Exelmans, Le Chesnay (Seine-et-Oise).  
 S. DHERSE (Louis), Marrakech (Maroc).  
 S. DIGUE, rue des Capucins, Bourg.  
 S. DONDIN, 17, boulevard de la République, Chalon-sur-Saône.  
 S. DONIZEAU, 117<sup>ter</sup>, rue Branville, Caen.  
 S. DOR, 4, rue Lobau, Paris (12<sup>e</sup>).  
 S. DORCHE, Brazzaville (A. E. F.).  
 S. DORFES, 3, rue de Boigre, Chambéry.  
 DOUDRICH, Cité administrative, Péronne.  
 S. DOUMERGUE, Perpignan.  
 S. DOYEN, St-Girons.  
 S. DROUHIN (Georges), 17, avenue Loubet, Oran (Algérie).  
 S. DUBROCA, 3, rue Lordat, Tarbes.  
 S. DUCOUSSOT, 113, boulevard de la République, Reims.  
 S. DUCREUX, 34, sur Ruinard-de-Brimont, Reims.  
 S. DUFFAUT (François), Bort (Corrèze).  
 S. DUFRIER, 116, boulevard, Raspail, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. DUMAS (Paul), 97, rue des Salins, Clermont-Ferrand.  
 S. DUMAS (Fernand), Rouen.  
 S. DUPONT (Loui), 15, rue Iasserre, Montauban.  
 S. DUPOUY (Georges), 73, boulevard Saint-Michel, Paris (5<sup>e</sup>).  
 S. DURAND (Michel), 74, avenue de la République Aurillac.  
 S. DUREPAIRE (Pierre), 25, rue Cotrel, Bordeaux.  
 S. DURIEZ, Arras.  
 S. DUTILLEUL (Jean), Mostaganem (Algérie).  
 S. EGUILLON, Brazzaville (Afrique Equatoriale Française).  
 S. P. EHRMANN (Paul), 4<sup>bis</sup>, rue de La Chapelle, à Rudisheim, près Mulhouse (Haut-Rhin).  
 S. P. EISENMANN, 2, port du Miroir, Mulhouse (Haut-Rhin).  
 S. ELOY, Tunis.  
 S. ESCOUBÉ (Louis), 48, rue Bellevue, Albi.  
 S. ETIENNE (Marcel), quai de l'Ecluse-Guillaumin, Dunkerque.  
 S. FAURE, Tulle.  
 S. FAVIER (Pierre), 1, rue des Clefs, Colmar (Haut-Rhin).  
 FAYET (Louis), Mende (Lozère).  
 S. FELDTRAUER, Alençon.  
 S. FÉLIX (Henri), Tananarive (Madagascar).  
 S. FERRIER, 3, avenue Octave-Gréard, Paris-7<sup>e</sup>.  
 S. FEYRABEND, Granville.  
 S. FIEL, 44, rue du Gouvernement, Saint-Quentin.  
 S. FISCHER (Eugène) Ecole supérieure d'ingénieurs, Stamboul (Turquie).  
 S. FISCHER (Jacques), Abidjean (Côte d'Ivoire).  
 S. FLEURY, 32, rue Jeanne-d'Arc, Cherbourg.  
 S. FONLLADOSA, 4, place de l'Hôtel-de-Ville, Chambéry.  
 S. FONLUPT, 29, côte des Chapeîiers, Valence.  
 S. P. FONTAINE (M.), 10, rue Danton, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. FONTANA, Verdun.  
 S. FORFERT, Batna (Algérie).  
 S. FOUCHER, 56, boulevard de la République, Angoulême.  
 S. GALLIEN, Saintes.  
 S. GARNIER (Jean), 46, boulevard Gambetta, Grenoble.  
 S. P. GASPARD (Bernard), Saint-Malo.  
 S. P. GASPARD (Roger), 6, rue Berthollet, Paris (5<sup>e</sup>).

- S. GAUTHIER (Jean-Louis), Saint-Flour (Cantal).  
 S. GAUTHIER (Camille), 117, rue Branville, Caen.  
 S. GAZET, Versailles.  
 S. P. GENY (Marc), 49, rue du Bourg, Bar-le-Duc.  
 S. GEOFFROY, 1, quai Dingler, Les Sables-d'Olonne (Vendée).  
 S. GERVET (Pierre), 1, rue Mizon, Paris (15°).  
 S. GIACOBBI, Tunis.  
 S. GIBERT, Casablanca (Maroc).  
 S. GIGUET, 24, rue du Renard, Paris (4°).  
 S. GILBERT (Henri), 9, rue Lebouteux, Paris (17°).  
 S. GILMAIRE, 2, boulevard Tauler Strasbourg.  
 S. GILTAY, Tananarive (Madagascar).  
 S. GIRAN, Ministère des colonies, 27, rue Oudinot, Paris (7°).  
 S. P. GIRARD (Georges), 16, rue du Lunain, Paris (14°).  
 S. GIRÈTTE, 34, rue du Champ-des-Oiseaux, Rouen.  
 S. GODOT, 16, rue de la Colombine, Vesoul (Haute-Saône).  
 S. GONON (Auguste), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).  
 S. GOSSELLIN (Marcel), Sousse (Tunisie).  
 S. GOURRET, 1, quai de la Joliette, Marseille.  
 S. GRAFF, 19, rue d'Ypres, Strasbourg.  
 S. GRANDJEAN (Albert), 3, boulevard du Président-Wilson, Strasbourg (Bas-Rhin).  
 S. GRANDFERRER, Bonneville (Haute-Savoie).  
 S. GUENÉE (Ernest), 158, rue de la Montagne, Sarreguemine (Moselle).  
 S. GUÉNOT, 27, rue Flacé, Mâcon.  
 S. GUERRINI (Philippe), Brioude.  
 S. GUILLOT (Jean), 1, quai de la Joliette, Marseille.  
 S. GUIZERIX (Jean), 5 bis, rue Haxo, La Roche-sur-Yon.  
 S. HAGUENEAU, 100, avenue de la Muette, Paris (16°).  
 S. HAMELLE, Avignon.  
 S. P. HEBERT, Chemin de fer de l'Etat, 20, rue de Rome, Paris (8°).  
 S. HEDUY, 153, boulevard de la Liberté, Lille.  
 S. HÉLARY, Saint-Brieuc.  
 S. HEMAR (Jacques), 1, rue de Concarneau, Quimper.  
 S. HENRY (Marc-Edmond), 87, boulevard Suchet, Paris (16°).  
 S. P. HERREMANN (Pierre), Douai.  
 S. HOULLIER, 12, rue Hecquet, Abbeville.  
 S. HUBIE, 3, rue Albert-de-Lapparent, Paris (7°).  
 S. HUPNER, Agen.  
 S. IRION, Arsenal, Toulon.  
 S. ISSARTE, 9, avenue Eugène-Godin, Melun.  
 S. JACQUINOT (Pierre), 9, rue de Naples, Paris (8°).  
 S. JAMBERT, 8, rue Picot, Toulon.  
 S. JANET, 68, boulevard de Courcelles, Paris (17°).  
 S. JOIGNEAU, Villa des Acacias, avenue de Bordeaux, Agen.  
 S. JOUBERT (Pierre), Dax.  
 S. P. JOUVENEUX, 11, rue d'Holbach, Lille.  
 S. JULIEN (Paul), 1, rue Henri-Duchêne, Paris (15°).  
 S. P. KIRCHNER (Marcel), Epinal.  
 S. KIRCHNER (Robert), 1<sup>bis</sup>, quai d'Oran, Mulhouse.  
 S. P. KOCH, 7, rue Charles-Dickens, Paris (16°).  
 S. LABAYE, 9, rue des Promenades, Briey.  
 S. LACAZE (Raymond), 16, rue Saint-Même, Chartres.  
 S. LACOSTE (René), 11, avenue de la Marne, Alger.  
 S. LADEFROUX, 21 avenue Gallieni, Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).  
 S. LAFALX (Michel), arsenal, Cherbourg (Manche).  
 S. LAMIDIEU, 22, rue du Parc, Sarreguemines (Moselle).  
 S. LAMORRE, 10, rue de la Préfecture, Beauvais.  
 S. LAMOUREUX (François), Caen.  
 S. LANG, 3, rue Louis-Bailly, Paris (16°).  
 LANSADÉ, 78, rue de Varenne, Paris (17°).  
 S. LAPEBIE (André), à Brazzaville (A.E.F.).  
 S. LAPEBIE (Jean), 31, rue du Renard, Paris (4°).  
 S. LARRAS (Jean), 7, rue Enfantin, Alger.  
 S. LAROQUE, 22, boulevard Matabiau, Toulouse.  
 S. LAURAIN, Arsenal, Toulon.  
 S. LAZARD (Raymond), Tananarive (Madagascar).  
 S. P. LAZARD (Raymond), Direction des Travaux, Hôtel de Ville, Paris (4°).  
 LECOMTE (Aldéric), Brest.  
 S. LE GORGEU, Dakar (Sénégal).  
 S. LEHANNEUR, Bizerte.  
 S. LEHUÉDÉ, Cambrai (Nord).  
 S. LEJEUNE (Jules), 25, rue du Rempart, Nevers.  
 S. P. LEMAI, Hanoi (Tonkin).  
 S. LEMAIRE (René), 2, boulevard Victor, Paris (15°).  
 S. LE PORT, 15, rue du Square-Carpeaux, Paris (18°).  
 S. P. LEROUX (Marcel), 5, boulevard de la Porte-Guil-laume, Chartres.  
 S. LESBRE, quai de Lesseps, Bayonne.  
 S. LÉSCANNE (Maurice), Dakar, (Sénégal).  
 S. LÉVÊQUE (Gaston), 107, rue de la République, Le Blanc (Indre).  
 S. LEVI (Robert), 21, rue d'Amsterdam, Paris (8°).  
 LÉVY (Gilbert), Sétif (Algérie).  
 S. LEVY (Léon-Aron), Dakar (Sénégal).  
 S. P. LEVY (Louis-Alexandre), 24, rue du Renard, Paris (4°).  
 S. LHUILLIER, 5 bis, rue Midol, Besançon.  
 S. LIGOUZAT, Oloron.  
 S. LIOTARD, Digne.  
 S. P. LITZ, 9, rue du Grand-Verger, Nancy.  
 S. LIZÉE, Tananarive (Madagascar).  
 S. LUDINART (Henri), 18, place Carnot, Charleville.  
 S. MACAREZ (Jean), 7, place de la Liberté, Sarrebourg (Moselle).  
 S. MADRAY, Carcassonne.  
 S. P. MAGNIEN (Julien), Cholon (Indochine).  
 S. MAHÉ, Dakar (Sénégal).  
 S. MALET (Raymond), 6, avenue des Orangers, Nice.  
 S. MARCÉ, Boîte postale N° 15, Rabat (Maroc).  
 S. P. MARDON, Saïgon (Indochine).  
 S. MARÉCHAL (Maurice), 3, rue de Fougères, Rennes.  
 S. MARLIN, 10, rue de l'Esplanade, Metz.  
 S. MARTIN (Louis), Casablanca (Maroc).  
 S. P. MARTIN (Charles), boulevard Bertrand, Le Puy.  
 S. MARTIN (René), 14, boulevard Baudin, Alger.  
 S. MARTINET (Guy), 16, rue Revigo, Alger.  
 S. MARY (Marcel), 5, rue Marie-Davy, Paris (14°).  
 S. MASSELIN (Henri), 191, rue de Courcelles, Paris (17°).  
 S. MAUDET, 30, rue Berthelot, Le Mans.  
 S. P. MAUX, Pnom-Penh (Indochine).  
 S. P. MAZIN (L.-A.), 125, boulevard National, Marseille.  
 S. MÉCHIN (André), Saïgon (Indochine).  
 S. MESNAGER (René), 13, rue du Père-Marquette, Laon.  
 S. MEYER (J.), 75, rue du Général-Conrad, Strasbourg.  
 S. MEUNIER (Joseph), Cahors.  
 S. MICHAUD (dit Vaudois), Bône (Algérie).

- S. MICHEL (Henri-Georges), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
- S. MINOT, Saint-Louis (Sénégal).
- S. MITAULT, 159, rue Gauthier-de-Rumilly, Amiens.
- S. MONSENERGUE, 46, rue Amiral-Courbet, Cherbourg.
- S. MORANE, 9, rue Davioud, Paris (7°).
- S. MOREL, 41, rue Gounod, Nice.
- S. MORISSON, 39, avenue de Paris, Niort.
- S. MOUGENOT, 11, rue Cambronne, Sidi-bel-Abbès (Algérie).
- S. MOYSE, Dunkerque.
- S. MUFFANG, 27, boulevard Carpeaux, Valenciennes.
- S. NETTER, Privas.
- S. NICOLAS (Marcel), Saïgon (Indochine).
- S. NICOLAU (René), 40, rue Lauriston, Paris (16°).
- S. NIZERY, 2, place de l'Édit-de-Nantes, Nantes.
- S. NOLDE (Oscar), 6, rue de l'Observatoire, Strasbourg.
- S. P. OLLIVIER (Pierre), 86 bis, boulevard de La Tour-Maubourg, Paris (7°).
- S. PARTRIDGE, 34 bis, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris (9°).
- S. PASCAL (Marcel), 4, place de la République, Strasbourg.
- S. PAVIN, Service maritime, Boulogne-sur-Mer.
- S. PELNARD-CONSIDÈRE (Roger), Dakar (Sénégal).
- S. PELTIER (Pierre-Auguste), 10, rue des Deux-Ormeaux, Bordeaux.
- S. PÈNE, Ingénieur en chef des Travaux publics, Addis-Abeba (Abyssinie).
- S. PETIT (Daniel), 106, avenue Coligny, La Rochelle.
- S. PETIT (Léon), 10, rue du Laos, Paris (15°).
- S. PETRY (Paul), Dieppe.
- S. PEYRE, Embres (Aude).
- S. PIALLOUX, Niort.
- S. PICHOT (André), 7, rue du Parmelan, Annecy.
- S. PIETRI, Fontainebleau.
- S. PIGELET, place d'Armes, Hesdin (Pas-de-Calais).
- S. PIRAUD, 5, boulevard du 3<sup>e</sup>-Groupe - d'Artillerie, Constantine.
- S. PITTEAU (Emmanuel), 18, avenue de Verdun, Bergerac.
- S. PONTON, avenue de Chomérac, Privas.
- S. PORCHEZ, 21, rue d'Amsterdam, Paris (8°).
- S. PORTAFAIX, 9, rue Grolée, Lyon.
- S. POUSETT (Paul), 6, rue Emile-Bordier, Angers.
- S. P. POUYAT, 46, boulevard de Strasbourg, Toulouse.
- S. POYET, 55, rue Kellermann, Châlons-sur-Marne.
- S. PREMPAIN, quai Lamandé, Le Havre.
- S. P. PROMPSAL, 3, avenue d'Iéna, Paris (16°).
- S. PROT, 21, boulevard Lefebvre, Paris (15°).
- S. QUERON (Léon), 5, rue d'Avon, Fontainebleau (Seine-et-Marne).
- S. RAMBAUD (Gustave), Avignon.
- S. RAMBAUD (Pierre), 99, avenue de Nérès, Montluçon (Allier).
- S. RAPILLY, 5, rue Villers, Saint-Brieuc.
- S. RAULT (Jean), Dakar (Sénégal).
- S. RAYROLLE (Léon), arsenal, Brest (Finistère).
- S. RÈME, 16, rue de la Liberté, Alger.
- S. RENAUD (Albert), 92, rue de Patay, Bordeaux.
- S. RENAUD (Pierre), 15, rue Saint-André, Rouen.
- S. RENAULT (Roger), Versailles.
- S. REROLLE, Dijon.
- S. REYNAUD (Emile), 31, rue Valette, Perpignan.
- S. P. ROBERT (Louis), 16, rue d'Alsace-Lorraine, Orléans.
- S. ROBINSON, 2, place de l'Édit-de-Nantes, Nantes.
- S. ROQUES (Louis), Figac.
- S. P. ROSSIGNOL DE FARGUES, Tuy-Hoa (Indochine).
- S. ROSTAND (Georges), Hanoi (Indochine).
- S. ROUELLE, 13, place Carnot, Charleville.
- S. ROULLIER, 12, rue Dutailly, Chaumont.
- S. ROUSSEAU (Albert), 3, rue d'Hoibach, Lille.
- S. ROY (René), 61, avenue de Suffren, Paris (7°).
- S. RUMPLER, 13, rue de Change, Meaux.
- S. SABATIER, 52, rue Pinguet, Constantine.
- S. SAINFLOU, 8, rue Palermo, Nice.
- S. SALGUES, Condom.
- S. P. SALLÉ (Pierre), 1, rue du Docteur-Hyenne, Chamforgeron, Besançon.
- S. SCAILLEREZ, 46, rue de Belfort, Besançon.
- S. SCHUHL (André), 8, rue Boucicaut, Paris (16°).
- S. SIGMANN (Georges), Rabat (Maroc).
- S. SIMON (Auguste), 2, place de l'Estran, Calais.
- S. SOULAT, Arsenal, Brest.
- S. SPITZ, 27, rue du Siam, Brest.
- S. STAHL, 58, rue Amelot, Paris (11°).
- S. STIRNEMAN, 6, rue des Bonnes-Gens, Colmar.
- S. TARBOURIECH, 3, rue Lordat, Tarbes.
- S. THÉBAUT (Pierre), 2, place des Arts, Thonon (Haute-Savoie).
- S. THOMAS-COLLIGNON, 10, rue des Sallenques, Foix.
- S. TRINCHÉ, 8, rue Richer-de-Bellevall, Montpellier.
- S. P. TRUFFNOT (Jean), 11, rue Jacquemont, Paris.
- S. P. TRUMELLET, Ministère des Colonies, 27, rue Oudinot, Paris (7°).
- S. VALENTIN, 14, rue Vigenère, Moulins.
- S. VARLET, 10, port Saint-Etienne, Toulouse.
- S. VASSEUR (Pierre), arsenal, Cherbourg.
- S. VAUBOURDOLLE, Chemin de fer de l'Etat, Service de la Voie, Rouen.
- S. P. VAUTHIER (Pierre), 16, rue du Paon, Troyes.
- S. VERNIER (Maurice), 1 bis, place Champ-Benoist, Sézanne (Marne).
- VIBERT, 4, quai de Seine, Paris (19°).
- S. VIDAL (Paul), 15, Allées d'Azemar, Draguignan.
- S. VIDROVITCH (Rémy), Barcelonnette.
- S. VILLEVIELLE, Auch.
- S. VINCENT (Maurice), 1, place François-Rude, Dijon.
- S. VIRY (DE), 1, boulevard de Châtillon, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
- S. P. VITRY D'AVAUCCOURT (DE), Montargis (Loiret).
- S. WALTHER, 10, rue Alphonse-Baudin, Bourg (Ain).
- S. WECKEL, Dar-Mac-Lean, Fez (Maroc).
- S. WENDLING, Damas (Syrie).
- S. YGOULIN, 8, place Jean-Jaurès, Saint-Etienne.

§ 4. — ELÈVES INGÉNIEURS

MM.

- ABRIBEAULT (Pierre), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
- ARNOUX (Jean), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
- S. AMÉDÉE-MANNHEIM (Claude), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
- BELTREMIEUX (André), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
- BERNHEIM (Jean), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).

- BERTELOOT (René), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- BIDEAU (Emile), 28, rue des Saints-Pères, Paris (17<sup>e</sup>).
- BLONDEAU (François), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- BOISSIN (Henry), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- BONNENFANT (Jean), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- BOULNIER (Henry), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- BOUVET (Jacques), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- BRINGER (Raymond), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- BROCHET (Lucien), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- BUFFNOIR (Marcel), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- CARRIÈRE (René), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. CAYOTTE (Pierre), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. COLIN (Henri), Ecole militaire du Génie, Versailles.
- CORBIN (Ed.), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- COUSIN, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. DECUGIS (Raymond), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- DIVES (Gueydon de) (Jean), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- DURRIEU (Jean), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. DUTEL (Marcel), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. DUVAL, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- FERON (Louis), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- FLINOIS (Alfred), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- FOIN (Camille), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- FOURNET (Roger), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- FRANC (Pierre), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- FRONDEVILLE (Lambert de), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- GENDREAU (Yvan), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. GIROD (Marie-Pierre), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. GLASSER (Georges), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. GRANGE (Alphonse), 28, boulevard Saint-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).
- GRUBERT (Marcel), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. GUIBERT (Roger), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. HAAS (Aaron), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- HAMONIAUX (Victor), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- HENRY (Georges), 28, rue des Saint-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. HESSE (Jean), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. HUVELIN (Georges), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- JFANDET (Henri), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. JONTE (Pierre), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. KALESKI (Gaston), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. LARITDUPONT (Paul), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- LAMOUREUX (Jean), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- LAVAL (Daniel), 28, rue des Saint-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- LAZARD (Achille), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- LE BEL (Gérard), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. LEBOURLIER (Jean), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- LEHOUSCROU-KERISEL (Jean), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- LESIEUX (Louis), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- LE VERT (Paul), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. LION (Pierre), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- LISLE (Melchior de), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- LONGEAUX (Arthur), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- MABS (Jean), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- MARTIN (Antoine), 28, rue des Saints-Père, Paris (7<sup>e</sup>).
- MARTIN (Didier), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. MALCOR (René), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. MATHIEU (Jean), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- MATHIS (Antoine), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- MAURIN (Georges), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- MÉRIAUX (André), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- MIALET (François), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. MOCH (Pierre), 28, rue des Saints-Pères Paris (7<sup>e</sup>).
- OLIVER (Urbain), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- PARMENTIER (Guy), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- PILLOT (Maurice), 28, rue des Saints-Pères, Paris (17<sup>e</sup>).
- PLANTE (Roger), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- RUAIS (Pierre), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. REFFAY (Louis), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- SALIGOT (Jacques), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- SAULGEOT (Louis), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. SIEGFRIED (René), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- SOUBRYRAND (René), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- SOULÈS (Georges), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. TIENNAULT (Jean), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. UHRY (Paul), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. VADOT (Robert), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).
- S. VEZIN, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7<sup>e</sup>).

2<sup>e</sup> FONCTIONNAIRES EN CONGÉ, HORS CADRE EN DISPONIBILITÉ, ETC.

§ 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX

MM.

- S. ADER, 13, rue de Téhéran, Paris (8<sup>e</sup>).

- S. P. BOURGEOIS (Désiré), 52, avenue de la Motte-Picquet, Paris (15°).  
 S. MAGNIER, 9, avenue Frédéric-Le-Play, Paris (7°).  
 S. SCHWOB (Raymond), 20, chaussée de la Muette, Paris (16°)

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF

MM.

- S. ALEXANDRE (Paul), 29, rue de Monceau, Paris (8°).  
 S. ARBELOT, 8 bis, chaussée de la Muette, Paris (16°).  
 S. P. ARNAUD (Jean), 8, rue Gounod, Paris (17°).  
 S. BÉNÉZIT, 89, avenue de Villiers, Paris (17°).  
 S. BÉRENGIER, 132, boulevard Raspail, Paris (6°).  
 S. BLANQUET, 80, avenue Mozart, Paris (16°).  
 S. BOUCHÉ-LECLERCQ, 28, avenue de Wagram, Paris (8°).  
 S. P. BOULONGUE (Lestorey DE), 18, rue Washington, Paris (8°).  
 S. CASTEL (DU), 241, boulevard St-Germain, Paris (7°).  
 S. P. CHALON (Paul), 11, avenue Gourgaud, Paris (17°).  
 S. P. COTTIN, 15 bis, rue Legendre, Paris (17°).  
 S. DEBÈS, 50, avenue de la Motte-Picquet, Paris (15°).  
 S. DETEUF, 9, rue Michel-Ange, Paris (16°).  
 S. FOURAULT, 4, rue Libergier, Reims.  
 S. P. FOURNIER (Henri), 5, rue Gauthier-de-Châtillon, à Lille.  
 S. FRANÇOIS (Alfred), 32, avenue Charles-Floquet, Paris (7°).  
 S. GARAU, 1, rue Ozenne, Toulouse.  
 S. GARRETA, 9, rue Gabriel, Versailles.  
 GASSIER, 28, avenue d'Eylau, Paris (16°).  
 S. GÉRARDIN, 31, rue Contant, Gagny (Seine-et-Oise).  
 S. GODARD (Télémaque), villa Margarita, chemin de Montardon, Pau.  
 S. GUÉRIN (Albert), 46, avenue des Ternes, Paris (17°).  
 S. GUIFFART, 45, rue Emile-Ménier, Paris (16°).  
 S. GUIGNARD (Georges), 71, boulevard Raspail, Paris (6°).  
 S. P. HECKER, 89, avenue Henri-Martin, Paris (16°).  
 S. HENRY (Albert), 70, boulevard Saint-Germain, Paris (5°).  
 S. HERRMANN (Léon), 145, avenue de Saint-Ouen, Paris (17°).  
 S. HERMANN (Abel), 83, boulevard de Courcelles, Paris (8°).  
 S. P. HIVONNAIT, 20, rue de Tournon, Paris (6°).  
 S. HOUËL, 7, rue Théodore-de-Banville, Paris (17°).  
 S. IMBS, 1 bis, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris (17°).  
 S. JULLEN (Charles), 20, rue des Fossés-Saint-Jacques, Paris (5°).  
 S. LAGÈRE, 15, rue Bouchut, Paris (15°).  
 S. P. LAROCHE (Charles), 2, rue Goethe, Paris (16°).  
 S. LE BOURHIS (Pierre), 146, avenue des Champs-Élysées, Paris (8°).  
 S. P. LE VERRIER, 1, rue du Parc, Meudon (S.-et-O.).  
 S. LEVERNE, 71, avenue de Breteuil, Paris (15°).  
 S. P. LEWY (André), 133, boulevard du Montparnasse, Paris (6°).  
 S. MALEGARIE (Galatoire), 3 bis, rue Général-Delanne, Neuilly-sur-Seine (Seine).  
 S. MARCHEIX, Hongay (Tonkin).  
 S. MARGAINE, 260, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).  
 S. MARLIO, 16, avenue Bugeaud, Paris (16°).  
 S. P. MARTIN (Paul), 22, avenue de Saxe, Paris.

- S. MAROGER, 5 bis, avenue de Longchamp, Boulogne-sur-Seine (Seine).  
 S. MASSON (Henri), 3, rue Lamarck, Paris (18°).  
 S. MAZEROLLE, 24, rue Clément-Marot, Paris (8°).  
 S. MERCIER (Gustave), 37 bis, rue de Ponthieu, Paris (8°).  
 S. MESSIAH, château de la Bretèque, à Saint-Pierres-Elbeuf (Seine-Inférieure).  
 MICHAUT (Henri), 49, rue Hermitte, Nancy.  
 MICHEL (Henri), 20, rue du Clos-Sellier, Mantes (Seine-et-Oise).  
 S. P. MONSERAN, 227, avenue Dubail, Shanghai (Chine).  
 S. PÉRRET (Henri), 66, boulevard Notre-Dame, Marseille.  
 S. P. POUPEL, 30, rue Werlé, Reims.  
 POUYANNE (Charles), 3, rue Berthelot, Alger.  
 S. RIBOUD, 5, rue Danton, Paris (6°).  
 S. TERRISSE, 153, rue de Courcelles, Paris (17°).  
 S. TUMERELLE, 149, boulevard Magenta, Paris (10°).  
 S. VERRIÈRE, 26, boulevard des Batignolles, Paris (17°).  
 S. P. VILLIÉ (Jacques), 64, rue Spontini, Paris (16°).  
 WIART, 66, rue Cassini, Paris (14°).  
 S. WIBRATTE, 20, rue Daru, Paris (8°).

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES

MM.

- ADAM (Paul-Albert), 5, rue Saint-Martin, Ville-neuve-le-Roi (Seine-et-Oise).  
 S. AILLERET, 47, rue des Tournelles, Paris (3°).  
 S. ANTOINE (Aristide), 21, quai Rouget-de-l'Isle, Strasbourg (Bas-Rhin).  
 S. APRILL (Jules), 43, avenue des Vosges, Strasbourg.  
 AUREILLAN, 5 bis, avenue de la Ville-aux-Roses, à Nantes.  
 S. BALENSI (René), 27, rue de Richelieu, Paris (1<sup>er</sup>).  
 S. BALLING, 49, rue de la Tour, Paris (16°).  
 S. BARBIER-SAINT-HILAIRE, 9, rue de la Marine, Pondichéry.  
 BASTIEN (Henri), 2, rue Clément-Roassal, Nice.  
 S. BLONDEL (Serge), 17, quai d'Austerlitz, Paris (13°).  
 S. P. BONNEVAY, directeur des Charbonnages au Tonkin, Hanoi (Indochine).  
 S. P. BOLLACK, 60, rue d'Hauteville, Paris (10°).  
 S. BONFILS, 43, rue La Bruyère, Paris (9°).  
 S. BOQUÉ (Henri), 20, rue Scheffer, Paris (16°).  
 S. BOURGEOIS (René) 41, rue Adrien-Baysseance, Bordeaux.  
 S. BRUNEAU, 114, avenue Mozart, Paris (16°).  
 S. CAMMOURNAC, 235, rue Lafayette, Paris (10°).  
 S. CANDELIER, 177, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (9°).  
 S. CARRUS (André), 35, rue Hermel, Paris (18°).  
 S. CASANOVA, 21, rue d'Eu, Dieppe.  
 S. CASTEX, 22, rue du Japon, Toulouse.  
 S. CHAPOUTHIER, 18, rue Thiers, Boulogne-sur-Seine.  
 S. CHARRON (Guy), 20, quai de la Mégisserie, Paris (1<sup>er</sup>).  
 CHIDAINE (Paul), 4, rue Leconte-de-Lisle, Paris (16°).  
 S. CLAUDON (Georges), 79, cours du Parc, Dijon.  
 S. P. CLÉMENT, 6, avenue de Mondenheim, Mulhouse.

- S. COLLOT, 70, rue Cardinet, Paris (17°).  
 S. COINTE (Nicolas), 6, cité du Belvédère, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).  
 S. P. CONTE (Joseph), 6, rue Waldeck-Rousseau, Lyon.  
 S. COR, 25, boulevard Saint-Germain, Paris (5°).  
 S. COULLIE, 16, rue de Blagis, Bourg-la-Reine (Seine).  
 S. COURTAIGNE (Olivier), 106, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine (Seine).  
 S. COUVREUX, 7, rue d'Assas, Paris (6°).  
 S. DAUNIS, chemin de fer de Tanger à Fez, Tanger (Maroc).  
 S. P. DÉGARDIN (Ernest), 5, place Daumesnil, Paris (12°).  
 S. P. DESALEUX, 38, avenue Ledru-Rollin, Paris (12°).  
 S. P. DEVOUCOUX, 37, rue Château-Landon, Paris (10°).  
 S. DUBOIS (Auguste), 27, boulevard Saint-Michel, Paris (5°).  
 S. DUCATEL, 87, boulevard Saint-Michel, Paris (5°).  
 S. DUGARDIN, 44, rue Cardinet, Paris (17°).  
 S. DUPIN, 97 bis, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6°).  
 S. P. EPINAY, 51, avenue de la Motte-Picquet, Paris (15°).  
 S. EQUER, 5, rue de Luynes, Paris (7°).  
 S. FAUCONNIER, 48, quai de la Râpée, Paris (12°).  
 S. FÉLIX (Robert), 27, rue George-Sand, Paris (16°).  
 S. GENTHIAL, 77, boulevard de Montmorency, Paris (16°).  
 GÉRIN, 108, boulevard du Montparnasse, Paris (6°).  
 S. GIRAUD (J.-B.), villa Jasmin, 13, rue Raffet, Paris (16°).  
 S. GODIN (Adrien), 10, rue de la Motte-Piquet Paris (15°).  
 GRANDEAU, 7, rue Léon-Coignet, Paris (17°).  
 S. GUFFLET, 15, rue Neuve, Versailles.  
 S. HACHON, 7, rue Théodore-de-Banville, Paris (17°).  
 S. HERMIL, 1, rue Lincoln, Paris (8°).  
 S. HUET (Robert), 29, avenue de la Grande-Armée, Paris (16°).  
 JACQUART (Jean).  
 S. JAUDEAU, 1, boulevard Henri-IV, Paris (4°).  
 S. JAVARY, 6, rue Joly, Montmorency (Seine-et-Oise).  
 S. JOURDAIN, 8, rue Altariac, Alger.  
 S. JOYET (Henri de), Jurignac (Charente).  
 S. P. LABORDE-MILAA, 209, boulevard Péreire, Paris (17°).  
 S. LAFEUILLE, 1, square Robiac, Paris.  
 S. LAHAYE (Robert), 73, avenue Niel, Paris (17°).  
 S. LANOS, 1, rue Bleue, Paris (9°).  
 S. LÉBOULEUX, 46, avenue du Président-Wilson, Choisy-le-Roy (Seine).  
 S. P. LECAT, 3, avenue Mozart, Paris (16°).  
 S. LECLERC DU SABLON, 52, chemin du Buscat, Toulouse.  
 S. LECOANET, 2, Rempart de la Miséricorde, Dijon (Côte-d'Or).  
 LEGOUX, 11, rue Poussin, Paris (16°).  
 S. LIOTIER, 30, place Mage, Toulouse.  
 S. LOMBARD (Roger), 36, rue Michel-Ange, Paris (16°).  
 S. P. LORTON, 136, rue d'Assas, Paris (6°).  
 S. MARCORELLES, 6, rue de Chézy, Neuilly-sur-Seine (Seine).  
 S. MARGOT (Maurice), 9, rue du Cirque, Paris (8°).  
 S. MARINETTI, à Skun (Indochine).  
 S. MARLIAVE (de), 41, rue de l'Élysée, Grenoble.  
 S. MARTIN (Paul-Eugène), 48, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine (Seine).  
 S. MARTINET, 18, rue Armand-Moisan, Paris (15°).  
 M. B. MASSÉ (Pierre), 157, avenue Malakoff, Paris (16°).  
 S. MATUSZEK, 11, rue Mage, Toulouse.  
 S. MÉCHIN (René), 16, rue Vavin, Paris (6°).  
 S. MOLLINS (de), 3, rue du Sort, Nevers.  
 S. P. NERVILLE (Guillebot de), 38, rue du Faubourg-Saint-Jean, Nancy.  
 S. P. PAPI, 12, square Desaix, Paris (15°).  
 S. PAUL, 134, boulevard Pereire Paris (17°).  
 S. PAUL-DUBOIS, 75, rue de Lille, Paris (7°).  
 S. PELLARIN, 1, rue Madame, Paris (6°).  
 S. PERRRET (Georges), 4, avenue Alphonse-XIII, Paris (16°).  
 S. PHILIPPE (Léon-Charles), Rabat (Maroc).  
 S. PIZON, 4, avenue Lamarck, Paris (18°).  
 QUINQUET, 25, boulevard Saint-Germain, Paris (5°).  
 S. REGNAULD, 3, boulevard de Metz, Strasbourg.  
 S. REGNOUL, 43, rue Vineuse, Paris (16°).  
 S. RENAULT (Camille), 5, villa Virginie, 117, avenue d'Orléans, Paris (14°).  
 S. RENOUX (Jean), 21, rue des Potiers, Toulouse (Haute-Garonne).  
 S. P. RIDET (Jacques), 5, rue Danton, Paris (6°).  
 S. RIGAL, 34, rue Pasquier, Paris.  
 S. ROUX (Edmond-Jean), 73, cours Vitton, Lyon.  
 S. RUFFIEUX, 34, quai de Béthune, Paris (4°).  
 S. SALVANÉ, 12, rue de Rivoli, Paris (4°).  
 S. SÈZE (de), 21, rue du Hameau, Laval.  
 S. SIMONNET, 5, avenue Hoche, Paris (8°).  
 S. TATON, 48, quai de la Râpée, Paris (12°).  
 S. THALLER, 1, rue des Chartreux, Lyon.  
 S. THELLIER DE LA NEUVILLE, 49, rue Ampère, Paris (17°).  
 S. TESTE, 80 ter, rue Guillemard, Le Havre.  
 S. THIMEL, 9 bis, rue Chernovitz, Paris (16°).  
 S. THOUARD, 9, rue Pérignon, Paris (15°).  
 S. THULLIER, 2, avenue du Colonel-Bonnet, Paris (16°).  
 S. TINARDON, 26, avenue de la Grande-Armée, Paris (17°).  
 S. TINTANT, 175, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (9°).  
 S. TROUIS, 222, boulevard Pereire, Paris (17°).  
 VEILHAN, 28, rue Jean-Goujon Paris (8°).  
 S. VIALLEFOND, 108, rue du Bac, Paris.  
 VIEILLE (Charles), 121, boulevard Saint-Germain, Paris (6°).

### 3° FONCTIONNAIRES EN RETRAITE

#### § 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX

##### MM.

- S. AROLES (Jules), villa Marie, Argelès-sur-Mer (P.-O.).  
 S. ARRAULT, 7, avenue Saint-Jammes, Paris.  
 S. AUBÉ, avenue de l'Océan, Cap-Breton (Landes).  
 S. AUBIN, 8, rue des Bégonias, Nancy.  
 S. BABIN (Charles), 6, rue du Général-Lambert, Paris (7°).  
 S. BARBET (Léandre), 12, rue Baillet-Latour, Versailles.



- BAROIS, 1, place d'Iéna, Paris (16°).  
 BARRAND, 4, avenue du Colonel-Bonnet, Paris (16°).  
 S. BECKER, 23 bis, avenue du Grand-Chêne, Parc-Saint-Maur (Seine).  
 S. P. BERTRAND (Vital), Blagny, par Carignan (Ardennes).  
 S. P. BIETTE (Louis), 7, rue Bertaux-Dumas, Neuilly-sur-Seine.  
 S. BLONDEL (André), 41, avenue de La Bourdonnais, Paris (7°).  
 S. BOISNIER, 3, rue Edouard-Fournier, Paris (16°).  
 S. BONNAFOUS (Ancelin), 64, boulevard du Président-Wilson, Bordeaux.  
 S. BONNEAU DU MARTRAY, à Marry, par Mculins-Engilbert (Nièvre).  
 BONNET (Arthur, rue Texier, 16, Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).  
 S. BOUSIGUES, 13, rue de Trétaigne, Paris (18°).  
 S. BRESSE, 56, rue Saint-Merry, Fontainebleau (Seine-et-Marne).  
 S. CALLON, 88, avenue de Breteuil, Paris (15°).  
 S. CASTAING (Jules), 37, rue Crosardière, Laval.  
 S. COLMET-DAAGE, 198, boulevard St-Germain, Paris (7°).  
 S. P. COLSON (Clément), 2, rue de la Planche, Paris (7°).  
 S. CORNAC, 18, rue Antoine-Marty, Carcassonne.  
 S. COTTALORDA, villa Appolonie, 2, chemin Saint-Charles, Nice.  
 S. DENIZET, 5, rue Marius-Jauffret, Marseille.  
 S. DROGUÉ, 2, square de La Tour-Maubourg, Paris (7°).  
 S. DUCROQUÉ, 2<sup>bis</sup>, square du Croisic, Paris (15°).  
 DUMAS (Paul), 7, avenue d'Allègre, Chatou (Seine-et-Oise).  
 S. DUSUZZEAU, 165, boulevard Haussemann, Paris (8°).  
 S. P. FAGES DE LATOUR (DE), 30, avenue de Saxe, Paris (7°).  
 S. GAUCKLER, palais du Parc Fleuri, Nice.  
 GOBIN.  
 S. HAREL DE LA NOË, 61, rue Claude-Bernard, Paris (5°).  
 HOMOLLE, 5, rue Théodore-de-Banville, Paris (17°).  
 S. HUMBERT (Georges), 22, rue de Tocqueville, Paris (17°).  
 JULLIDIÈRE, 43, rue Michel-Ange, Paris (16°).  
 S. JUNCKER, 20, rue Euler, Paris (8°).  
 LARMINAT (DE) (Louis), 64, avenue de la Marne, Lorient.  
 LAURIOL, l'Oime, par Vernoux (Ardèche).  
 S. LE CORNEC (Félix), 11, rue Michel-Ange, Paris (16°).  
 S. LEGAY, 7, boulevard Victor-Hugo, Limoges.  
 S. P. LEGOUÉZ, 25, rue Molitor, Paris (16°).  
 S. LE GRAIN, 1, boulevard, Henri-IV, Paris (4°).  
 LÉJOÛTRE, 55, boulevard Montmorency, Paris, (16°).  
 LEMOINE (Armand), 5, rue Vavin, Paris (6°).  
 S. LE TROCQUER, 52, avenue de Tokio, Paris (16°).  
 S. P. MAHIEU, 16, rue de Bourgogne, Paris, (7°).  
 S. MAILLET (Edmond), 19, avenue de Contades, Angers (Maine-et-Loire).  
 S. MALLAT, 2 bis, rue Molac, Nantes.  
 S. MASSON (Clément), 15 rue Vavin, Paris (6°).  
 S. P. MESNAGER (Augustin), 182, rue de Rivoli Paris (1<sup>er</sup>).  
 MEUGY, 26, rue Guynemer, Paris (6°).  
 S. P. MICHAUX, 11, avenue Jules-Janin, Paris, (16°).  
 MINARD, 23, quai aux Fleurs, Paris (4°).  
 MINJAC (DE), 40, rue Voltaire, Brest.  
 S. P. MONET (Adolphe), 16, avenue d'Orléans, Paris (14°).  
 S. MONMERQUÉ, 19, rue Decamps, Paris (16°).  
 S. MOURET, 29, rue Borgnis-Desbordes, Versailles.  
 S. MUSSAT, Le Prieuré, Saint-Thomas-d'Acy, par Senlis (Oise).  
 S. NOUAILHAC-PROCH, au Defaix, à Auriac-du-Périgord (Dordogne).  
 OCAGNE (D'), 30, rue La Boétie, Paris (8°).  
 S. PÉRARD (Alexandre), 82, boulevard Flandrin, Paris (16°).  
 S. PERRIER (Henri), 80, rue d'Assas, Paris (6°).  
 S. PICARD (François-Lazare), 26 avenue des Champs-Élysées, Paris (8°).  
 S. P. PICAROUÛNE, La Margide, par Laroquebrou (Cantal).  
 POISSON (Georges), 211, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine.  
 PROSZINSKI, château de Crampagna, par Varilhe (Ariège).  
 S. P. PULLIGNY (LECLERC DE), villa « Lou Mas », Cap d'Antibes (Alpes Maritimes).  
 S. RABY (Eimmanuel), 7, rue Marceau, Alger.  
 S. NERARDIER, 1, rue Neuve-Saint-Aignan, Orléans.  
 S. ROUSSEAU (Henri), 29, rue Scheffer, Paris (16°).  
 S. SCHOENDOERFFER, 6, rue Mizon, Paris (15°).  
 S. SÉJOURNÉ, 82, rue N.-D.-des-Champs, Paris (6°).  
 S. SENTILHES, 130, rue de Rennes, Paris (6°).  
 SITTLER, 16<sup>bis</sup>, rue Mayet, Paris (6°).  
 S. STOCLET (Arthur), 148, boulevard du Montparnasse, Paris (6°).  
 S. TAVERNIER (Henri), château de Vaugelas, par Roche (Isère).  
 S. TAVERNIER (René), 90, rue d'Assas, Paris (6°).  
 S. THELIN (DE), 7, rue Mirabeau, Paris (16°).  
 S. TOURTAY, 58, rue Claude-Bernard, Paris (5°).  
 S. VIENNOT, 2, square Delambre, Paris (14°).  
 S. VOISIN (Jean), 2, rue Récamier, Paris (7°).  
 S. VOLONTAT (DE), 67, rue de l'Université, Paris (7°).  
 S. WIDMER (Maurice), 91, boulevard de Courcelles, Paris (8°).  
 S. WILLOTTE (Henry), 4 square du Champs-de-Mars, Paris (15°).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. ALBY (Amédée), Le Baleu, Bayonne (Basses-Pyrénées).  
 ANTIN, 38, rue de Blossac, Poitiers.  
 S. ARAGNOL (Charles), route des Mines, Privas.  
 S. P. ARNAUD (Vincent), 77<sup>bis</sup>, avenue de Breteuil, Paris (15°).  
 AUBERT (Henry), Barcelonnette.  
 S. AUMONT, 23, rue de Maubeuge, Paris (9°).  
 S. AURIC, 2, rue du Val-de-Grâce, Paris (5°).  
 BAUCHAL, 14, rue Labruyère, Paris, (9°).  
 S. BELLEVILLE, 16, rue Jasmin, Paris (16°).  
 BELLEY 24, rue Victor-Martin, Neufchâteau (Vosges).  
 S. BERGH (DE), 26, chaussée de l'Étang, Saint-Mandé (Seine).  
 BERQUET, 5, rue Gounod, Paris (17°).  
 S. P. BERTRAND (Léon), 42, rue du Général-Foy, Paris (8°).

BIDAULT, 27, cours du Parc, Dijon.  
 S. BLAISE (Henri), 6, rue du Lycée, Besançon.  
 BLEYNIE, 105, rue de Courcelles, Paris (17<sup>e</sup>).  
 S. BLOCH (Richard), 103, boulevard Malesherbes, Paris (8<sup>e</sup>).  
 S. P. BONNEAU (Louis), 6, rue Bocardor, Paris (8<sup>e</sup>).  
 S. BOULLE, 3, rue Moncey, Paris (9<sup>e</sup>).  
 S. P. BOURGOUGNON, 29, cours Pierre-Puget, Marseille.  
 BOURQUELOT, 76, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. BRET, rue Scheffer, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. CANAT DE CHIZY, 7, quai d'Occident, Lyon.  
 CARRIÈRE, 195, route d'Ambazac, Limoges.  
 S. CLAVENAD, 1, rue du 14-Juillet, Pau.  
 S. CONCHIE, 79, rue du Maréchal-Foch, Versailles.  
 DACREMONT (Edouard), 7, rue Parmentier, Neuilly-sur-Seine (Seine).  
 DELACOURCELLE.  
 DELAGE, 2, rue Bertin, Moulins.  
 DELEBECQUE, 57, rue des Vignes, Paris (16<sup>e</sup>).  
 DESPREZ, 86, boulevard de Courcelles, Paris (17<sup>e</sup>).  
 S. DJOU, 7, rue des Cadourques, Cahors.  
 S. P. DREYFUSS (Justin), 45, rue Scheffer, Paris (16<sup>e</sup>).  
 DUBOIS (Paul), 64, rue de Vaugirard, Paris (6<sup>e</sup>).  
 DUBREUQUE, 10, rue Grenouillère, Saint-Amand (Cher).  
 FERRIEU, 7, avenue du Mont-Duplan, Nîmes (Gard).  
 S. FERRUS, 14, rue de Bellechasse, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. GETTEN, 65, rue du Rocher, Paris (8<sup>e</sup>).  
 S. GODARD (Louis), 15, rue Vavin, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. GUILLAUMIN.  
 S. HEGLY, rue de Nancy, 31, Metz.  
 HÉMARDINQUER, 98, rue Saint-Dizier, Nancy.  
 HEURTAULT, Saint-Dizier-les-Bains (Vaucluse).  
 S. HUET (Jules), 44, avenue Victoria, Vichy (Allier).  
 S. HUGUES (U.), 8, boulevard Saint-Michel, Avignon.  
 IMBEAUX, 18, rue Emile-Gallé, Nancy.  
 JOUFFRAY (Théodore), Les Genêts, route d'Antibes, Cannes (Alpes-Maritimes).  
 LAGRANGE (Alcide), Aurillac (Cantal).  
 S. LAMBERT, 41, boulevard de la Banque, Bar-le-Duc.  
 S. LEBERT, 23, rue Pasteur, Vannes.  
 M. B. LE CONTE (Lucien), 7, rue Picot, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. P. LE ROND (Louis), 106, rue de Miromesnil, Paris (8<sup>e</sup>).  
 LUCAS.  
 S. MARGUERY, 18, rue des Alliés, Vesoul.  
 S. MATHIEU (Félicien), 22, avenue de Borriglione, Nice.  
 S. MERLE (Paul), 44, rue du Treuil, Saint-Etienne.  
 MEYER (Ferdinand), 89, avenue de Villiers, Paris (17<sup>e</sup>).  
 S. MICHEL (Gaston), 7, rue Marceau, Nantes.  
 S. MILLE (Raoul), 5, rue de la Motte-aux-Cailles, Meilin.  
 S. MOISSENET (Léon), 17, boulevard Heurteloup, Tours.  
 MORARD, 153, rue Grande, Fontainebleau.  
 MOSER.  
 PADER, 183, boulevard Saint-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. PARISSET, 7, rue des Ecoles, à Ban-Saint-Martin, près Metz.  
 S. PELLÉ (Carl), 8, place d'Iéna, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. PERCEVAL (CAUSSIN DE) Claix.  
 S. P. PETSCHÉ (Albert), 38, avenue Hoche, Paris (8<sup>e</sup>).  
 PICARD (Joseph), 59, boulevard Thiers, Dijon.

PIÉRON (Louis), 49, rue Ampère, Paris (17<sup>e</sup>).  
 FIGACHE, 16, rue Auguste-Bailly, Asnières (Seine).  
 S. PORCHE (Georges), 32, rue de La Bourdonnais Versailles.  
 S. POULET (Georges), 9, place Saint-Etienne, Toulousc..  
 RABY (Edouard), villa des Roses n° 3, 103, rue du Bac, Asnières (Seine).  
 S. P. REGIMBEAU, 5, rue Jules-Lefebvre, Paris (9<sup>e</sup>).  
 S. RENARD (Pierre), 18, rue Marengo, Marseille.  
 S. RÉSAL (Eugène), 35, rue du Limon, La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).  
 S. REULOS, 34, boulevard Lemène, Chambéry.  
 S. SABOURET, 24, rue Remilly, Versailles.  
 SAINT-ROMAS, 120, boulevard de Clichy, Paris (18<sup>e</sup>).  
 S. SANSON (Jean), 7, rue de l'Espérance, Cherbourg (Manche).  
 S. VALLÉE, 4, rue du Tuc-d'Eauze, Dax.  
 VIEILLE (Léopold), 2, rue Elisée-Reclus, Alger.  
 S. WEILL-RAYNAL (Horace), 26, rue Vavin, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. WEISS (Eugène), 16, rue d'Aumale, Paris (9<sup>e</sup>).  
 WEISS (Georges), 20, avenue Jules-Janin, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. WILHELM, La Tronche (Isère).

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

ADLOFF, Saint-Pol (Pas-de-Calais).  
 ARNOULD (Marcel), Caudéran (Gironde).  
 S. AUGÉ, 8, rue Maraussan, Narbonne.  
 S. BARBAT, Cusset (Allier).  
 S. BATAILLE, 13<sup>bis</sup>, passage Louis-Levesque, Nantes.  
 BAVOLLOT, Bône (Algérie).  
 BEBON, Tunis.  
 BIRABENT, 2, rue de l'Ourcq, Courbevoie (Seine).  
 BOISSEAU, Autun.  
 S. BONNEVALLE, rue Abel - Bonnevalle, Noisy-le-Sec (Seine).  
 S. BRANQUART, 21, rue Barbier-d'Aucourt, Langres.  
 BRIMONT, 12, rue des Récollets, Sézanne (Marne).  
 CADIAT, Pavillon-Rose, plateau de Piol, Nice.  
 CAILLOT, 3, route de Saint-Brice, Provins (Seine-et-Marne).  
 CASALONGA, Corte (Corse).  
 S. CASTERA, chemin de Nazareth, Nérac.  
 S. CAUFOURIER, 10, porte de Ménilmontant, Paris (20<sup>e</sup>).  
 CHABERT, 26, rue Rouget-de-l'Isle, Lons-le-Saunier.  
 CHEVAUX, 12, rue Marceau, Tunis.  
 COCU, 19 ter, boulevard Chanzy, Pavillons-sous-Bois (Seine).  
 S. COLAS, 51, rue Caulaincourt, Paris (18<sup>e</sup>).  
 S. COLOMBANI, 2, rue d'El-Biar, Alger.  
 CORDIER (Henri), Donchery (Ardennes).  
 COURNET, 1, rue d'Avezac-Macaya, Tarbes.  
 DARCHÉ, rue des Petits-Champs, Alger.  
 DAUBERT, 10, boulevard Clemenceau, Saint-Brieuc.  
 S. DEBARNOT, 13, rue de l'Eglise, à Valognes (Manche).  
 DUVAL (Joseph), Saint-Julien (Haute-Savoie).  
 FAVIÈRES, Aiguillon (Lot-et-Garonne).  
 FÉVRIER, Nevers.  
 GAJAN, 16, place Carnot, Carcassonne.  
 GRAS, 17, rue Chanzy, La Roche-sur-Yon.

- GRESSE, Gimont (Gers).  
 GRIMAUD, Bréhémont (Indre-et-Loire).  
 GUIBERT, 15, rue Mansart, Paris (9°).  
 S. HAMON, 12, avenue Maréchal-Foch, Nice.  
 HAREM, 71, Grande-Rue, Eu (Seine-Inférieure).  
 S. JARDIN, 26, rue des Pyrénées, Toulouse.  
 S. JONDET, 21, avenue de Châtillon, Paris (14°).  
 S. P. JOURDE, 94, avenue Kléber, Paris (16°).  
 S. KRAFT (Jean), rue Saint-Louis, Maison Cornolli.  
 Bougie (Algérie).  
 S. LABADIE, 161, rue Grande, Fontainebleau (Seine-et-Marne).  
 LACLOTRE, 35, rue Angel-Albert, Angoulême.  
 S. LARMINAT (DE) (Jean), La Hardenière, par Dhuizon  
 (Loir-et-Cher).  
 LEFEBVRE (Alexandre), 18, rue Théodore-de-Banville, Paris.  
 LEFEBVRE (Georges), 14, rue Montebello, Vincennes  
 (Seine).  
 S. LEMÉ, 13, avenue Luneau, Nantes.  
 LEVAVASSEUR, 123, rue Emile-Zola, Talence (Gironde).  
 MACAIGNE.  
 S. MAGDELÉNAT, 5, rue Victor-Hugo, Bourges.  
 MAILLARD, 18<sup>bis</sup>, rue Berthelot, Le Mans.  
 MARTIN (Camille), Embrun (Hautes-Alpes).  
 MARTINOT, Stenay (Meuse).  
 S. MARTY (Etienne), 15, rue de Villote, Foix.  
 MAYNARD, 14, avenue Sœur-Rosalie, Paris (13°).  
 MÉTOUR.  
 MONGES, Sisteron (Basses-Alpes).  
 MOREAU.  
 NADOT, 27<sup>bis</sup>, rue Jean-Boucher, Bourges (Cher).  
 NICOLLE, Lure (Haute-Saône).  
 OURGAUT, Villemur (Haute-Garonne).  
 PALU, 36, rue de la Goutte-d'Or, Paris (18°).  
 PANCAZI, 12, rue Paul-Bert, Saint-Brieuc.  
 PAVIOT, 8, quai Duquesne, Nantes.  
 S. PERRAUD, rue Frédéric-Mistral, Beaucaire (Gard).  
 S. PLATEL, 5, boulevard du Lycée, Oran.  
 S. PRÉVOT (Eugène), 18, rue Saint-Paul, Lagny (Seine-et-Marne).  
 S. RAULT (Louis), rue Marengo, Pontivy (Morbihan).  
 RÉTHORÉ.  
 REYNÈS (Ernest), 53, rue de la Mairie, La Roche-sur-Yon.  
 RICHARD (Jean-Baptiste), Le Blanc (Indre).  
 S. RICHARD (César), Moutiers (Savoie).  
 S. RICHEN, 12, boulevard Pont-Achard, Poitiers.  
 ROBERT (Barthélemy).  
 ROBIN (Jean), 32, avenue Gambetta, Saintes.  
 S. ROUEN, 7, avenue du Mont-Duplan, Nîmes.  
 S. SORBA, 4, rue Falvalelli, Bastia.  
 TESSARÉCH, 3, rue du Capitaine-Liolelli, Ajaccio.  
 TROUCHE, 2, rue Prince-Maurice, Nice.  
 VALLIER (François), Belley (Ain).  
 VERLAQUE, 1, rue Saint-Vincent, Toulon.  
 VERRÉ, 3, rue Saint-Alexandre, Chalon-sur-Saône.  
 VILLARET (J.-B.), La Buisserate, par Grenoble.  
 VILLEMEUR, 14, rue Carnot, Pau.  
 VINAY, 20, rue Souf, Saint-Flour (Cantal).  
 S. VINTOUSKY (Henri), 55, rue Molitor, Paris (16°).  
 S. VIVIER, rue Galaup, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

- S. WILLOT-BEAUCHEMIN (DE), Tunis.  
 ZIGMANN, 4, place de la République, Strasbourg.

#### 4° FONCTIONNAIRES DEMISSIONNAIRES ET RAYES DES CADRES

##### §1<sup>er</sup>. — INGÉNIEURS EN CHEF.

###### MM.

- S. BROSSARD (René), 1, boulevard Henri-IV, Paris (4°).  
 S. P. CAQUOT, 58, rue d'Assas, Paris (6°).  
 DENYS (Roger), 1, rue de Courty, Paris (7°).  
 S. LION, 1, rue de La Planche, Paris (7°).  
 LYON (Edouard), 15, rue du Pradeau, Tarbes.  
 S. P. OPPENHEIM, 28, rue Galilée, Paris (16°).  
 S. PEYCHEZ (Pierre), 14<sup>ter</sup>, avenue Bosquet, Paris (7°).  
 S. P. ROSLAN (GOURY DU), 1, rue Boccador, Paris (8°).

##### § 2. — INGÉNIEURS ORDINAIRES

###### MM.

- S. P. BEAU (J.-M.), 4, rue de Franqueville, Paris (16°).  
 S. BERGÈS, 73, avenue de Breteuil, Paris (15°).  
 S. BODIN, 8, rue Royale, Calais.  
 S. P. BOURNISIEU, 4, rue de Franqueville, Paris (16°).  
 S. BOUTELOUP, 8, rue Angélique-Vérien, Neuilly-sur-Seine (Seine).  
 BUFFET, Plainfaing (Vosges).  
 S. CAUDRELLIER, 11, rue de Milan, Paris (9°).  
 S. CAZAUBON, 43, rue Notre-Dame-de-Nazareth, Paris (3°).  
 CHARRON (Albert), 8, rue Henner, Paris (9°).  
 S. CLAUDET, 26, avenue Duquesne, Paris (7°).  
 S. P. CORDIER (Gabriel), 155, boulevard Haussmann, Paris (8°).  
 S. DELACARTE (Jean), Saintes (Charente-Inférieure).  
 S. P. FREYSSINET, 19, rue de la Trémoille, Paris (8°).  
 GILLIER (André), 48, boulevard Victor-Hugo, Troyes.  
 S. P. HINSTIN, 38, boulevard Marbeau, Paris (16°).  
 S. LEFEBVRE (Charles), 157, boulevard Haussmann, Paris (9°).  
 S. P. LEFORT (Henri), 15, rue de Siam, Paris (16°).  
 S. LEFORT-LAVAUZELLE (Fernand), 64, avenue Baudin, Limoges.  
 S. LEFRANC, 17, rue Jatil, Tarbes.  
 MARÉCHAL (Henri), 272, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8°).  
 MAROIS, 21, rue de Berne, Paris (8°).  
 S. P. MASCART, 50, rue Cortambert, Paris (16°).  
 S. MATHERON (Jean), 51, boulevard Raspail, Paris (6°).  
 S. MERMIER, 20, boulevard Diderot, Paris (12°).  
 S. MUGNIOT, 15, boulevard Diderot, Paris (12°).  
 NABONNE (Louis), 5, rue Haro, La Roche-sur-Yon.  
 NEBOUT, 10, rue Bossuet, Paris (10°).  
 S. OUDOTTE, 10, boulevard du Verney, Chambéry.  
 PÉLISSIER (Jacques), Montauban.

- S. PETEL, 41, boulevard Henri-IV, Paris (4<sup>e</sup>).  
 QUARRÉ, 35, rue Brunel, Paris (17<sup>e</sup>).  
 S. RAOUX (Bertrand), 4, place du 14-Juillet, Agen.  
 S. RÉBUFFEL, 2, av. Saint-Honoré-d'Eylau, Paris (16<sup>e</sup>).  
 ROUGNON, 14, rue Brémontier, Paris (17<sup>e</sup>).  
 SAMSON (Pierre), Senones (Vosges).  
 SEMEAC.  
 S. SEVIN, 4, rue de Louvain, Maisons-Alfort (Seine).  
 S. VAGNEUX, 8, rue du Laos, Paris (15<sup>e</sup>).  
 S. WOLFF (Robert), 130, av. Victor-Hugo, Paris (16<sup>e</sup>).

## MINES

### 1<sup>o</sup> FONCTIONNAIRES EN ACTIVITE

#### § 1<sup>er</sup>. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX

##### MM.

- S. P. BÈS DE BERC, 31, rue de Liège, Paris (8<sup>e</sup>).  
 S. CALTAUX (Pol), 12<sup>bis</sup>, rue Desaix, Paris (15<sup>e</sup>).  
 S. P. CRUSSARD (Jules), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. CHIPART (Albert), 60, boulevard Saint-Michel, Paris (5<sup>e</sup>).  
 S. ETIENNE, 2, avenue Bugeaud, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. FONTAINE (Arthur), 16, boul. Raspail, Paris (7<sup>e</sup>).  
 FRIEDEL, Faculté des Sciences, Strasbourg.  
 S. GALLIOT (Armand), 10, rue César-Franck, Paris (15<sup>e</sup>).  
 S. GUILLAUME, Sarrebruck (Sarre).  
 JOUGUET, 22, rue Pierre-Curie Paris (5<sup>e</sup>).  
 S. LANTENOIS (Honoré), 160, boulevard Montparnasse, Paris (14<sup>e</sup>).  
 LAUNAY (Louis DE), 55, rue de Babylone, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. LEPRINCE-RINGUET, 14, rue du Cherche-Midi, P. R. S.  
 S. P. LIENARD (Alfred), 60, boul. Saint-Michel, Paris (6<sup>e</sup>).  
 S. P. LOCHARD, 6, boulevard Victor-Hugo, Hanoï (Indochine).  
 S. P. LOIRET, 7, rue des Galons, Meudon (S.-et-O.).  
 S. P. MAISON, 68<sup>bis</sup>, rue Jouffroy, Paris (17<sup>e</sup>).  
 S. NIEWENGLOWSKI (Paul), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. P. PONTÈVÈS-GÉVAUDAN (DE RUFFI DE), 29, boulevard de Versailles, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).  
 RIVET, 3, villa Mozart, Paris (16<sup>e</sup>).

#### § 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

##### MM.

- AUDIBERT, 3, rue d'Alembert, Montluçon (Allier).  
 S. BETIER, cité Fournier, Alger.  
 S. P. BLONDEL (Fernand), villa Émeraude, rue Elisa, Toulon (Var).  
 CHAPPELON, 2, boulevard Morland, Paris (4<sup>e</sup>).

- S. COUTARD (FRÉSNAIS DE), cité Vaudoit, Clermont-Ferrand.  
 S. DAUVERGNE (Henri), 8<sup>bis</sup>, avenue des Sycomores, villa Montmorency, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. DAVAL, Alès (Gard).  
 S. DELMAS (Louis), 36, rue Rimard, Montluçon.  
 DEMAY (André), Saint-Etienne.  
 DESCOMBES (Claude), 10, rue du Palais-de-Justice, Saint-Etienne.  
 S. DESPUJOLS (Pierre), 36, rue de Dijon, Rabat (Maroc).  
 S. DOUAT (Albert), 21, rue Roquelaine, Toulouse.  
 S. GALLIOT (Armand), 10, rue César-Franck Paris (15<sup>e</sup>).  
 GANIÈRE, Douai.  
 S. GEORGES, 33, rue Michelet, Béthune (Pas-de-Calais).  
 S. P. GRANDJEAN, 8, square Albani, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. JARLIER, 28, avenue Victor-Hugo, La Demi-Lune (Rhône).  
 LAFAY (Pierre), 29, rue Gambetta, Boulogne-sur-Seine (Seine).  
 S. LEJEUNE (Armand), 91, rue de Rennes, Nantes.  
 S. P. LESUEUR (Henri), 1, rue de l'Université, Paris (7<sup>e</sup>).  
 S. P. LÉVY (Paul-Pierre), 38, rue Théophile-Gautier, Paris (16<sup>e</sup>).  
 LÉVY (René), Strasbourg.  
 S. PAINVIN, 36, rue Michel-Ange, Paris (16<sup>e</sup>).  
 S. P. REUFFLET, Tunis.  
 S. RICHARD (Charles), conseiller technique pour les chemins de fer, Bogota (Colombie).  
 S. RODHAIN, 10, rue Ferrère, Bordeaux.  
 THIBERGE, 38, r. de Chézy, Neuilly-sur-Seine (Seine).  
 S. TIVOLLE (Léonard), 12, rue du Dragon, Marseille.  
 S. WEILL (Henri), 12, rue Saint-Simon, Paris (7<sup>e</sup>).

#### § 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

##### MM.

- S. ADAM (Pierre), Constantine.  
 S. ALLIOT (Marcel), Douai.  
 S. ANGOT (Pierre), 21, avenue Maréchal-Foch, Metz Moselle).  
 ARMAND (Louis), Clermont-Ferrand.  
 ARMANET (Jean), Saint-Etienne.  
 S. BABOIN, 22, rue de la Banque, Chalons-sur-Saône.  
 BARRAL (Maurice), Toulouse.  
 BICHELONNE (Denis), Nancy.  
 S. BLUM-PICARD, Sarrebruck (Sarre).  
 S. BONDON (Jacques), Rabat (Maroc).  
 S. BRUN (Georges-Jean), 29, rue Claude-Delaqua, Saint-Etienne.  
 S. CHARVET (Louis), 10, rue Ferrère, Bordeaux.  
 S. CHERADAME (Raymond), Metz.  
 S. CHOLIN, 42, rue Demouilles, Toulouse.  
 COLOT, Clermont-Ferrand.  
 S. COPEL (Pierre), École nationale supérieure des Mines, Saint-Etienne.  
 S. COSTÉ (Philippe), Saint-Etienne.  
 S. DAMIAN, Alès (Gard).  
 S. DESPORTES (Jean), Marseille.  
 S. DROUARD, 21, Königin-Luisenstrasse, Sarrebrück (Sarre).  
 S. DUCHEMIN, 2, place de l'Édit-de-Nantes, Nantes.

- S. DUHAMEAUX, Béthune (Pas-de-Calais).  
 S. DURAND (Jules-Armand), 20, boulevard Laromiguière, Rodez.  
 S. DURUY, 40, rue Gambetta, Nancy.  
 ESTIVAL, à Montpellier.  
 S. FANTON-D'ANDON, 16, avenue Gambetta, Mulhouse (Haut-Rhin).  
 FRIEDEL (Edmond), ministère Est, Strasbourg.  
 S. GIBRAT (Robert), 6 rue Buisson, Saint-Etienne.  
 GUILLANTON (André), à Lesvellec, Vannes.  
 S. LENHARDT, Rabat (Maroc).  
 S. LÉVÊQUE (André), 35, rue Michelet, Béthune (Pas-de-Calais).  
 S. MALAVOY, 5, rue d'Assas, Paris (6°).  
 MALCOR (Henri), Caen.  
 S. MASSENET (Louis), 9, boulevard du Maréchal-Pétain, Mulhouse (Haut-Rhin).  
 S. MAYER (Armand), 14, rue Chateaubriand, Paris.  
 S. MIGAUX, directeur du bureau des recherches et de participations, Rabat (Maroc).  
 NELTNER, Rabat (Maroc).  
 NICOLLET (Victor), Alger.  
 S. PARISOT (Georges), Béthune.  
 S. POUILLAIN (Louis), 2 rue de l'Obélisque, Marseille.  
 S. RABY (Marcel), 1, rue Mignet, Paris (16°).  
 RAGUIN, 8, rue de Tournon, Paris (6°).  
 S. RICARD (Pierre), Valenciennes.  
 S. ROUX dit LEROUX (Alfred), Hanoï (Indochine).  
 S. ROY (Paul), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).  
 S. SAVORNIN (André), Tananarive (Madagascar).  
 S. P. SCHNEIDER (Georges), 6, rue Vicat, Grenoble.  
 S. THIBAUT (Jacques), 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, Paris (4°).  
 S. TROIN, Brazzaville (Afrique équatoriale française).  
 VIEUX (Raymond), Lille.  
 S. VIGIER (R.), 31, rue Michelet, Béthune.  
 S. P. VIGNAL (Jean), 1, place du Panthéon, Paris (5°).

§ 4. — ELÈVES INGÉNIEURS.

MM.

- ARNAUD (Albert).  
 BASELHAC (Emile).  
 BORGEAUD (Maurice), 60, bd Saint-Michel Paris (5°).  
 BURSAX (Jacques).  
 COUTURE (Pierre).  
 S. CHARBONNEAUX, 60, boul. Saint-Michel, Paris (5°).  
 DEGOT (Pierre), 60, boul. Saint-Michel, Paris (5°).  
 S. DELACOTE (Guy), 60, boulevard (Saint-Michel, Paris (5°).  
 S. DODU (Roger), 60, boulevard Saint-Michel Paris (5°).  
 S. GOGUEL (Jean), 60, boulevard Saint-Michel, Paris (5°).  
 GUILLAUMAT (Henri).  
 FELTZ (Henri).  
 JOUVEN (Pierre), 60, boulevard Saint-Michel, Paris.  
 LEGOUX (Pierre), 60, boulevard Saint-Michel, Paris (5°).  
 LOISY (Théodore).  
 S. MANDEL (Jean), 60, boulevard Saint-Michel, Paris (5°).  
 MOCH (Paul), 60, boulevard Saint-Michel, Paris (5°).

- S. ROBERT (Pierre), 60, boulevard Saint-Michel, Paris (5°).  
 VINÇOTLE (Jean).

FONCTIONNAIRES EN CONGE, HORS CADRE, EN DISPONIBILITE, ETC.

§ 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

M.

- S DEFLINE, Billy-Montigny (Pas-de-Calais).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. P. BREYNAERT, 143, avenue de Suffren, Paris (7°).  
 S. BRUNSCHWIG (Robert), 91, rue de Courcelles, Paris (17°).  
 S. DAUM, 58, rue de Vaugirard, Paris (6°).  
 S. DUBY, 60, rue de la Victoire, Paris (9°).  
 S. DUMAS (Lucien), 2, rue Gribeauval, Paris (7°).  
 S. DUTILLEUL (André), 18, av. des Tilleuls, Paris (16°).  
 S. FRANTZEN, 56, boulevard Flandrin, Paris (16°).  
 S. P. JORDAN (Paul), 4, rue de Luynes, Paris (7°).  
 LANCRENON (Paul), 81, boulevard Saint-Michel, Paris (5°).  
 S. P. LANGROGNE, 16, rue Daubigny, Paris (7°).  
 LAVASTE, 209, boulevard Péreire, Paris (17°).  
 LÉVI (Georges), 14, rue de l'Espérance, Mulhouse (Haut-Rhin).  
 S. LUYT (Maurice LABROSSE-), 62, rue de Miromesnil, Paris (8°).  
 MACAUX, 73, boulevard Haussmann, Paris (8°).  
 MÉRIGEAULT, 86, rue du Ranelagh, Paris (16°).  
 S. P. MORETTE (André), Mondeville (Calvados).  
 S. P. PARENT (Pierre), 8, rue Angélique-Vérien, Neuilly-sur-Seine (Seine).  
 S. PELLÉ (Maxime), 89, rue de la Pompe, Paris (16°).  
 RIGAUDIAS, 87, boulevard de la Reine, Versailles.  
 S. SCHERESCHESKI, 75, boulevard Haussmann, Paris (8°).  
 S. P. SCHLUMBERGER, 7, rue Las-Cases, Paris (7°).  
 S. P. SIMON (Gaston), 35, rue Saint-Dominique, Paris (7°).  
 STOUVENOT, 16, boulevard Raspail, Paris (7°).  
 S. TAPPANEL, 2, avenue de Camoëns, Paris (16°).

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- S. ARON (Alexis), 7, rue d'Edimbourg, Paris (8°).  
 S. AUBRUN, 59, boulevard Raspail, Paris (6°).  
 S. BACHELLERY, 160, boulevard Péreire, Paris (17°).

- S. BELUGOU, 30, rue Guynemer, Paris (6°).  
 S. BERR, 60, avenue de La Bourdonnais, Paris (7°).  
 BRISSE, 48, rue de Dunherque, Paris (9°).  
 S. BRIZARD (Paul), 9, rue Pierre-Raymond, Limoges.  
 S. BUCHER, Lens (Pas-de-Calais).  
 S. CHAMPY, 41<sup>bis</sup>, boulevard Dampierre, Anzin (Nord).  
 S. CHANZY (Jacques), 37, Jungmannova, Prague-II (Tchécoslovaquie).  
 S. DAGALLIER (Henri), 2, place de l'Etoile, Grenoble.  
 S. DUGAS, 1, place Valhubert, Paris.  
 S. FOCQUÉ, 3, rue Octave-Feuillet, Paris (16°).  
 S. GENDRIN, 2, quai Fustel-de-Coulanges, Strasbourg (Bas-Rhin).  
 GLASSER (Edouard), 8, square Thiers, Paris (16°).  
 GOURSAT, 39<sup>bis</sup>, rue de Marseille, Lyon.  
 S. HENRY-GREARD, 30, rue Guynemer, Paris (6°).  
 HENTSCHEL, 21, avenue du Maréchal-Foch, Metz.  
 S. HEURTEAU (Charles), 2, square de l'Opéra, Paris (9°).  
 S. HUCHET, 8, rue de l'Eglise, Merlebach (Moselle).  
 S. LAFOND (Henri), 122, boulevard Murat, Paris (16°).  
 S. LAURENT (Théodore), 12, rue de La Rochefoucauld, Paris (9°).  
 S. LE BESNERAIS (Robert), 2, rue Pierre-Lévée, Paris (11°).  
 S. LEBRUN, 4, rue de Commaillé, Paris (7°).  
 S. LEPERCO.  
 LÉVY (Paul-Louis), 2, rue du Maréchal-Harispe, Paris (7°).  
 S. LION (Pierre), 67, boulevard Raspail, Paris (6°).  
 S. MENI (Jules).  
 METZ (Victor DE), Lyon.  
 S. P. NANTEUIL DE LA NORVILLE (DE), 10, rue Las-Cases, Paris (7°).  
 NEVEJEANS, 55, rue d'Amsterdam, Paris (8°).  
 NICOU (Paul), 17, boulevard Flandrin, Paris (16°).  
 S. PAGÉZY, 106, boulevard de Courcelles, Paris (17°).  
 S. PAUZAT, directeur général adjoint de la Compagnie des Mines d'Anzin, Anzin (Nord).  
 PERRIN-PELLETIER (Georges). Rond-Point, Saint-Etienne.  
 S. POURCEL, 278, boulevard Raspail Paris (14°).  
 S. ROUER, 1, allée du Lac-Inférieur, Le Vésinet (Seine-et-Oise).  
 SASPORTÈS, 7, avenue Frémiet, Paris (16°).  
 SEYER, 82, avenue du Chemin-de-Fer, Le Raincy (Seine-et-Oise).  
 S. SIEGLER (Jean), 11, avenue Boufflers, villa Montmorency, Paris (16°).  
 S. SOLENTE, 3<sup>bis</sup>, rue Léo-Delibes, Paris (16°).  
 S. ULRICH, 87, boulevard Raspail, Paris (6°).  
 VERLANT, 7<sup>bis</sup>, rue Michel-Chasles, Paris (12°).  
 S. VICAIRE (André), 1, rue de l'Alboni, Paris (16°).  
 S. VITRY D'AVOCOURT (DE), 9, r. de Sontay, Paris (16°).  
 S. P. WALCKENAER (François), Le Creusot (Saône-et-Loire).  
 BOCHET, 57, rue de Boulaivillers, Paris (16°).  
 S. CHESNEAU, 17, rue de Bourgogne, Paris (7°).  
 S. COUSIN (Henri), 77, rue de Lille, Paris (7°).  
 S. P. COSTE (Emile), 42, rue Ampère, Paris (17°).  
 S. DELAFOND, 108, boul. du Montparnasse, Paris (14°).  
 DOUGADOS, rue de la Préfecture, Carcassonne (Aude).  
 S. DOUVILLÉ, 207, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).  
 S. GENTY, 61, rue Saint-Jacques, Marseille.  
 S. P. LALLEMAND, 58, boulevard Emile-Augier, Paris (16°).  
 S. LEBRETON, 21, rue Monsieur, Paris (7°).  
 S. LE CHATHLIER (Henry), 75, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6°).  
 LE CORNU, 3, rue Gay-Lussac, Paris (5°).  
 S. METTRIER, 12, rue de Varize (16°).  
 NADAL (François), 144<sup>bis</sup>, boulevard du Montparnasse, Paris (14°).  
 S. NENTIEN, Le Pradet (Var).  
 S. ROMILLY (WORMS DE), 5, rue du Général-Langlois, Paris (16°).  
 SAUVAGE (Edouard), 14, rue Eugène-Flachat, Paris (17°).  
 SELIGMANN-LUI, 59, rue de Babylone, Paris (7°).  
 S. P. WALCKENAER (Charles), 218, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).  
 S. WEISS (Paul), 78<sup>bis</sup>, avenue Henri-Martin, Paris (16°).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

BOUTIRON.

S. FÈVRE, 26, rue Laffitte, Paris (9°).

GROSSOUVRE (DURAND DE), 7, rue Mayot-Genetry, Bourges.

S. OPPERMANN, 8, rue Chercell, Marseille.

S. P. SOUBEYRAN (DE), 86, avenue d'Iéna, Paris (16°).

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

BAILLY (Lucien).

S. BERTHON (Louis), 31, avenue des Félibres, Tunis.

DUVERDIER.

4° FONCTIONNAIRES DEMISSIONNAIRES ET RAYES DES CADRES

§ 1<sup>er</sup>. — INGÉNIEUR EN CHEF.

M.

VILLAIN (François), 25, rue de Clichy, Paris (9°).

§ 2. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

S. BABINET (Louis), 45, rue Denfert-Rochereau, Boulogne-sur-Seine (Seine).

3° FONCTIONNAIRES EN RETRAITE

§ 1<sup>er</sup>. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX

MM.

S. AGUILLON, 71, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8°).

BARTHÉLÉMY, 6<sup>bis</sup>, boulevard Gambetta, Troyes.  
BERTHELOT (Jean), 17, rue Delambre, Paris (14<sup>e</sup>).  
BOYAUX, 20, boulevard Diderot, Paris (12<sup>e</sup>).  
CHAPUY, 15, rue Alphonse-de-Neuville, Paris (17<sup>e</sup>).  
COURAU (Robert), 28, rue de La Baume, Paris (8<sup>e</sup>).  
CUVELETTE, 9, avenue Percier, Paris (8<sup>e</sup>).  
DARGEOU, 20, boulevard Diderot, Paris (12<sup>e</sup>).  
DELLOUE (Albert), 10, rue Saint-Jean, Soissons.  
S. DESCHAMPS, 33, rue Claude-Bernard, Paris (5<sup>e</sup>).  
GOUVAT.  
HERSCHER, 7, rue Georges-Berger, Paris (17<sup>e</sup>).  
HURÉ, 7, rue de Passy, Paris (16<sup>e</sup>).  
JAPIOT (Marcel), 171, boulevard du Montparnasse,  
Paris (6<sup>e</sup>).  
LÉAUTÉ, 26, rue Fabert, Paris (7<sup>e</sup>).  
MAILLET (Raymond), Marseille.  
S. MARCHAL (Charles), 86, av. de Malakoff, Paris (16<sup>e</sup>).  
S. PELNARD, 92, boulevard Raspail, Paris (6<sup>e</sup>).  
PERRIN (René), Ugine (Savoie).  
TUIA, 4, square Georges-Lesage, Paris (12<sup>e</sup>).  
VAUCHERET (André), 120, rue d'Assas, Paris (6<sup>e</sup>).

---

## STATUTS DU P. C. M.

*Approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire  
du 2 mars 1930  
et remplaçant les Statuts antérieurement en vigueur*

### TITRE PREMIER.

#### Association. — Son objet.

ARTICLE PREMIER. — Le siège de l'Association est fixé à Paris, à l'École Nationale des ponts et chaussées, 28, rue des Saints-Pères. Il pourra être transféré par décision du Comité.

ART. 2. — L'Association prend le titre de : *Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines*. Elle sera rendue publique conformément à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

ART. 3. — Le but de l'Association est de :

- 1° Défendre les intérêts moraux et matériels des corps des ponts et chaussées et des mines;
- 2° Se tenir au courant des questions intéressant les services des ponts et chaussées et des mines et intervenir, s'il y a lieu, pour le bien de ces services;
- 3° Entretenir des relations entre ses membres, notamment par le moyen de réunions, de voyages et de publications.

### TITRE II.

#### Comité d'administration.

ART. 4. — Un Comité représente et administre l'Association. Il est composé de vingt-huit membres, dont neuf délégués généraux et dix-neuf délégués de groupe.

Sur les neuf délégués généraux, quatre au moins résident à Paris.

Les membres du Comité doivent faire partie de l'Association depuis trois ans au moins au 1<sup>er</sup> novembre précédant les élections; exception est faite pour l'élève ingénieur, élu par le groupe des élèves ingénieurs.

Les délégués généraux ne peuvent comprendre aucun membre démissionnaire, ni plus de quatre membres hors cadres en disponibilité ou à la retraite.

Dans le dépouillement du scrutin, les résultats des votes en opposition avec les dispositions ci-dessus ne sont pas comptés.

Si la contradiction résulte d'un trop grand nombre de noms d'une même catégorie sur un bulletin, les premiers noms sont seuls retenus.

ART. 5. — Les délégués généraux sont élus par l'ensemble des membres de l'Association réunis en Assemblée générale ordinaire.

Les délégués de groupes sont élus par les membres de l'Association réunis en groupes constitués dans les conditions fixées par le Règlement intérieur.

Les membres du Comité sont élus pour trois ans et renouvelés par tiers tous les ans, cette proportion s'appliquant séparément aux délégués généraux et aux délégués de groupes; exception est faite pour le délégué du groupe des élèves ingénieurs qui est élu pour un an.

Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'élection du premier Comité à nommer après l'approbation des présents statuts.

Il est procédé chaque année au remplacement des membres qui auraient disparu par démission ou décès, ou de ceux qui seraient atteints par suite d'un changement de situation, par l'une des incompatibilités stipulées à l'article 4 ci-dessus ou au Règlement intérieur. Les membres ainsi nommés ne restent en fonctions que jusqu'à l'expiration des pouvoirs de leurs prédécesseurs.

Les deux premières séries à renouveler sont tirées au sort.

Le président ne fera pas partie de la première série à renouveler.

Dans le cas où aucun des membres ne pourrait assurer le fonctionnement d'un service de l'Association qui ne doit pas être interrompu, le Comité a la faculté de s'adjoindre un membre nouveau jusqu'à la prochaine assemblée générale.

ART. 6. — Le Comité élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président;
- Trois vice-présidents, dont un au moins choisi parmi les délégués de groupes;
- Un secrétaire;
- Un secrétaire adjoint;
- Et un trésorier.

A défaut du président, l'un des vice-présidents devra appartenir au corps des mines.

ART. 7. — Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents et des membres du Comité qui, n'ayant pu assister à la réunion, ont délégué leurs voix à d'autres membres du Comité, sauf la dérogation stipulée à l'article 22.

Un membre du Comité ne peut disposer de plus de trois voix, y compris la sienne. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les frais réels de transport en chemin de fer en France des membres du Comité sont à la charge de l'Association.

ART. 8. — Le Comité détermine, à charge de ratification par l'Assemblée générale, les conditions d'administration intérieure et tous les détails propres à assurer l'exécution des statuts.

Il peut charger certains de ses membres, qu'il désigne à cet effet, de l'organisation des réunions et de la préparation des publications.

ART. 9. — Le Comité délègue, avec les pouvoirs nécessaires, ceux de ses membres qui doivent le représenter pour l'accomplissement des actes de la vie civile prévus par l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

ART. 10. — Le Comité porte chaque année à la connaissance de tous les ingénieurs, faisant ou non partie de l'Association, le compte rendu des Assemblées générales, les statuts de l'Association et la liste de ses membres.

### TITRE III

#### Assemblées générales.

ART. 11. — Il y a, chaque année, une Assemblée générale ordinaire et, s'il y a lieu, des Assemblées générales extraordinaires; ces dernières sont convoquées par le Comité soit sur son initiative, soit sur sa demande adressée au président et signée de vingt-cinq membres de l'Association.

ART. 12. — Sauf les exceptions prévues aux présents statuts, l'Assemblée générale ordinaire et les Assemblées générales extraordinaires statuent à la majorité des voix des membres présents ou représentés sur les questions qui leur sont soumises.

Les délégations données par les membres de l'Association absents doivent être déposées au lieu où se réunit l'Assemblée générale une demi-heure avant l'ouverture de la séance. Aucun des membres présents ne peut disposer de plus de 5 voix y compris la sienne.

Le Comité arrête l'ordre du jour, il est obligé d'y inscrire toute question pour laquelle une demande aura été faite par cinq membres de l'Association un mois à l'avance.

Cet ordre du jour doit être porté à la connaissance des membres de l'Association quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Aucune question étrangère à l'ordre du jour ne peut être l'objet d'un vote de l'Assemblée. elle peut seulement donner lieu à échange de vues après l'épuisement de l'ordre du jour et au dépôt de vœux et de motions sur le bureau, en vue d'un examen par le Comité et de délibérations ultérieures.

Le président du Comité préside les Assemblées générales.

ART. 13. — L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an.

Elle entend la lecture du rapport annuel du Comité et statue sur les comptes de l'année sociale précédente.

Elle procède, conformément aux dispositions du Règlement intérieur, au remplacement des délégués généraux sortants du Comité et valide la désignation des délégués de groupes; toutefois, l'Assemblée générale peut, par une délibération spéciale, déléguer au Comité ses pouvoirs pour la validation des délégués de groupes.

Le vote par correspondance est admis pour ces élections qui ont lieu à la majorité des voix des votants.

ART. 14. — Les Assemblées générales extraordinaires peu-

vent seules délibérer sur des propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractère de l'Association. Elles ne peuvent le faire valablement que si la moitié, au moins, des membres inscrits est présente ou représentée. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une deuxième Assemblée générale serait convoquée au plus tôt un mois après la première.

Cette seconde Assemblée ne pourra valablement délibérer sur les propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractère de l'Association que si le quart, au moins, des membres inscrits est présent ou représenté.

Les Assemblées générales extraordinaires statuent à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés sur les propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractère de l'Association.

### TITRE IV.

#### Fonds de l'Association.

ART. 15. — La cotisation annuelle est de 100 francs pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef, de 70 francs pour les ingénieurs ordinaires et de 20 francs pour les élèves ingénieurs.

Pour les inspecteurs généraux et ingénieurs en chef en retraite, la cotisation est de 40 francs, et pour les ingénieurs en retraite, la cotisation est de 30 francs.

Le nouveau tarif des cotisations entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1930; il pourra être modifié par l'Assemblée générale ordinaire.

ART. 16. — La cotisation peut être rédimée par le versement d'une somme de 1.000 francs en une seule fois ou par quatre versements annuels de 300 francs effectués pendant quatre années consécutives.

Les membres qui rachètent leur cotisation par une somme de 1.500 francs reçoivent le titre de « Membres bienfaiteurs ».

Le taux de ces versements peut être modifié par l'Assemblée générale ordinaire.

Les membres qui ont racheté leur cotisation ou commencé le rachat de leur cotisation au tarif antérieurement en vigueur ne sont pas tenus de compléter le rachat en tenant compte des tarifs ci-dessus.

ART. 17. — Les sommes versées pour rédimer les cotisations constituent le fonds social, dont les revenus sont affectés aux dépenses courantes.

L'Assemblée générale peut seule autoriser le Comité à disposer du fonds social.

ART. 18. — Lorsque les recettes d'un exercice excèdent les dépenses, l'excédent est affecté à la constitution d'un fonds de réserve qui reste à la disposition du Comité.

L'Assemblée générale peut décider le versement au fonds social d'une partie du fonds de réserve.

ART. 19. — L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> novembre.

### TITRE V.

#### Réunions et publications.

ART. 20. — La date, le lieu et l'objet des réunions sont fixés par le Comité.



Elles comprennent, notamment, des tournées en France et à l'étranger et des conférences.

Peuvent être admis dans les conditions fixées par le Règlement intérieur, à certaines réunions, avec l'autorisation du Comité ou de son délégué, des membres des familles des sociétaires et des personnes étrangères.

Les frais généraux d'organisation des réunions sont à la charge de l'Association. Les dépenses personnelles qu'entraînent les réunions (repas, frais de déplacement, etc...) sont supportées par les sociétaires qui y prennent part.

Un bulletin sera publié par les soins du Comité.

## TITRE VI.

### Dispositions diverses.

ART. 21. — Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les réunions

ART. 22. — Le Comité peut prononcer la radiation d'un membre de l'Association. Il statue, ce membre dûment convoqué pour être entendu, au scrutin secret, à la majorité des 5/6 des voix des membres présents et des 2/3 des voix des membres en exercice.

Par dérogation à l'article 7, les membres du Comité non présents à la réunion ne peuvent déléguer leur vote pour l'application du présent article.

ART. 23. — Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 13 soit sur l'initiative du Comité, soit sur la demande d'un groupe de trente membres, adressée au Comité.

Le texte de la modification proposée est communiqué par le Comité à tous les membres de l'Association, quinze jours au moins, avant la réunion de l'Assemblée générale.

ART. 24. — La dissolution de l'Association peut être prononcée par une Assemblée générale extraordinaire réunie et délibérant dans les conditions fixées par l'article précédent. La délibération fixe l'attribution des biens.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 11 mai 1930 et remplaçant le Règlement antérieur.)

### CHAPITRE PREMIER.

#### Délégués généraux, Groupes régionaux, Comité d'administration.

ARTICLE PREMIER. — Les délégués généraux comptent parmi leurs membres deux membres du Corps des Mines

ART. 2. — Les groupes qui élisent des délégués de groupes sont constitués de la façon suivante :

1° Groupe du *Corps des mines*;

2° Groupe de *Paris*, comprenant les départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne;

3° Groupe d'*Amiens*, comprenant les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Seine-Inférieure et de la Somme;

4° Groupe de *Nancy*, comprenant les départements des Ardennes, de l'Aube, de Belfort, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône et des Vosges;

5° Groupe de *Lyon*, comprenant les départements de l'Ain, de l'Allier, de la Côte-d'Or, du Doubs, de la Drôme, de l'Isère, du Jura, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de Saône-et-Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie;

6° Groupe de *Marseille*, comprenant les départements des Alpes-Maritimes, Ardèche, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Hérault, Vaucluse, Var;

7° Groupe de *Toulouse* comprenant les départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, de la Haute-Garonne, de la Lozère, du Lot, des Pyrénées-Orientales, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

8° Groupe de *Bordeaux*, comprenant les départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, de la Dordogne, du Gers, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées;

9° Groupe d'*Orléans*, comprenant les départements de la Creuse, du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret, de la Nièvre, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de l'Yonne;

10° Groupe du *Mans*, comprenant les départements des Côtes-du-Nord, du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Loire-Inférieure, de la Manche, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, des Deux-Sèvres, de la Sarthe et de la Vendée;

11° Groupe de *l'Afrique du Nord*, comprenant l'Algérie, la Tunisie et le Maroc;

12° Groupe *colonial*, comprenant les colonies, protectorats, pays sous mandats, non compris dans le groupe précédent;

13° Groupe des *élèves ingénieurs* des ponts et chaussées et des mines;

Chaque groupe comprend les ingénieurs des ponts et chaussées membres de l'Association en résidence dans la région correspondante, sauf le groupe des mines qui comprend l'ensemble des ingénieurs des mines membres de l'Association, et le groupe des élèves ingénieurs qui comprend les élèves ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, membres de l'Association.

Chaque groupe élit un délégué, sauf le groupe des mines, qui élit deux délégués et le groupe de Paris, qui élit six délégués.

Les groupes doivent faire connaître au président du Comité, avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, la liste de leurs membres et la composition de leur bureau.

L'Association n'intervient pas dans le fonctionnement financier des groupes et ne les subventionne d'aucune manière, sauf en ce qui concerne les frais d'impression et de correspondance entraînés par les élections des délégués de groupes

ART. 3. — Le Comité d'administration procède chaque année, dans un délai d'un mois après l'Assemblée générale qui l'a complété, à la nomination de son bureau.

Les membres de l'ancien bureau sont rééligibles.

ART. 4. — Le Comité se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'Association.

Il est convoqué dix jours au moins à l'avance, sauf en cas d'urgence.

ART. 5. — Il est tenu un registre des délibérations du Comité. Ces délibérations sont signées par le président et le secrétaire.

ART. 6. — Le trésorier et le secrétaire peuvent, en cas d'empêchement, se faire suppléer dans leurs fonctions, par

un autre membre du Comité avec lequel ils s'entendent à cet effet.

## CHAPITRE II.

### Assemblées générales ordinaires.

ART. 7. — L'Assemblée générale ordinaire se réunit autant que possible dans la seconde quinzaine du mois de janvier; elle est convoquée quinze jours au moins à l'avance.

ART. 8. — Le bureau de l'Assemblée générale est composé du bureau du Comité

## CHAPITRE III.

### Elections des Membres du Comité.

ART. 9. — L'élection des délégués généraux a lieu en Assemblée générale. Le Comité prévient les sociétaires des vacances des délégués généraux à pourvoir et il les prie de lui faire connaître leurs candidats dans un délai qu'il détermine et qui est d'au moins vingt jours

ART. 10. — Les réponses à cette lettre d'avis sont adressées au secrétaire du Comité et doivent lui parvenir avant l'expiration du délai fixé, qui est de rigueur

Elles doivent indiquer les nom, grade et résidence du ou des candidats proposés, constater leur acception, et porter la signature des sociétaires qui font la présentation, avec indication de leur adresse.

ART. 11. — Le Comité porte à la connaissance des sociétaires, quinze jours, au moins, avant la réunion de l'Assemblée générale, toutes les candidatures ou propositions de candidatures de délégués généraux qui lui sont parvenues dans les conditions et délais fixés par l'article 10.

ART. 12. — Les bulletins de vote sont apportés le jour du vote ou envoyés par correspondance affranchie au secrétaire du Comité. Le dépôt en est valable jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture de la séance.

Les bulletins apportés ou envoyés par correspondance doivent être renfermés dans une enveloppe close portant la mention « Bulletin de vote », ainsi que le nom écrit très lisiblement et la signature du votant

L'ouverture est faite par les scrutateurs au moment du dépouillement du scrutin, le bulletin de vote peut être placé sous une seconde enveloppe, laquelle sera déposée intacte dans l'urne.

Une même enveloppe ne doit pas renfermer plusieurs bulletins.

ART. 13. — Un membre du Comité assisté d'un certain nombre d'asseisseurs procède au vote et au dépouillement du scrutin.

Les bulletins annulés comme irréguliers sont annexés au procès-verbal.

Le résultat du scrutin est annoncé, aussitôt qu'il est connu, sous la réserve, toutefois, de la vérification par le Comité de la régularité des opérations

ART. 14. — Le Comité prévient au moins deux mois avant la réunion de l'Assemblée générale ordinaire le président de chaque groupe intéressé des vacances à pourvoir

Chaque groupe procède à l'élection de son ou de ses délégués dans les conditions indiquées pour l'élection des délégués de groupe, les délais prévus pouvant être toutefois modifiés; il doit faire connaître au président du Comité le résultat de cette élection huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ordinaire, et doit envoyer en même temps le procès-verbal de l'élection.

Toutefois, le délégué du groupe des élèves ingénieurs sera élu, chaque année, dans le mois qui suit la rentrée des deux écoles; cette élection sera provisoirement validée par le Comité.

Pour les premières élections à faire après l'approbation des présents statuts, des dispositions spéciales pourront être prises par le Comité pour réduire ces délais.

## CHAPITRE IV.

### Cotisation.

ART. 15. — La cotisation est fixée d'après le grade du sociétaire au 1<sup>er</sup> novembre, date du commencement de l'année sociale, ou d'après son grade au moment de son inscription, s'il s'agit d'un membre nouveau.

Dans ce dernier cas, la cotisation entière est due pour l'année courante, quelle que soit l'époque de l'inscription.

ART. 16. — La cotisation est exigible dans le premier trimestre de l'année sociale, et, pour les membres nouveaux, dans les trois mois qui suivent leur inscription.

ART. 17. — Tout sociétaire qui est redevable de trois cotisations successives est mis en demeure de régler son arriéré envers l'Association.

S'il n'a pas déferé à cette mise en demeure dans le délai d'un mois, il est considéré comme démissionnaire.

## CHAPITRE V.

### Comptabilité. — Administration.

ART. 18. — Le trésorier est chargé de la perception des recettes et du paiement des dépenses.

ART. 19. — Les fonds qui ne sont pas nécessaires pour les besoins du service courant sont déposés dans une caisse publique désignée par le Comité, en attendant leur emploi ultérieur.

ART. 20. — Les reçus des cotisations sont tous détachés de registres a souches et signés de la main du trésorier.

ART. 21. — La comptabilité est vérifiée tous les ans, avant l'Assemblée générale, par une Commission de trois membres désignés à cet effet par le Comité.

ART. 22. — Un agent général appointé, nommé par le Comité, assure, sous la surveillance et la direction du secrétaire et du trésorier, le fonctionnement du secrétariat et de la comptabilité.

ART. 23. — Il est tenu un état des membres de l'Association, qui est maintenu constamment à jour.

## CHAPITRE VI.

### Fonds social. — Fonds de réserve.

ART. 2. — Les fonds destinés à constituer le fonds social et le fonds de réserve sont, après décision du Comité, placés au nom de l'Association en rentes sur l'État, ou en obligations du Crédit foncier.

ART. 25. — Ces opérations sont effectuées par le trésorier. Il justifie de son mandat par un extrait de la délibération du Comité signé du président et du secrétaire.

ART. 26. — Le trésorier opère, dans les mêmes conditions, les ventes de rentes ou d'obligations qui sont ordonnées par le Comité.

## CHAPITRE VII.

### Réunions et Publications.

ART. 27. — Les réunions ont pour objet notamment :  
1° des tournées en France et à l'étranger; 2° des dîners;  
3° l'examen de questions intéressant l'Association ou l'art  
de l'ingénieur; 4° des conférences qui peuvent être suivies  
d'une discussion contradictoire.

ART. 28. — Les réunions ont lieu à Paris ou hors Paris.  
Elles sont présidées, soit par le président ou un vice-pré-

sident du Comité d'administration, soit par un autre membre  
de l'Association désigné par ce Comité.

ART. 29. — Les ingénieurs qui ne font pas partie de  
l'Association peuvent être prévenus des réunions projetées;  
ils ne peuvent y prendre part qu'à la condition de s'agréger  
à l'Association.

ART. 30. — Dans les tournées, peuvent être admis, en  
dehors des sociétaires, les femmes et les enfants non  
mariés des sociétaires participant à la tournée.

ART. 31. — L'Association n'est pas responsable des opi-  
nions émises dans les conférences, ou dans les publications.



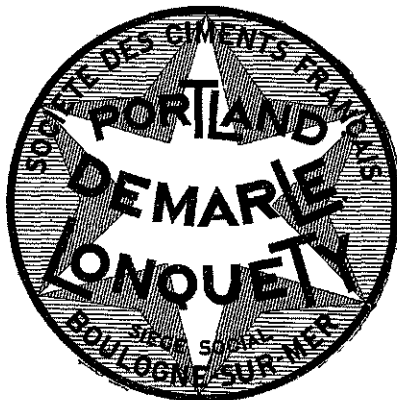
PORTLAND ARTIFICIEL ET CIMENT A  
HAUTES RÉISTANCES INITIALES (SUPER-CIMENT)

# DEMARLE LONQUETY

LES MEILLEURS ET LES PLUS RÉGULIERS

USINES A

BOULOGNE-SUR-MER  
GUERVILLE (Seine-et-Oise)  
NEUVILLE-SUR-ESCAUT  
DAIGNAC (Gironde)



USINES A

DESVRES (Pas-de-Calais)  
LA SOUYS près Bordeaux  
COUVROT (Marne)  
BEUCAIRE (Gard)

**PRODUCTION ANNUELLE: 700.000 TONNES  
DE CIMENT PORTLAND ARTIFICIEL**

**SOCIÉTÉ DES CIMENTS FRANÇAIS, PARIS, 80, Rue Taitbout (9<sup>e</sup>)**

Siège Social: BOULOGNE-SUR-MER — Capital: 27.900.000 francs dont 10.000.000 amortis

## TRAVERSES DE CHEMIN DE FER

20 CHANTIERS DE PRÉPARATION

SOCIÉTÉ ANONYME DES

*Etablissements ARMAND BEAUMARTIN*

Capital: 4.000.000 de frs.

BORDEAUX: 33, Rue de St Genès — Téléphone: 74-23

Adresse Télégraphique: ARMAND BEAUMARTIN - BORDEAUX

## POTEAUX EN BOIS

& MATS CONDUCTEURS

pour transport de FORCE, LUMIÈRE ÉLECTRIQUE, TÉLÉGRAPHE, TÉLÉPHONE  
injectés par divers procédés POTEAUX DE MINES, PLANCHES, PAVES

Vente directe aux Consommateurs. Intermédiaires s'abstenir

CASE  
A LOUER



ÉTABLISSEMENTS

*DAVEY, BICKFORD SMITH & C<sup>ie</sup>*

Explosifs de Mines

6, RUE STANISLAS-GIRARDIN, ROUEN (S.-I.)



